

IRSN

INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Faire avancer la sûreté nucléaire

Manuel de déclaration Tableau 2



Comment remplir vos déclarations ?

Établissements concernés au titre des produits chimiques inscrits au tableau 2

CIAC

ÉDITION 2014

Version : T2-4-12/14

Produits chimiques du tableau 2

| SUBDIVISION A | N° CAS |
|--|-----------|
| T2 A1 Amiton : phosphorothioate de O, O-diéthyle et de S-[2-(diéthylamino)éthyle] et les sels alkylés ou protonés correspondants | 78-53-5 |
| T2 A2 PFIB: 1, 1, 3, 3, 3-pentafluoro-2-(trifluorométhyl) propène | 382-21-8 |
| T2 A3 BZ : benzilate de 3-quinuclidinyle (*) | 6581-06-2 |

| SUBDIVISION B | N° CAS |
|---|-------------------------------------|
| T2 B4* Produits chimiques, hormis ceux qui sont inscrits au tableau 1, contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyle, éthyle ou propyle (normal ou iso), sans autres atomes de carbone. Exemples : • dichlorure de méthylphosphonyle • méthylphosphonate de diméthyle Sauf : • fonofos : éthyldithiophosphonate de O éthyle et de S-phényle | 676-97-1 756-79-6 944-22-9 |
| T2 B5 Dihalogénures N,N-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) phosphoramidiques Exemple : • N,N-Diméthylphosphoramidic dichloride | 677-43-0 |
| T2 B6 N,N-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) phosphoramidates de dialkyle (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) Exemples : • diethyl N,N-Diméthylphosphoramidate • dimethyl N,N-diéthylphosphoramidate • dimethyl N,N-diméthylphosphoramidate | 2404-03-7 65659-19-0 597-07-9 |
| T2 B7 Trichlorure d'arsenic | 7784-34-1 |
| T2 B8 Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique | 76-93-7 |

| SUBDIVISION B (SUITE) | N° CAS |
|--|---|
| T2 B9 Quinuclidin-3-ol | 1619-34-7 |
| T2 B10 Chlorures de N,N-2-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) aminoéthyle et les sels protonés correspondants Exemples : • 2-(N,N-Diéthylamino)ethylchloride hydrochloride • 2-(N,N-Diéthylamino)ethylchloride • 2-(N,N-Diisopropylamino)ethylchloride hydrochloride • 2-(N,N-Diisopropylamino)ethylchloride • 2-(N,N-Diméthylamino)ethylchloride hydrochloride • 2-(N,N-Diméthylamino)ethylchloride | 869-24-9 100-35-6 4261-68-1 96-79-7 4584-46-7 107-99-3 |
| T2 B11 N,N-2-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) aminoéthanol et les sels protonés correspondants Exemples : • 2-(N, N-Diisopropylamino)ethanol Sauf : • N,N-Diméthylaminoéthanol et les sels protonés correspondants • N,N-Diéthylaminoéthanol et les sels protonés correspondants | 96-80-0 108-01-0 100-37-8 |
| T2 B12 N,N-2-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) aminoéthanethiol et les sels protonés correspondants Exemples : • 2-(N, N-Diéthylamino)ethanethiol • 2-(N,N-Diéthylamino)ethanethiol hydrochloride • 2-(N,N-Diméthylamino)ethanethiol hydrochloride • 2-(N,N-Diisopropylamino)ethanethiol hydrochloride • 2-(N, N-Diisopropylamino)ethanethiol | 100-38-9 1942-52-5 13242-44-9 41480-75-5 5842-07-9 |
| T2 B13 Thiodiglycol : sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) | 111-48-8 |
| T2 B14 Alcool pinacolique : 3,3-diméthylbutan-2-ol | 464-07-3 |

* Voir annexe 3.6 : Guide d'aide à la déclaration des produits organophosphorés du tableau 2 catégorie B4.

Préambule

La Convention sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication*, du stockage* et de l'emploi des Armes Chimiques* et sur leur destruction (CIAC) est entrée en vigueur le 29 avril 1997. L'instance internationale en charge de l'application de cette Convention est l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC), dont le siège est à La Haye (Pays-Bas). Au 1^{er} octobre 2014, 190 pays représentant 98 % de l'industrie chimique mondiale avaient ratifié la Convention.

La CIAC s'accompagne d'un régime de vérification fondé sur l'obligation de déclaration et un contrôle approprié des activités de l'industrie chimique au moyen d'inspections internationales. **La déclaration des activités liées aux produits chimiques listés dans la CIAC** constitue l'une des principales obligations. Pour ce faire, la France s'est dotée d'instruments législatifs et réglementaires lui permettant d'appliquer les dispositions de cette Convention.

Parmi ceux-ci, il convient de retenir :

- **les articles L.2342-1 et suivants du Code de la défense** (abrogent la loi n° 98-467 du 17 juin 1998) ;
- **les articles R.2342-3 à R.2342-36 et D.2342-37 à D.2342-40 du Code de la défense** ;
- **l'arrêté du 8 mars 2001 modifié.**

En annexe de cet arrêté figurent les formulaires de déclaration.

Le Service d'application des contrôles internationaux (SACI) de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été désigné par les pouvoirs publics afin d'assurer une mission de concours et d'appui technique aux autorités en charge de l'application en France de la Convention dans le secteur civil⁽¹⁾. La Convention en date du 14 octobre 2009, signée par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du ministère chargé de l'Industrie et le Directeur général de l'IRSN, définit les missions confiées à l'IRSN dans le cadre de la CIAC, parmi lesquelles le conseil aux industriels, l'élaboration des déclarations françaises compilant les déclarations des exploitants et l'accompagnement des inspections de l'OIAC sur les sites industriels.

Ce manuel de déclaration a un double objectif.

Le premier : **aider les représentants des établissements* du secteur civil à déterminer s'ils sont concernés par les déclarations.**

Le second : **fournir à ces représentants un mode opératoire leur permettant de renseigner leurs déclarations.**

Cette nouvelle édition du manuel de déclaration tableau 2 prend en compte :

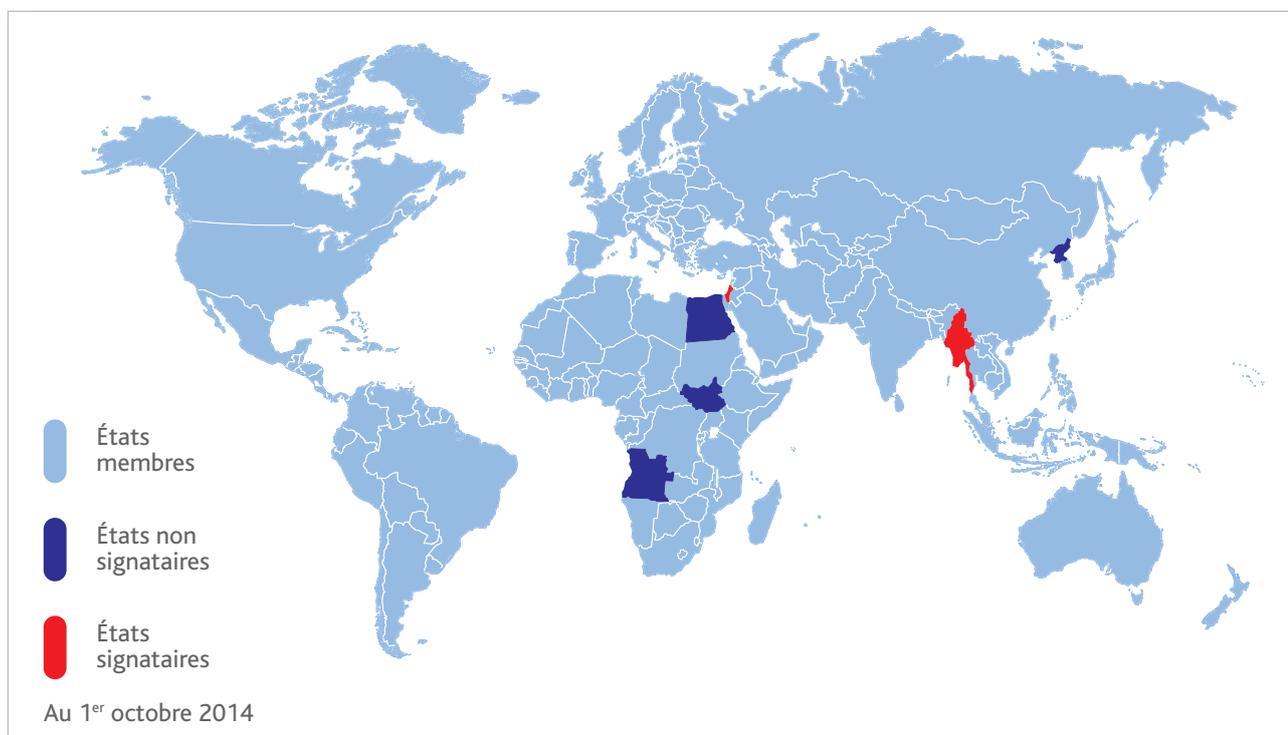
- la nouvelle liste des codes de groupe de produits ;
- la modification des formulaires ;
- la mise à jour du portail IODA (Interface Online de Déclarations d'Activités).

Seules les activités menées en relation avec les produits chimiques du tableau 2 sont concernées par ce manuel.

Si votre établissement* mène des activités en relation avec d'autres produits chimiques, trois autres manuels concernant les produits chimiques respectivement des **tableaux 1 et 3** ainsi que les **PCOD** (Produits Chimiques Organiques Définis) sont à votre disposition auprès de l'IRSN.

(1) Les articles du Code de la défense D.2342-95 à R.2342-102 relatifs à la répartition des compétences administratives pour la mise en œuvre de la Convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage* et de l'emploi des armes chimiques* et sur leur destruction.*

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.



États signataires seulement :

- Israël (13/01/1993)
- Birmanie (14/01/1993)

États non signataires :

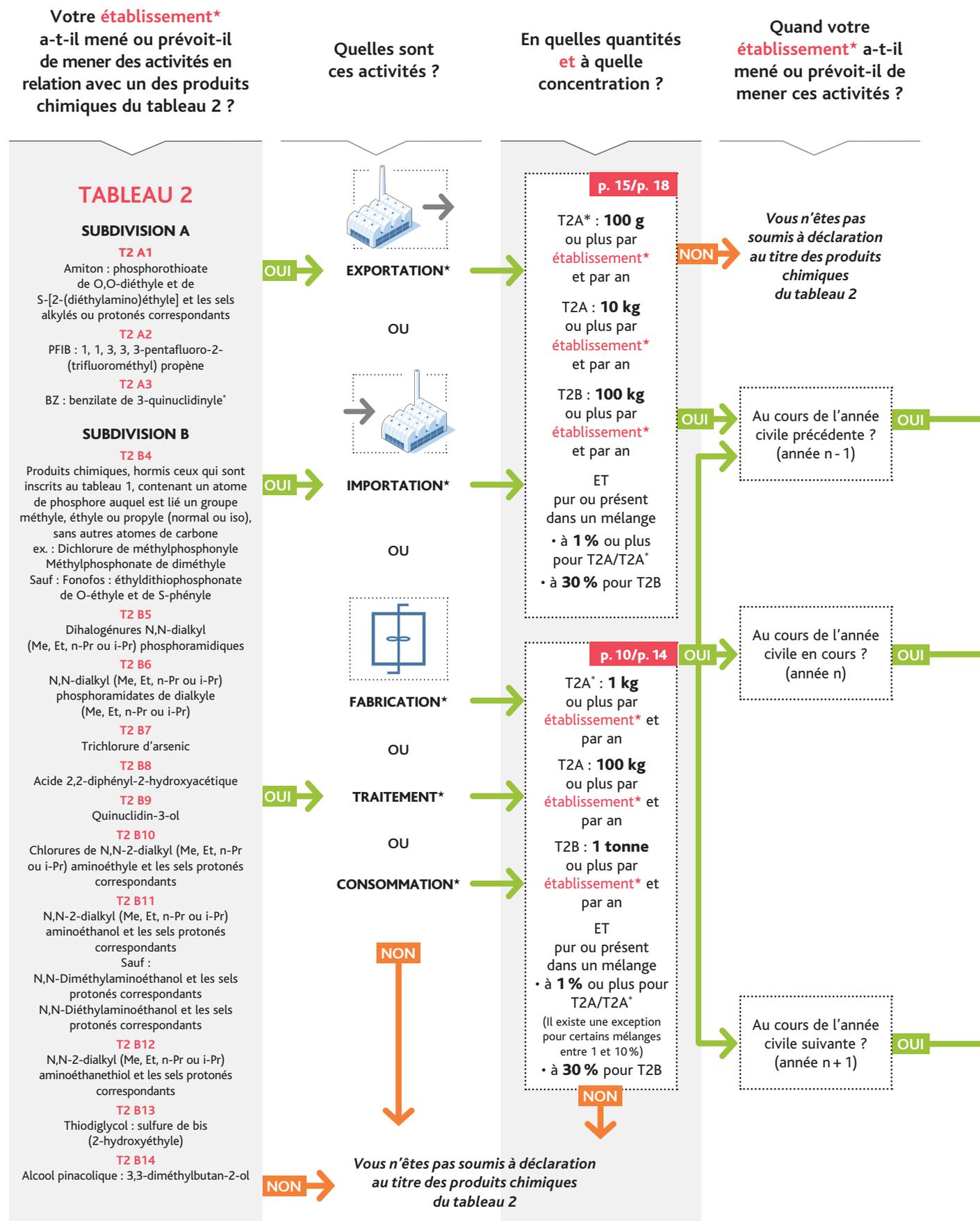
- Angola
- Corée du Nord
- Égypte
- Soudan du Sud

Sommaire

| | |
|---|------------|
| PRODUITS CHIMIQUES DU TABLEAU 2 | 1 |
| Préambule | 2 |
| Sommaire du manuel | 5 |
| Logigramme : êtes-vous soumis à déclaration au titre des produits chimiques du tableau 2 ? | 6 |
| | |
| 1. LES DÉCLARATIONS | 9 |
| 1.1 Déclaration annuelle d'activités passées | 10 |
| <i>Fabrication, traitement ou consommation</i> | 10 |
| <i>Importation ou exportation</i> | 15 |
| 1.2 Déclaration annuelle d'activités prévues | 19 |
| 1.3 Déclaration annuelle d'activités supplémentaires | 24 |
| 1.4 Calcul et expression des quantités..... | 28 |
| | |
| 2. COMMENT RENSEIGNER VOTRE DÉCLARATION ? | 31 |
| 2.1 Utilisation du portail Internet sécurisé IODA..... | 32 |
| 2.2 Utilisation de formulaires de déclaration papier | 34 |
| 2.3 Présentation des différents formulaires | 35 |
| 2.4 Confidentialité..... | 36 |
| 2.5 Déclaration effectuée via le portail IODA..... | 37 |
| <i>Déclaration annuelle d'activités passées</i> | 38 |
| <i>Déclaration annuelle d'activités prévues</i> | 57 |
| <i>Déclaration annuelle d'activités supplémentaires</i> | 68 |
| 2.6 Déclaration effectuée avec les formulaires de déclaration papier..... | 79 |
| <i>Déclaration annuelle d'activités passées</i> | 81 |
| <i>Déclaration annuelle d'activités prévues</i> | 90 |
| <i>Déclaration annuelle d'activités supplémentaires</i> | 95 |
| | |
| 3. APPENDICES | 101 |
| 3.1 Appendice A : codes des pays..... | 102 |
| 3.2 Appendice B : codes des principales activités ou objets de la fabrication..... | 103 |
| 3.3 Appendice C : codes relatifs aux groupes de produits..... | 104 |
| 3.4 Appendice F : définitions | 106 |
| 3.5 Guide d'aide à la déclaration des produits organophosphorés du tableau 2 catégorie B4..... | 108 |

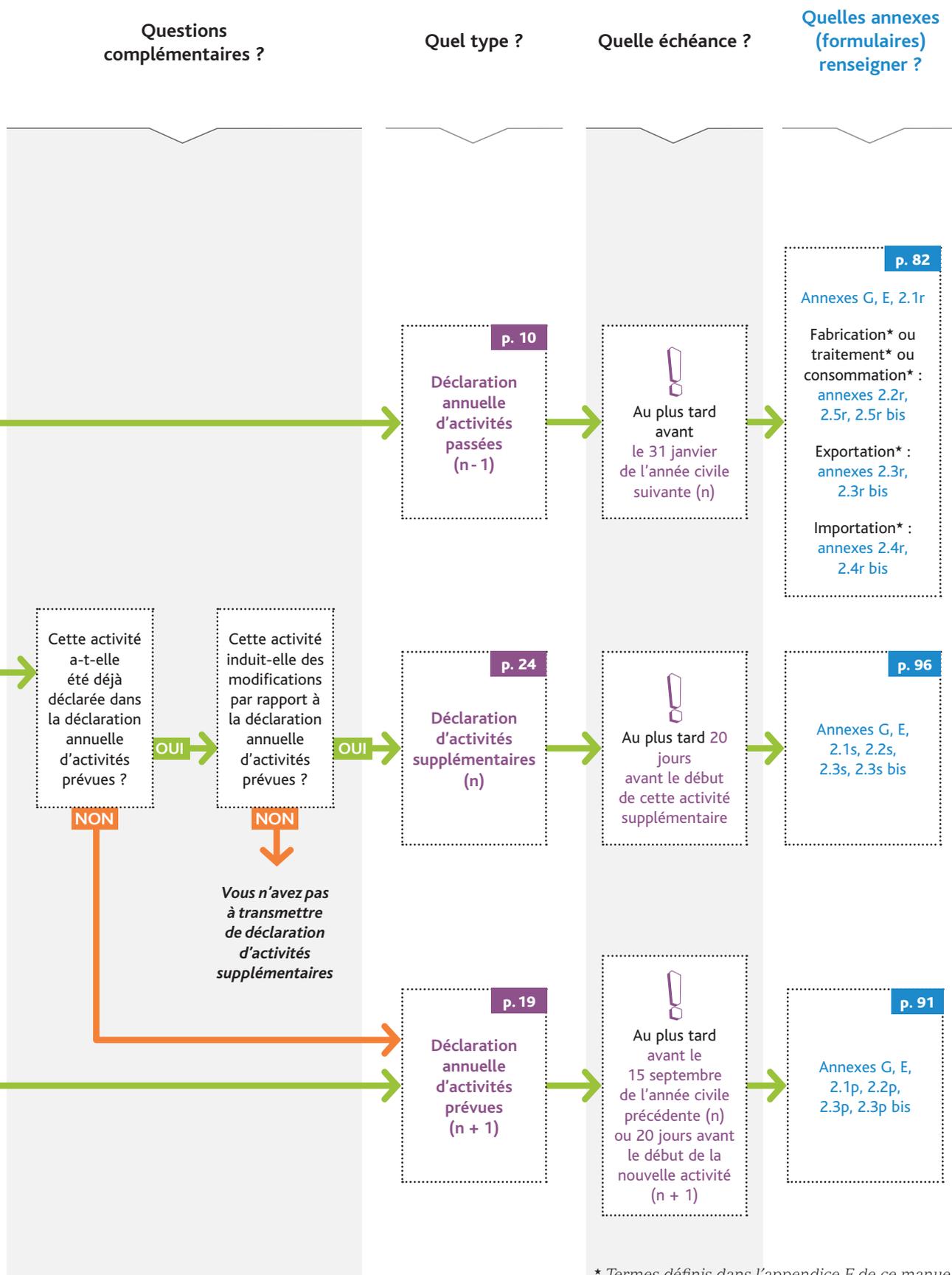
ÊTES-VOUS SOUMIS À DÉCLARATION au titre des produits chimiques du tableau 2 ?

CRITÈRES



Ce logigramme, qui doit être lu de gauche à droite et de haut en bas, vous permet de répondre à cette question.

DÉCLARATION



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1. LES DÉCLARATIONS



Votre établissement peut être concerné par trois types de déclaration en fonction de la période où ont été / vont être menées les activités en relation avec un produit chimique du tableau 2 :

- *la déclaration annuelle d'activités passées (pour les activités ayant été menées au cours de l'année civile écoulée) ;*
- *la déclaration annuelle d'activités prévues (pour les activités qui devraient être menées au cours de l'année civile à venir) ;*
- *la déclaration d'activités supplémentaires (pour les activités supplémentaires qu'il est prévu de mener durant l'année civile en cours et qui n'ont pas été déclarées dans la déclaration d'activités prévues).*

1.1 DÉCLARATION ANNUELLE d'activités passées

La déclaration annuelle d'activités passées est requise pour :

- les activités de fabrication*, de consommation* ou de traitement* ;
- les activités d'importation* ou d'exportation*.

1.1.1 FABRICATION*, CONSOMMATION* OU TRAITEMENT*

LA DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES EST REQUISE POUR :

chaque site d'usines* regroupant une ou plusieurs usines* qui ont fabriqué, consommé ou traité au cours de l'année civile précédente (année n -1) :

- 1 kg ou plus du produit chimique inscrit au tableau 2, catégorie A(*)
ou
- 100 kg ou plus d'un produit chimique inscrit au tableau 2, catégorie A
ou
- 1 tonne ou plus d'un produit chimique inscrit au tableau 2, catégorie B

Ces seuils s'entendent par produit, par site d'usines* et par an.

Il est prévu des exemptions de déclaration pour les mélanges contenant ces produits chimiques :

1. Pour les produits du tableau 2A(*) et 2A, quelle que soit la quantité impliquée si la concentration dans un mélange est inférieure à 1 % (en masse).
2. Pour les produits du tableau 2B, aucune déclaration n'est à fournir si la concentration du produit inscrit au tableau 2 dans un mélange est inférieure à 30 % (en masse).

Les activités de fabrication* d'un même produit chimique du tableau 2 fabriqué puis consommé « en ligne », sans que ce produit soit (en pratique) ou ne puisse être (en théorie) isolé du circuit de fabrication*, doivent être déclarées uniquement au titre de la fabrication* : il s'agit d'utilisation « captive ».



IMPORTANT

Ce type de fabrication en utilisation captive impose un mode déclaratif particulier. Si vous êtes concernés par cette activité, contactez l'IRSN.

QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Cette déclaration doit parvenir à l'IRSN au plus tard le 31 janvier de chaque année civile.

QUI RENSEIGNE LA DÉCLARATION ?

La personne (physique ou morale) devant renseigner la déclaration est celle qui exploite le site d'usines* (il ne s'agit pas obligatoirement du propriétaire du site d'usines*).

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

COMMENT RENSEIGNER SA DÉCLARATION ?

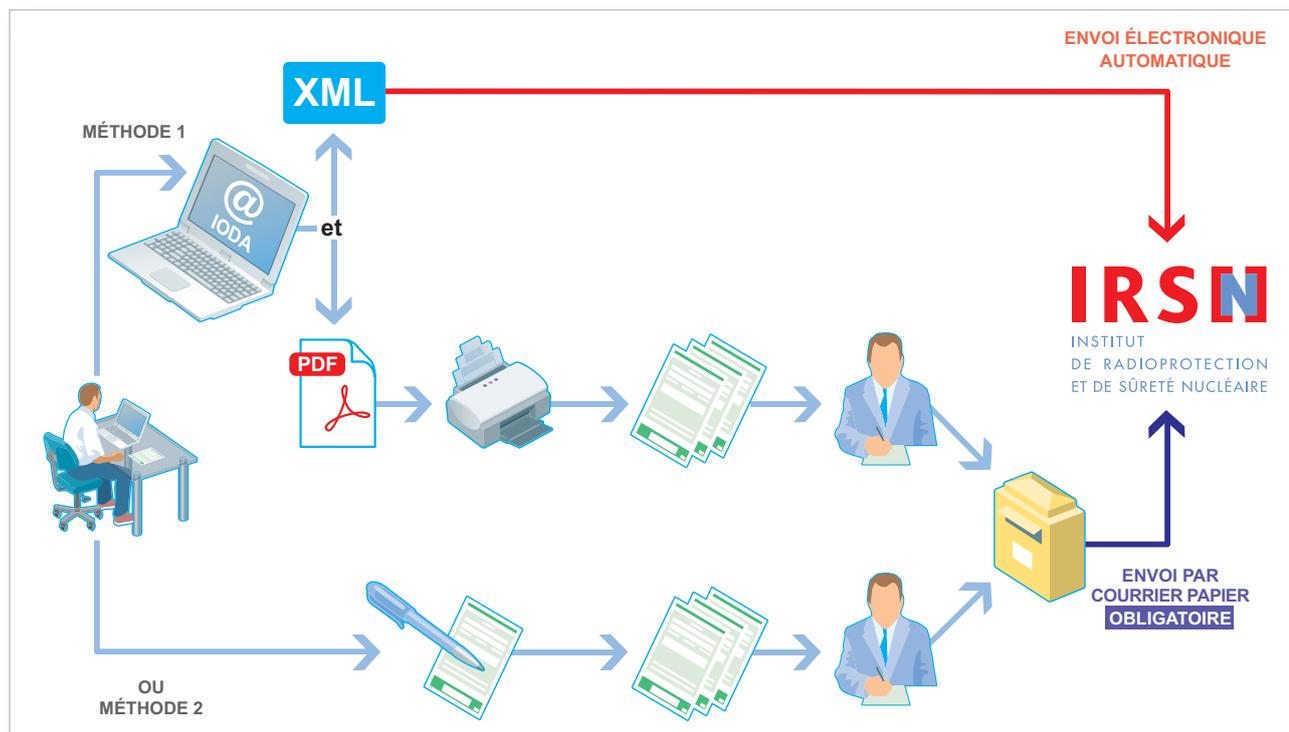
Pour la déclaration annuelle d'activités passées, les annexes (ou formulaires) devant être complétées et transmises à l'IRSN sont les suivantes :

- Annexes générales G et E : communes à toute déclaration ;
- Annexe 2.1r : produit chimique du tableau 2 ;
- Annexe 2.2r : détail des expéditions nationales ;
- Annexe 2.5r : identification de l'usine* du tableau 2 ;
- Annexe 2.5r bis : activités de l'usine* du tableau 2.

Les formulaires de déclaration précités peuvent être renseignés selon deux méthodes (voir schéma ci-après) :

1. Électronique : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN. Le paragraphe 2.5 du manuel présente, selon une approche pas à pas, la méthodologie à suivre pour effectuer sa déclaration sur le portail. L'utilisation de IODA est recommandée par l'IRSN car ce portail permet de réutiliser certaines informations déclarées les années précédentes, la saisie des informations est simplifiée et les contrôles de cohérence automatiques permettent de constituer la déclaration la plus exacte possible. Par ailleurs, à l'issue de la saisie, une version papier de la déclaration est automatiquement proposée à l'impression afin d'être signée.

2. Papier : en remplissant tous les formulaires au format papier. La démarche permettant de renseigner ces derniers est expliquée dans les paragraphes 2.6 pour les annexes générales G et E (communes à toute déclaration), 2.6.1.1 pour l'annexe 2.1r, 2.6.1.2 pour l'annexe 2.2r, 2.6.1.7 pour l'annexe 2.5r et 2.6.1.8 pour l'annexe 2.5r bis.



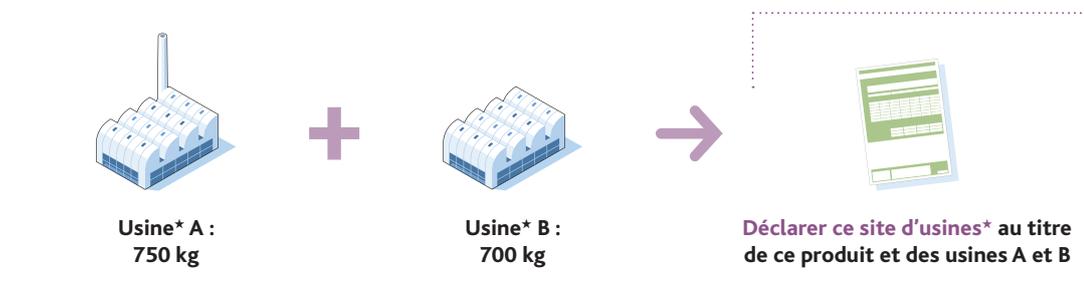
IMPORTANT

Quelle que soit la méthode utilisée, la déclaration constituée de formulaires papier, dûment signée, paraphée, tamponnée et datée, doit être adressée à l'IRSN. En effet, au regard de la réglementation française, seule une déclaration papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée fait foi.

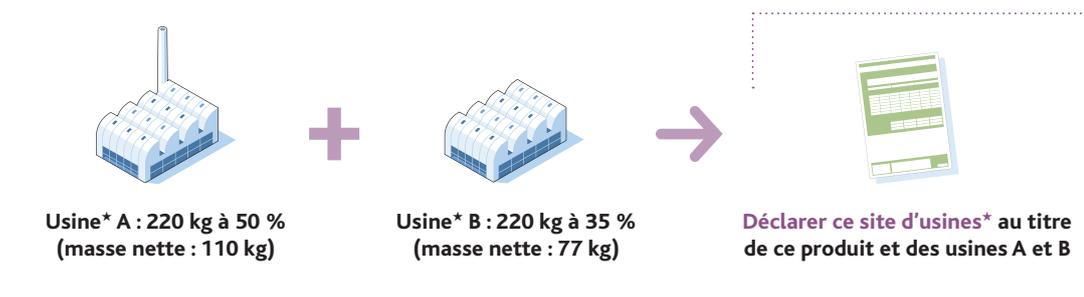
* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

EXEMPLES

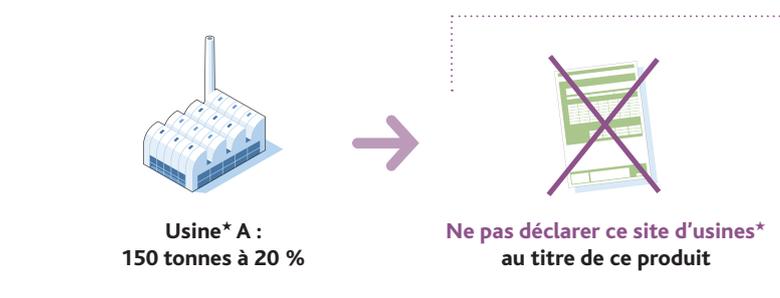
- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant fabriqué le même produit du **tableau 2B** au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant fabriqué le même produit du **tableau 2A** au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)

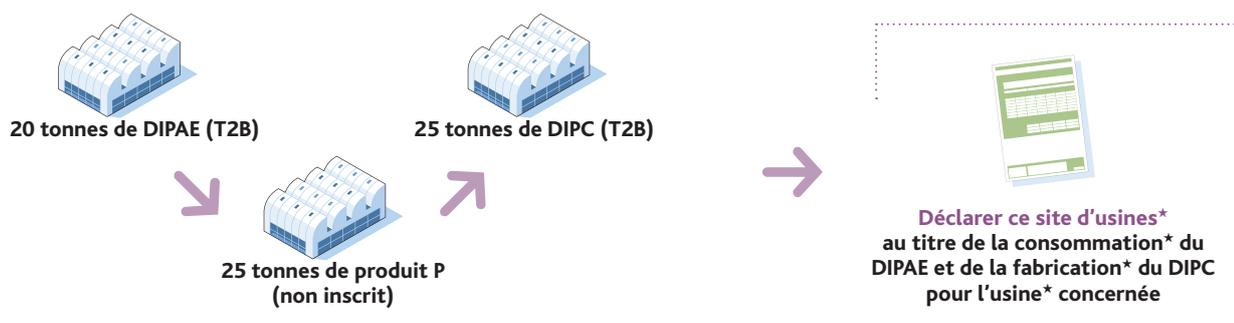


- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant fabriqué un produit du **tableau 2B** au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

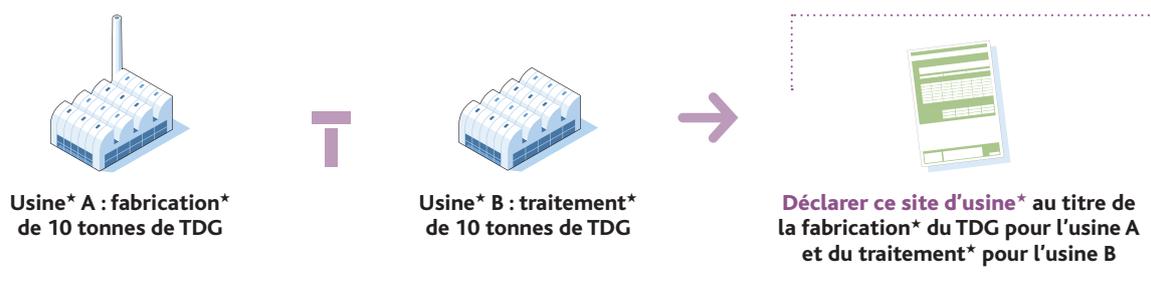
- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant consommé du diisopropylaminoethanol (ou DIPAE, produit du tableau 2B), pour fabriquer un produit P non inscrit, qui est ensuite consommé pour aboutir à la formation du chlorhydrate de chlorure de diisopropylaminoéthyle (ou DIPC, autre produit du tableau 2B) au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant fabriqué du thiodiglycol (ou TDG, produit du tableau 2B) qui est ensuite consommé « en ligne » (cas d'utilisation captive) au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)

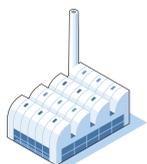


- Site d'usines* comprenant 2 usines*, la première ayant fabriqué du thiodiglycol (ou TDG, produit du tableau 2B), qui est ensuite traité au sein de la deuxième usine* au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant fabriqué du thiodiglycol (**ou TDG, produit du tableau 2B**), qui est ensuite traité « en ligne » (le traitement* faisant partie intégrante du procédé de fabrication*) au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



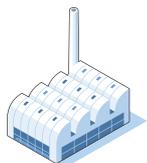
Usine* A :

1. Fabrication* de 10 tonnes de TDG
2. Purification (traitement*) de 10 tonnes sans que celui-ci soit isolé



Déclarer ce site d'usines*
au titre de la fabrication*
du TDG et de l'usine A

- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant fabriqué de l'alcool pinacologique (**produit du tableau 2B**) dans un mélange à 80 %, qui est ensuite isolé puis dilué (traitement*) afin d'obtenir un mélange d'alcool pinacologique à 20 % au cours de la dernière année civile écoulée (année n - 1)



Usine* A :

1. Fabrication* de 2 tonnes d'alcool pinacologique (T2B)
2. Dilution (traitement*) aboutissant à un mélange contenant 20 % en masse d'alcool pinacologique



Déclarer ce site d'usines*
au titre de la fabrication*
de 2 tonnes et du traitement*
de 2 tonnes d'alcool pinacologique
dans l'usine A

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.1.2 IMPORTATION* OU EXPORTATION*

LA DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES EST REQUISE POUR :

chaque **établissement*** qui a importé ou exporté, au cours de l'année civile précédente :

- 100 g ou plus du produit chimique inscrit au tableau 2, **catégorie A(*)**
- ou
- 10 kg ou plus d'un produit chimique inscrit au tableau 2, **catégorie A**
- ou
- 100 kg ou plus d'un produit chimique inscrit au tableau 2, **catégorie B.**

Ces seuils s'entendent par produit, par établissement* et par an.

Il est prévu des exemptions de déclaration pour les produits du tableau **2A(*)** et **2A** si la concentration dans un mélange est inférieure à **1 %** (en masse).

Pour les produits du tableau **2B**, aucune déclaration n'est à fournir si la concentration du produit inscrit au tableau **2** dans un mélange est inférieure à **30 %** (en masse).

QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Cette déclaration doit parvenir à l'IRSN au plus tard le **31 janvier** de chaque année civile.

QUI RENSEIGNE LA DÉCLARATION ?

Les opérations d'importation* et d'exportation* se basant sur le **flux physique de la matière**, à l'exclusion des opérations de transit*, il convient de retenir que :

- **l'établissement* importateur** devant renseigner la déclaration est **l'établissement*** qui est le réceptionnaire effectif (au sens physique) de la marchandise ;
- **l'établissement* exportateur** devant renseigner la déclaration est **l'établissement*** qui est l'expéditeur effectif (au sens physique) de la marchandise.

Afin d'établir sa déclaration, il conviendra de rassembler les informations permettant de tracer le flux physique effectif du produit chimique et d'être vigilant avec les informations de type commercial (factures, bons de commande...), qui parfois ne reflètent pas le flux physique suivi par le produit.

Cette définition des importations* et des exportations* est différente de celle donnée par le droit de l'Union européenne. Dans le cadre de l'application de la Convention et de l'élaboration des déclarations, les transferts intracommunautaires sont considérés comme des importations* ou des exportations*.

COMMENT RENSEIGNER SA DÉCLARATION ?

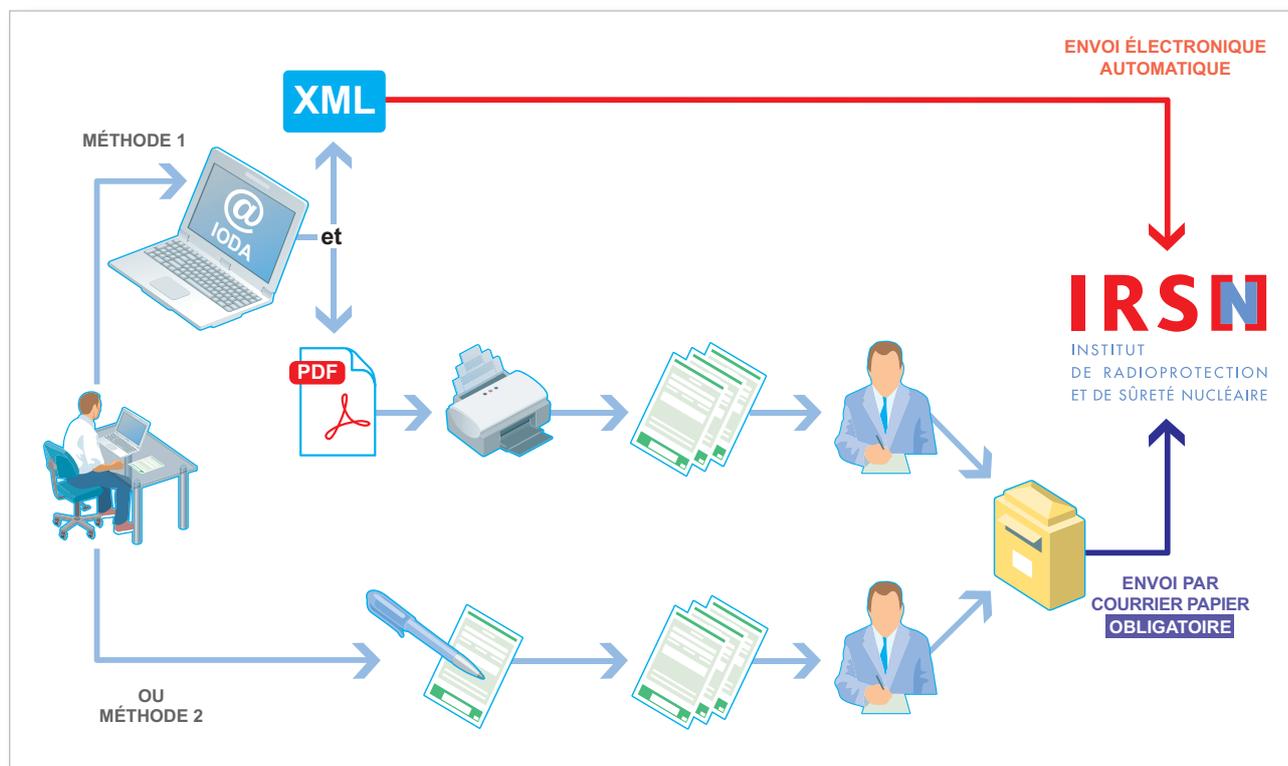
Pour la déclaration annuelle d'activités passées, les annexes (ou formulaires) devant être complétées et transmises à l'IRSN sont les suivantes :

- Annexes générales G et E : communes à toutes les déclarations ;
- Annexe 2.3r : détail des exportations* ;
- Annexe 2.3r bis : informations complémentaires sur les opérations d'exportation* ;
- Annexe 2.4r : détail des importations* ;
- Annexe 2.4r bis : Informations complémentaires sur les opérations d'importation*.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Les formulaires de déclaration précités peuvent être renseignés selon deux méthodes (voir schéma ci-après) :

- 1. Électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN. Le paragraphe 2.5 du manuel présente, selon une approche pas à pas, la méthodologie à suivre pour effectuer sa déclaration sur le portail. L'utilisation de IODA est recommandée par l'IRSN car ce portail permet de réutiliser certaines informations déclarées les années précédentes, la saisie des informations est simplifiée, des contrôles de cohérence sont réalisés afin de constituer la déclaration la plus exacte possible. Par ailleurs, à l'issue de la saisie, une version papier de la déclaration est automatiquement proposée à l'impression afin d'être signée.
- 2. Papier** : en remplissant tous les formulaires au format papier. La démarche permettant de renseigner ces derniers est expliquée dans les paragraphes 2.6 pour les annexes générales G et E (communes à toute déclaration), 2.6.1.3 pour l'annexe 2.3r, 2.6.1.4 pour l'annexe 2.3r bis, 2.6.1.5 pour l'annexe 2.4r et 2.6.1.6 pour l'annexe 2.4r bis.

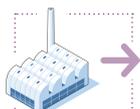


IMPORTANT

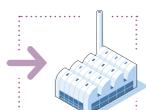
Quelle que soit la méthode utilisée, la déclaration constituée de formulaires papier, dûment signée, paraphée, tamponnée et datée, doit être adressée à l'IRSN. En effet, au regard de la réglementation française, seule une déclaration papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée fait foi.

EXEMPLES

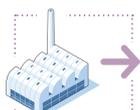
Application des seuils massiques



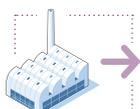
Si un établissement* a exporté un produit du tableau 2B à raison de **300 kilogrammes** vers l'Allemagne et de **5 tonnes** vers le Japon, soit une **masse nette totale exportée de 5,3 tonnes**, ces deux opérations **doivent être déclarées**.



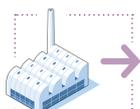
Si un établissement* a importé un produit du tableau 2B à raison de **50 kilogrammes** depuis l'Italie et de **80 kilogrammes** depuis l'Inde, soit une **masse nette totale importée de 130 kilogrammes**, ces deux opérations **doivent être déclarées**.



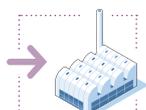
Si un établissement* a exporté un produit du tableau 2B à raison de **50 kilogrammes** vers le Royaume-Uni et de **30 kilogrammes** vers l'Allemagne, soit une **masse nette totale exportée de 80 kilogrammes**, ces deux opérations **n'ont pas à être déclarées**.



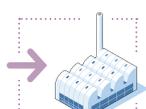
Si un établissement* a exporté vers les Pays-Bas un même produit du tableau 2B à raison de **20 kilogrammes** au mois d'avril, de **30 kilogrammes** au mois de juin et de **70 kilogrammes** au mois de novembre, soit une **masse nette totale annuelle de 120 kilogrammes**, ces opérations **doivent être déclarées**. L'annexe 2.3r mentionnera la masse nette totale de produit du tableau 2 exporté vers les Pays-Bas, soit **120 kilogrammes**, et le détail des trois opérations d'exportation* sera reporté dans l'annexe 2.3r bis.



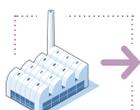
Si un établissement* a exporté vers le Royaume-Uni **100 kilogrammes** d'un mélange contenant **40 %** en masse d'un produit du tableau 2A, soit une masse nette de **40 kilogrammes**, cette opération **doit être déclarée**.



Si un établissement* a importé depuis l'Espagne **100 tonnes** d'un mélange contenant **10 %** en masse d'un produit du tableau 2B, cette opération **n'a pas à être déclarée**.



Si un établissement* a importé depuis l'Allemagne **100 tonnes** d'un mélange contenant **10 %** en masse d'un produit du tableau 2B, ainsi que **20 tonnes** d'un mélange contenant **70 %** en masse d'un produit du tableau 2B depuis l'Espagne, seule l'opération d'importation* depuis l'Espagne **est à déclarer**.



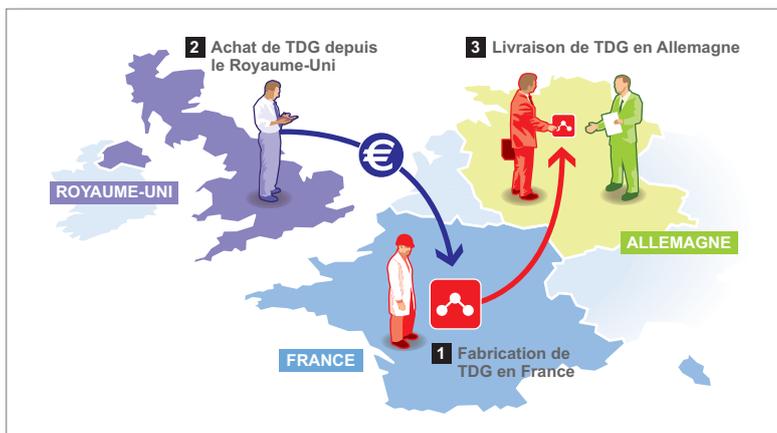
Si un établissement* a exporté vers l'Allemagne **20 tonnes** d'un mélange contenant **28 %** en masse d'un produit du tableau 2B, ainsi que **100 tonnes** d'un mélange à **10 %** en masse d'un produit du tableau 2B vers l'Italie, **aucune de ces opérations n'est à déclarer**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

DÉCLARATION DE LA NATURE DU TRANSFERT :

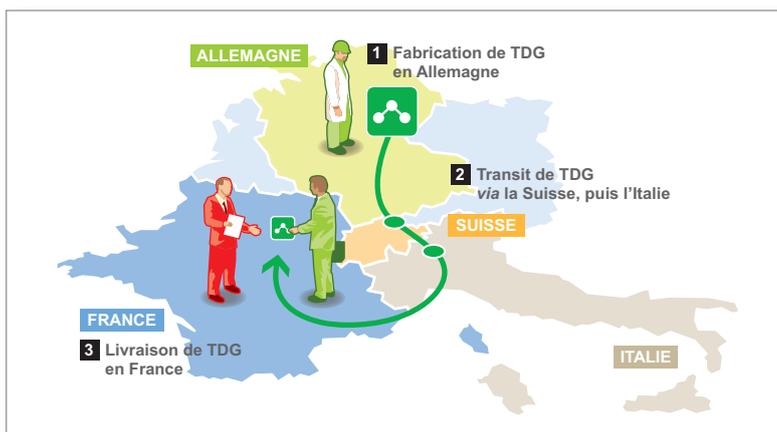
→ Le site industriel français déclare une exportation* de thiodiglycol (TDG) vers l'Allemagne.

Si un établissement* situé en Allemagne reçoit, suite à une commande de son siège situé au Royaume-Uni qui est responsable du paiement, **80 tonnes** d'un produit du tableau 2B fabriquées et expédiées depuis la France, cette opération doit être déclarée en tant qu'exportation* vers l'Allemagne. **Seuls les flux physiques sont pris en considération.**



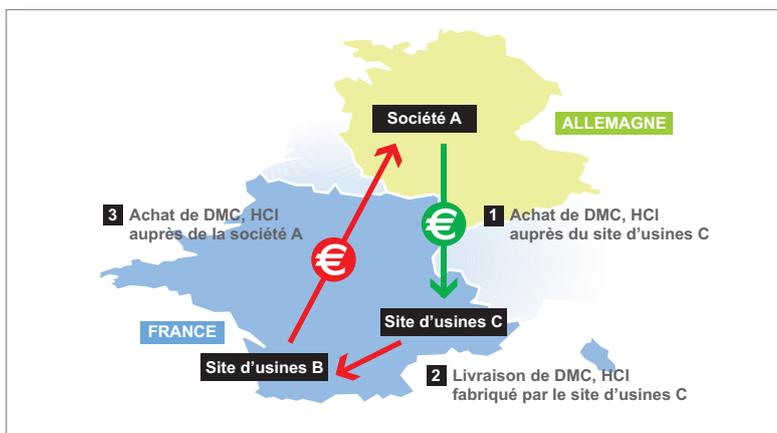
→ Le site industriel français déclare une importation* de thiodiglycol (TDG) depuis l'Allemagne.

Si un établissement* situé en France reçoit **35 tonnes** d'un produit du tableau 2B fabriquées et expédiées depuis l'Allemagne et qui ont transité par la Suisse et l'Italie, cette opération doit être déclarée en tant qu'importation* depuis l'Allemagne.



→ Le site industriel français déclare une expédition nationale de chlorure de N,N-2 diméthylaminoéthyle, chlorhydrate (DMC, HCl).

Si la société A, située en Allemagne, achète au site d'usines* C, situé en France, **100 tonnes** d'un produit du tableau 2B qui sont revendus et expédiées vers le site d'usines* B situé en France, seule l'opération d'expédition nationale entre le site d'usines* C et le site d'usines* B doit être déclarée. Le produit ne quittant pas les frontières, il ne s'agit dans ce cas ni d'une importation* ni d'une exportation.



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.2 DÉCLARATION ANNUELLE d'activités prévues

UNE DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES EST REQUISE POUR :

chaque **établissement*** regroupant **une ou plusieurs usines*** qui prévoit de fabriquer, de consommer ou de traiter au cours de l'année civile suivante (année n + 1) :

- **1 kg** ou plus du produit chimique inscrit au tableau 2, **catégorie A(*)**
ou
- **100 kg** ou plus d'un produit chimique inscrit au tableau 2, **catégorie A**
ou
- **1 tonne** ou plus d'un produit chimique inscrit au tableau 2, **catégorie B**

Ces seuils s'entendent par produit, par site d'usines* et par an.

Il est prévu des exemptions de déclaration pour les mélanges contenant ces produits chimiques :

1. pour les produits du tableau **2A(*)** et **2A**, quelle que soit la quantité impliquée si la concentration dans un mélange est inférieure à **1 %** (en masse).
2. Pour les produits du tableau **2B**, aucune déclaration n'est à fournir si la concentration du produit inscrit au tableau 2 dans un mélange est inférieure à **30 %** (en masse).



IMPORTANT

Les activités de fabrication d'un même produit chimique du tableau 2 fabriqué puis consommé « en ligne », sans que ce produit soit (en pratique) ou ne puisse être (en théorie) isolé du circuit de fabrication*, doivent être déclarées uniquement : il s'agit d'utilisation « captive ».*

QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Cette déclaration doit parvenir à l'IRSN au plus tard le **15 septembre de chaque année civile**.

Cas particulier :

Les sites d'usines* qui n'ont pas fourni de déclaration annuelle d'activités prévues au **15 septembre** de l'année civile précédente et qui débutent une activité de fabrication*, consommation* ou traitement* vérifiant les critères de déclaration sont tenus de transmettre une déclaration d'activités prévues pour l'année civile en cours dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, au plus tard **20 jours** avant le début de l'activité.

QUI RENSEIGNE LA DÉCLARATION ?

La personne (physique ou morale) devant renseigner la déclaration est celle **qui exploite** le site d'usines* (il ne s'agit pas obligatoirement du propriétaire du site d'usines*).

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

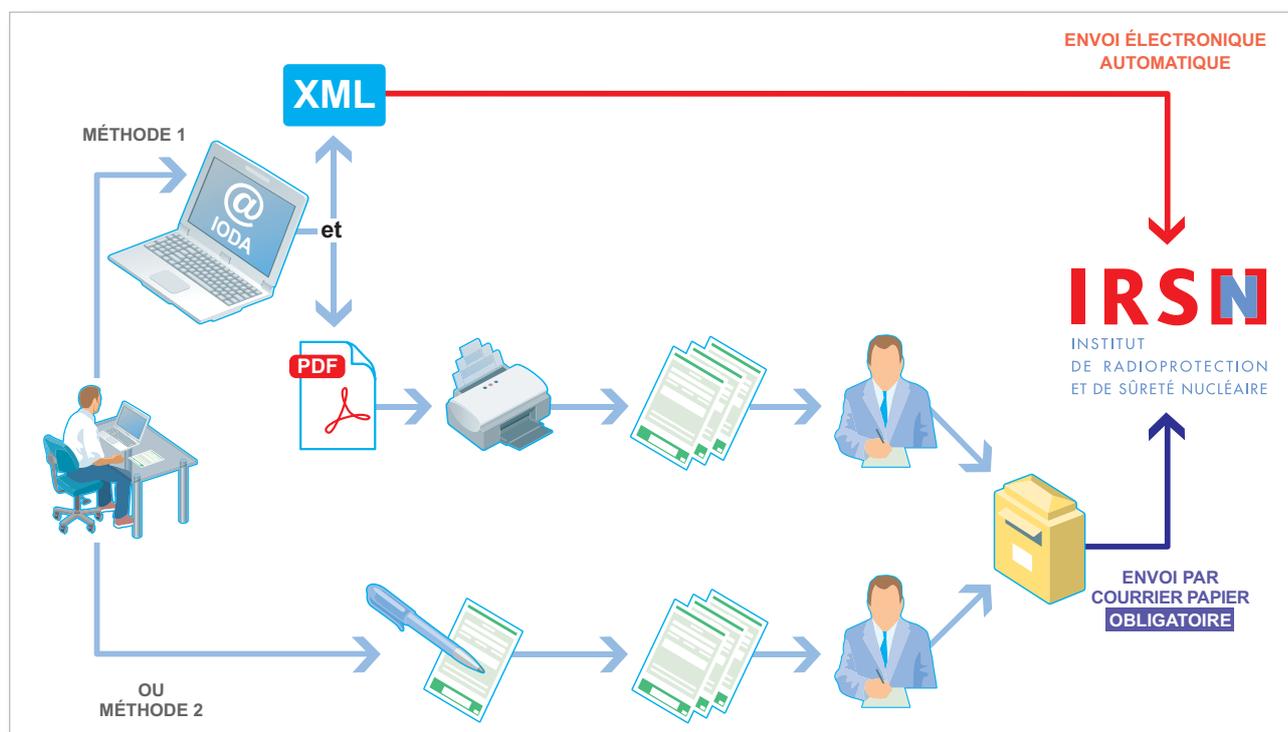
COMMENT RENSEIGNER SA DÉCLARATION ?

Pour la déclaration annuelle d'activités prévues, les annexes (ou formulaires) devant être complétées et transmises à l'IRSN sont les suivantes :

- Annexes générales G et E : communes à toute déclaration ;
- Annexe 2.1p : produit chimique du tableau 2 ;
- Annexe 2.2p : informations complémentaires sur les activités ;
- Annexe 2.3p : identification de l'usine* du tableau 2 ;
- Annexe 2.3p bis : activités de l'usine* du tableau 2.

Les formulaires de déclaration précités peuvent être renseignés selon deux méthodes (voir schéma ci-après) :

1. **Électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN. Le paragraphe 2.5 du manuel présente, selon une approche pas à pas, la méthodologie à suivre pour effectuer sa déclaration sur le portail. L'utilisation de IODA est recommandée par l'IRSN car ce portail permet de réutiliser certaines informations déclarées les années précédentes, la saisie des informations est simplifiée, des contrôles de cohérence sont réalisés afin de constituer la déclaration la plus exacte possible. Par ailleurs, à l'issue de la saisie, une version papier de la déclaration est automatiquement proposée à l'impression afin d'être signée.
2. **Papier** : en remplissant tous les formulaires au format papier. La démarche permettant de renseigner ces derniers est expliquée dans les paragraphes 2.6 pour les annexes générales G et E (communes à toute déclaration), 2.6.2.1 pour l'annexe 2.1p, 2.6.2.2 pour l'annexe 2.2p, 2.6.2.3 pour l'annexe 2.3p et 2.6.2.4 pour l'annexe 2.3p bis.

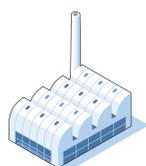


IMPORTANT

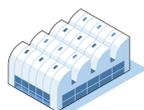
Quelle que soit la méthode utilisée, la déclaration constituée de formulaires papier, dûment signée, paraphée, tamponnée et datée, doit être adressée à l'IRSN. En effet, au regard de la réglementation française, seule une déclaration papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée fait foi.

EXEMPLES

- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant prévu de fabriquer le même produit du **tableau 2B** au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



Usine* A :
750 kg

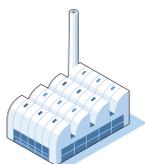


Usine* B :
700 kg

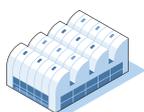


Déclarer ce **site d'usines*** au titre
de ce produit et des usines A et B

- Site d'usines* comprenant 2 usines* ayant prévu de fabriquer le même produit du **tableau 2A** au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



Usine* A : 220 kg à 50 %
(masse nette : 110 kg)

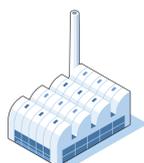


Usine* B : 220 kg à 35 %
(masse nette : 77 kg)



Déclarer ce **site d'usines*** au titre
de ce produit et de l'usine A

- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant prévu de fabriquer le même produit du **tableau 2B** au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



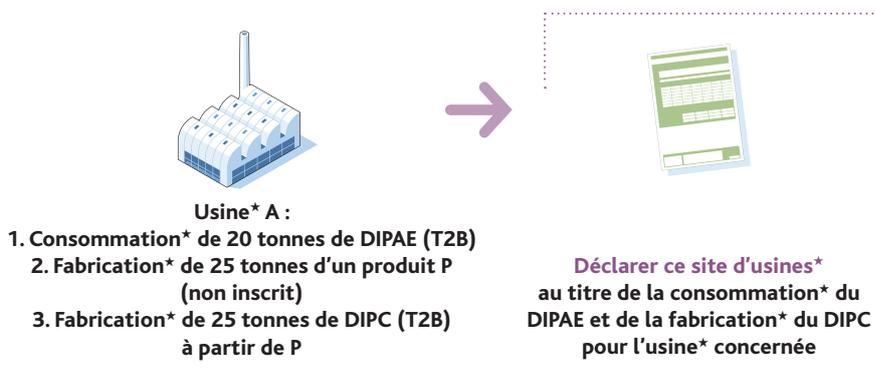
Usine* A :
150 tonnes à 20 %



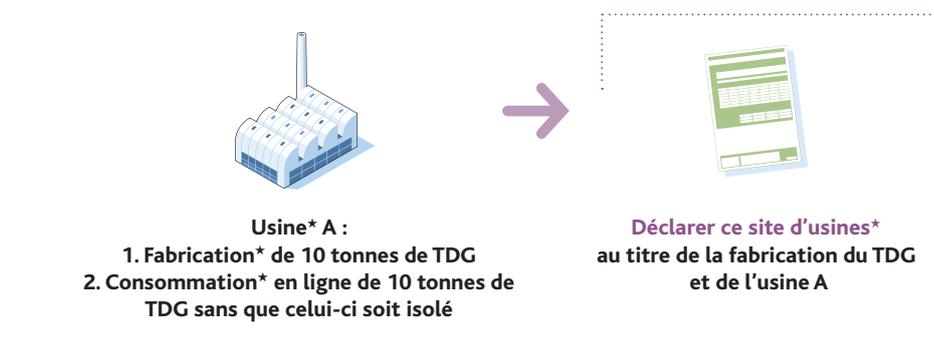
Ne pas déclarer ce site d'usines*
au titre de ce produit

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

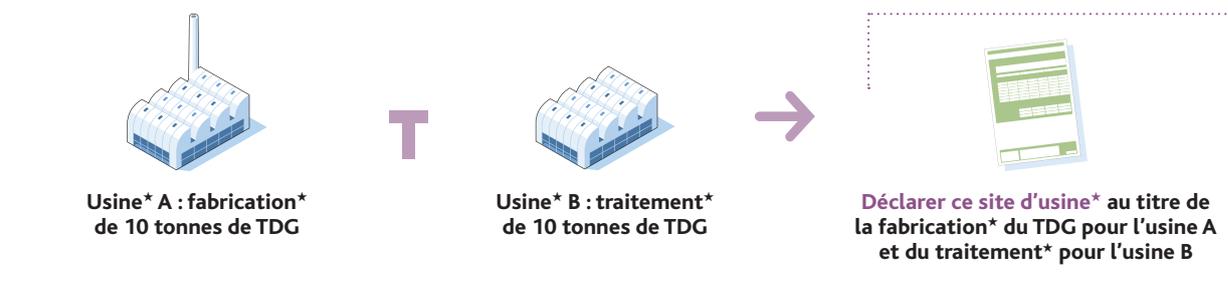
- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant prévu de consommer du diisopropylaminoethanol (ou DIPAE, produit du tableau 2B), pour fabriquer un produit P non inscrit, qui sera ensuite consommé pour aboutir à la formation de chlorhydrate de chlorure de diisopropylaminoéthyle (ou DIPC, autre produit du tableau 2B) au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant prévu de fabriquer du thiodiglycol (ou TDG, produit du tableau 2B), qui sera ensuite consommé « en ligne » (cas d'utilisation captive) au cours de l'année civile suivante (année n + 1)

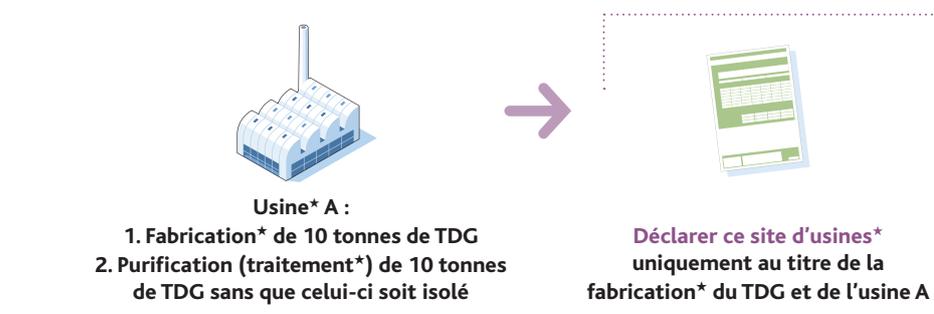


- Site d'usines* comprenant 2 usines*, la première ayant prévu de fabriquer du thiodiglycol (ou TDG, produit du tableau 2B), qui sera ensuite traité au sein de la deuxième usine au cours de l'année civile suivante (année n + 1)

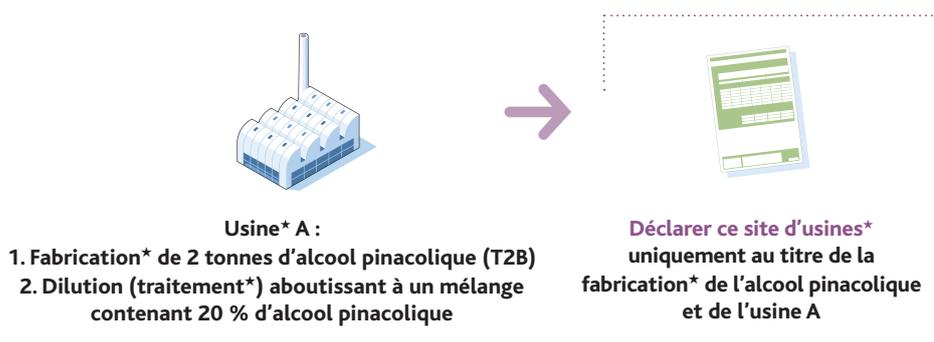


* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant prévu de fabriquer du thiodiglycol (**ou TDG, produit du tableau 2B**), qui sera ensuite traité « en ligne » (le traitement* faisant partie intégrante du procédé de fabrication*) au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



- Site d'usines* comprenant 1 usine* ayant prévu de fabriquer de l'alcool pinacologique (**produit du tableau 2B**) dans un mélange à 80 %, qui sera ensuite dilué (traitement*) afin d'obtenir un mélange à 20 % au cours de l'année civile suivante (année n + 1)



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.3 DÉCLARATION ANNUELLE d'activités supplémentaires

LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES EST REQUISE POUR :

toute activité supplémentaire prévue pendant l'année considérée par la déclaration annuelle d'activités prévues, faisant intervenir :

- toute révision à la hausse de la quantité fabriquée, traitée ou consommée dans une **usine*** déclarée ;
- un produit supplémentaire du tableau 2 fabriqué, consommé ou traité dans une **usine*** déclarée pendant l'année considérée en quantité supérieure au seuil de déclaration ;
- une **usine*** non déclarée qui commence, pendant l'année considérée, à fabriquer, consommer ou traiter un produit chimique du tableau 2 en quantité supérieure au seuil de déclaration ;
- toute modification non quantitative concernant les annexes 2.1p et 2.3p et 2.3p bis de la déclaration annuelle d'activités prévues de l'année considérée.

QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Cette déclaration doit parvenir à l'IRSN **au plus tard 20 jours** avant le début des activités supplémentaires.

QUI RENSEIGNE LA DÉCLARATION ?

La personne (physique ou morale) devant renseigner la déclaration est **celle qui exploite** le site d'usines* (il ne s'agit pas obligatoirement du propriétaire du site d'usines*).

COMMENT RENSEIGNER SA DÉCLARATION ?

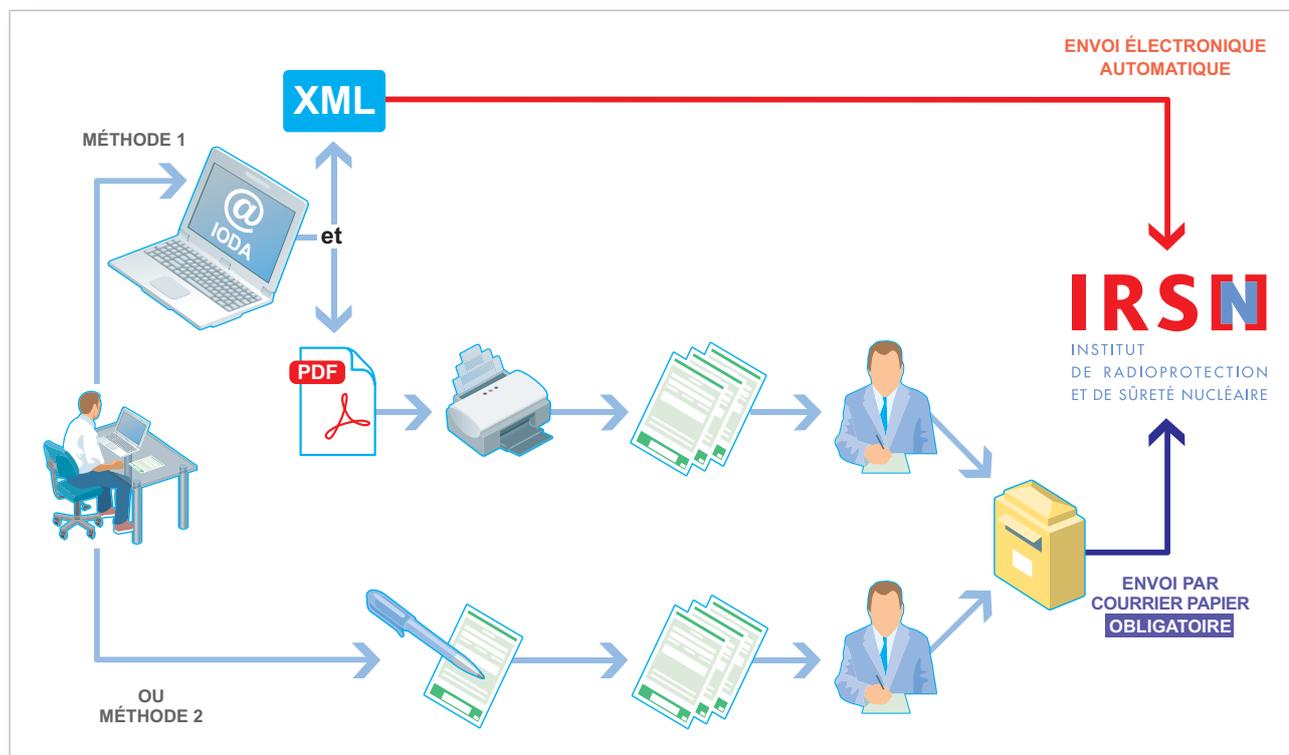
Pour la déclaration annuelle **d'activités supplémentaires**, les annexes (ou formulaires) devant être complétées et transmises à l'IRSN sont les suivantes :

- **Annexes générales G et E : communes à toute déclaration**
- **Annexe 2.1s : produit chimique du tableau 2**
- **Annexe 2.2s : informations complémentaires sur les activités**
- **Annexe 2.3s : identification de l'usine* au tableau 2**
- **Annexe 2.3s bis : activités de l'usine* du tableau 2**

Les formulaires de déclaration précités peuvent être renseignés selon deux méthodes (voir schéma ci-après) :

- 1. Électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN. Le paragraphe 2.5 du manuel présente, selon une approche pas à pas, la méthodologie à suivre pour effectuer sa déclaration sur le portail. L'utilisation de IODA est recommandée par l'IRSN car ce portail permet de réutiliser certaines informations déclarées les années précédentes, la saisie des informations est simplifiée, des contrôles de cohérence sont réalisés afin de constituer la déclaration la plus exacte possible. Par ailleurs, à l'issue de la saisie, une version papier de la déclaration est automatiquement proposée à l'impression afin d'être signée.
- 2. Papier** : en remplissant tous les formulaires au format papier. La démarche permettant de renseigner ces derniers est expliquée dans les paragraphes 2.6 pour les annexes générales G et E (communes à toute déclaration), 2.6.3.1 pour l'annexe 2.1s, 2.6.3.2 pour l'annexe 2.2s, 2.6.3.3 pour l'annexe 2.3s et 2.6.3.4 pour l'annexe 2.3s bis.

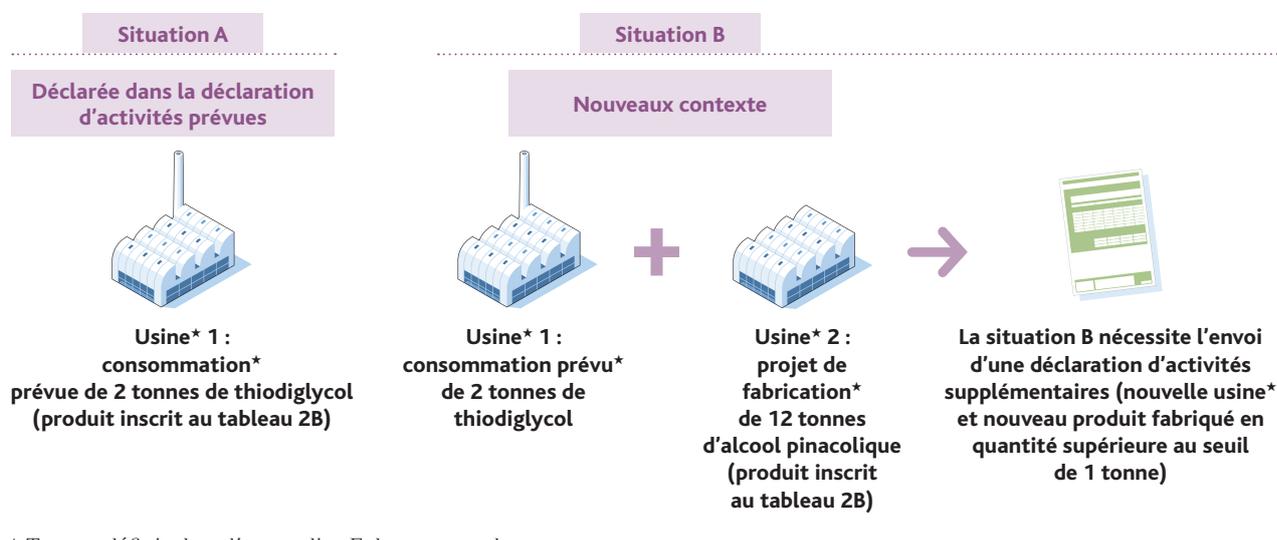
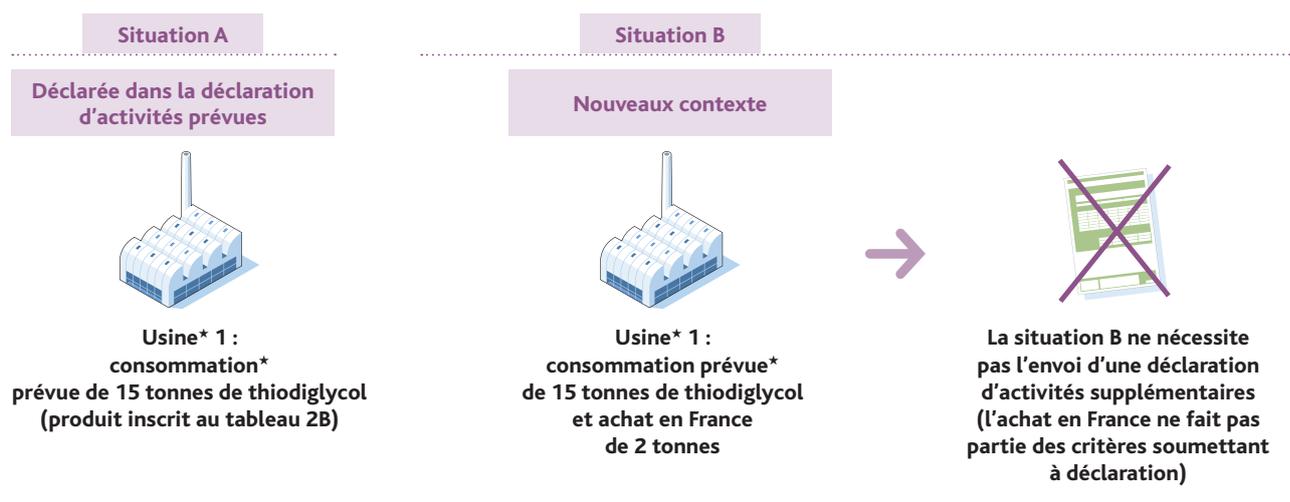
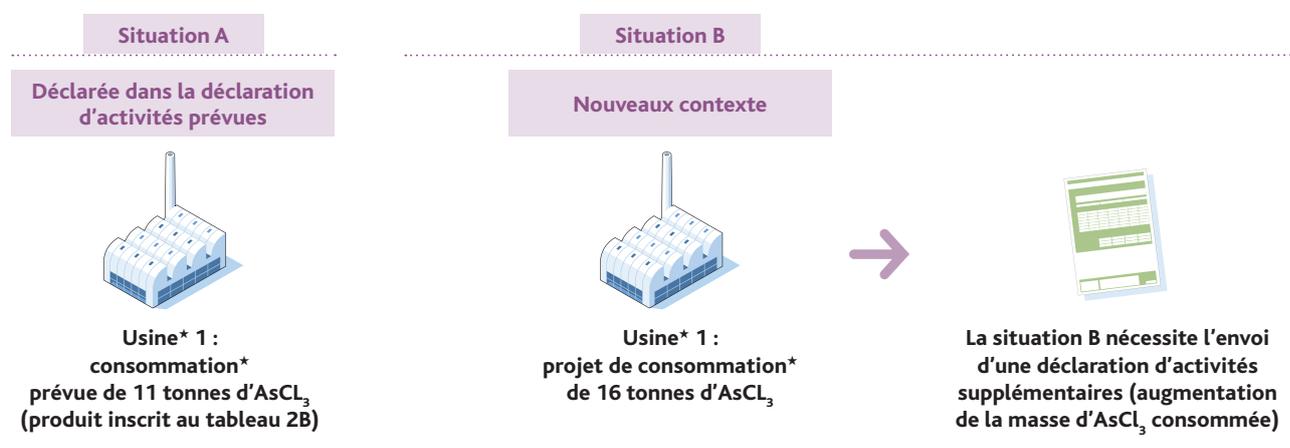
* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.



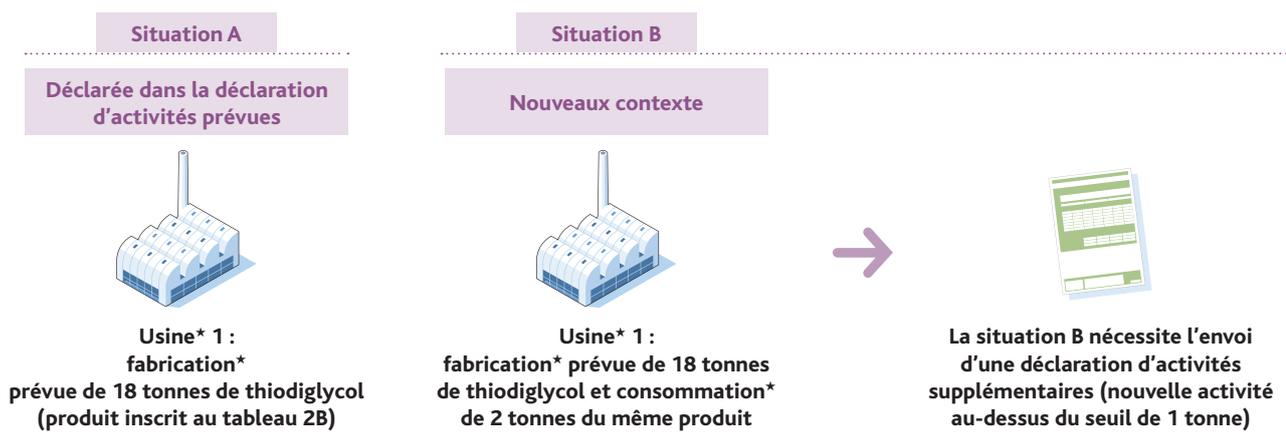
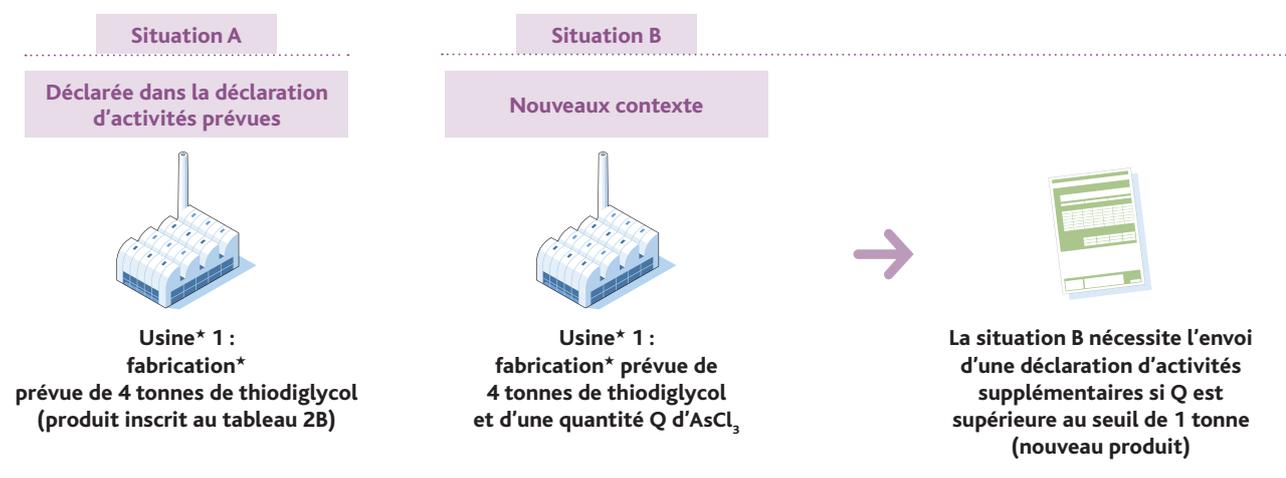
IMPORTANT

Quelle que soit la méthode utilisée, la déclaration constituée de formulaires papier, dûment signée, paraphée, tamponnée et datée, doit être adressée à l'IRSN. En effet, au regard de la réglementation française, seule une déclaration papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée fait foi.

EXEMPLES



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.4 CALCUL ET EXPRESSION des quantités

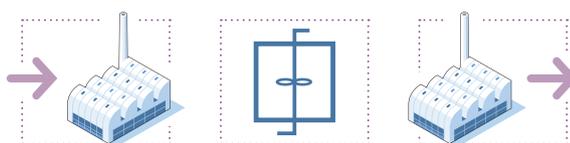
CALCUL

- La masse d'un produit chimique du tableau 2 s'entend comme la **masse nette** de ce produit. Lorsqu'une préparation contient moins de 100 % du produit chimique à déclarer, vous devez **déterminer la masse nette du produit chimique au sein du mélange** et reporter cette valeur dans le formulaire concerné.

EXPRESSION

- L'unité de masse utilisée dans les formulaires est le **kilogramme** pour des masses inférieures à **1 tonne** et la tonne pour les masses supérieures à 1 tonne.
- Les quantités à reporter dans les formulaires sont les **masses nettes exactes** dont vous disposez, exprimées en kilogrammes ou en tonnes (pour des masses supérieures à 1 tonne).

EXEMPLES



| | |
|--|--|
| Fabrication* de 3 tonnes de quinuclidin-3-ol | > Déclarer 3 tonnes de ce produit |
| Fabrication* de 25 tonnes de trichlorure d'arsenic | > Déclarer 25 tonnes de ce produit |
| Fabrication* de 45 tonnes d'alcool pinacolique à 65 % | > Déclarer 29,25 tonnes (45 x 0,65) de ce produit |
| Consommation* de 45,4 tonnes de thiodiglycol | > Déclarer 45,4 tonnes de ce produit |
| Traitement* de 18 tonnes de diéthyl éthyl phosphonate | > Déclarer 18 tonnes de ce produit |
| Exportation* de 13,4 tonnes de thiodiglycol | > Déclarer 13,4 tonnes de ce produit |
| Importation* de 530 kg de quinuclidin-3-ol | > Déclarer 530 kg de ce produit |
| Exportation* de 8,5 kg de BZ | > Déclarer 8,5 kg de ce produit |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2. COMMENT RENSEIGNER VOTRE DÉCLARATION ?

*Les déclarations des activités liées aux produits chimiques listés dans la CIAC constituent une obligation législative et réglementaire pour les exploitants des sites d'usines concernés (voir logigramme p 6/7). Pour chaque type de déclaration (déclaration d'activités **passées, prévues ou supplémentaires**), des formulaires de déclaration doivent être renseignés.*

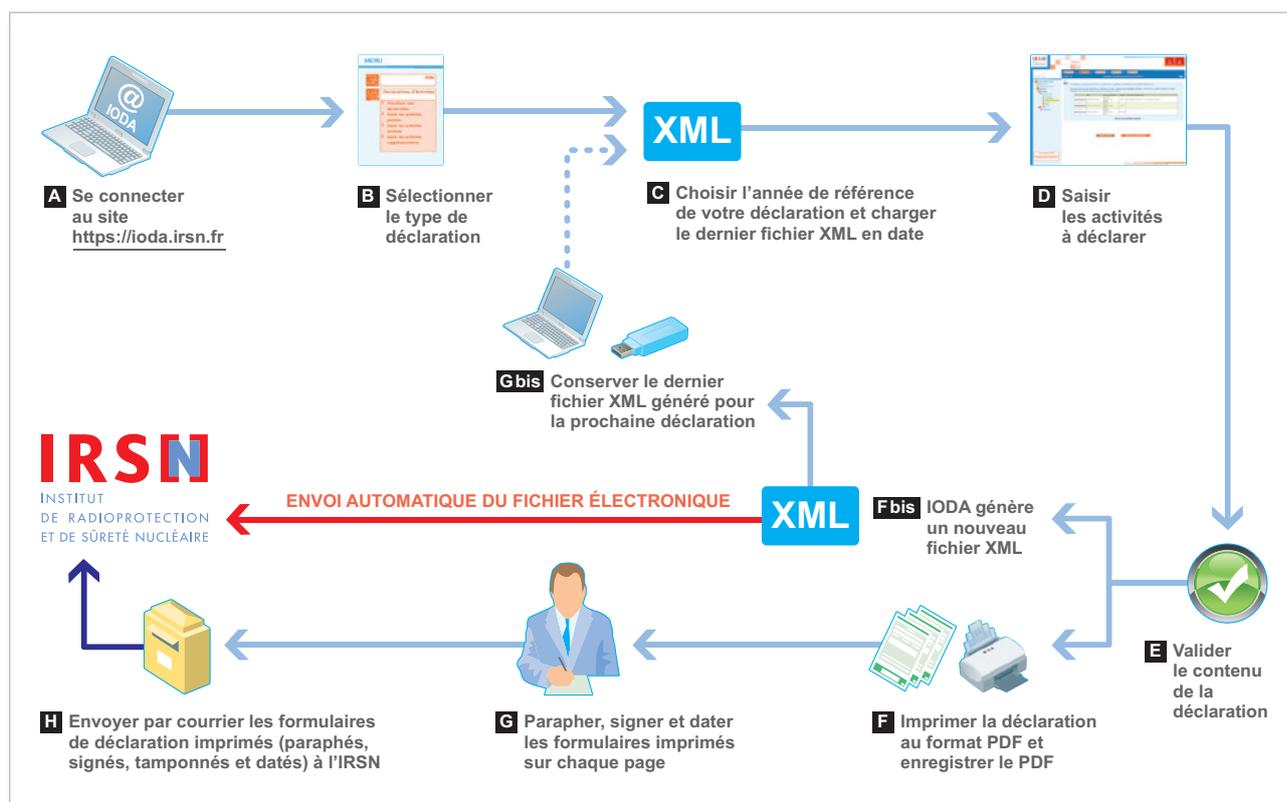
Il est possible de renseigner ces formulaires selon deux méthodes :

- **électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN, à l'adresse suivante : <https://ioda.irsn.fr>
- **papier** : en remplissant tous les formulaires de déclaration au format papier.

2.1 UTILISATION DU PORTAIL Internet sécurisé IODA

Le site Internet IODA (*Interface Online des Déclarations d'Activités*) a pour but de faciliter la saisie de la déclaration des activités visées par la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques* grâce à la réutilisation de certaines informations déclarées les années précédentes. La saisie en ligne des activités permet de générer des formulaires papier dûment renseignés (identiques à ceux qui sont remplis manuellement) qui, après impression et signature, sont à envoyer à l'IRSN. L'utilisation de IODA permet, grâce à des contrôles de cohérence automatiques, de constituer une déclaration la plus exacte possible.

Le schéma ci-dessous résume les grandes étapes permettant de générer une déclaration d'activités en utilisant le portail IODA.



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Afin de générer les formulaires de déclaration en utilisant IODA, vous devez vous connecter au portail Internet sécurisé à l'adresse suivante : <https://ioda.irsnn.fr> (étape **A**).

Après avoir saisi votre code établissement* et votre mot de passe (pour plus de détails, se référer au paragraphe 2.5), vous devez sélectionner le type de déclaration (étape **B**), l'année de référence (l'année n -1 pour la déclaration d'activités passées, l'année n + 1 pour la déclaration d'activités prévues, l'année n pour la déclaration d'activités supplémentaires) puis charger sur le portail IODA le dernier fichier XML en date (étape **C**), celui qui a été généré lors de la dernière déclaration en date.

Attention : le non-respect de cette consigne a été à l'origine de nombreux dysfonctionnements rapportés par les déclarants ! À titre d'exemple, lorsqu'un établissement* est concerné à la fois par les déclarations d'activités passées et prévues, le dernier fichier en date devant être utilisé pour effectuer une déclaration d'activités passées est celui qui a été généré lors de la dernière déclaration d'activités prévues et réciproquement.

Vous devez ensuite saisir en ligne les activités à déclarer (étape **D**) en suivant les instructions données au paragraphe 2.5 de ce manuel.

À la fin du processus, vous devez impérativement valider la déclaration (étape **E**). Après cette validation, vous devez :

1. Enregistrer sur votre ordinateur ou sur un support externe (clé USB, etc.) la version finale du fichier XML de votre déclaration afin de pouvoir en disposer pour les prochaines déclarations (étapes **Fbis** et **Gbis**) ; le fichier XML est par ailleurs automatiquement transmis à l'IRSN via le portail.
2. Imprimer la version finale de votre déclaration contenant les formulaires renseignés (format PDF) après l'avoir enregistrée sur votre ordinateur ou sur un support externe (clé USB, etc.) (étape **F**).

La déclaration imprimée à partir du portail IODA devra impérativement être datée, signée, paraphée et tamponnée sur chaque page (étape **G**).

La déclaration doit être ensuite envoyée par courrier à l'IRSN (étape **H**).

| |
|--|
| IRSN PDS-DEND/SACI BP 17 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex |
|--|

Le fichier XML devra être impérativement conservé de façon à pouvoir être utilisé lors de la campagne de déclaration suivante.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.2 UTILISATION DE FORMULAIRES de déclaration papier

Il est également possible de remplir manuellement la version imprimée des différents formulaires. Ces formulaires sont disponibles sur simple demande auprès de l'IRSN ou peuvent être imprimés à partir du site Internet à l'adresse suivante (fichiers au format PDF) : <http://non-prolifération.irsn.fr>

La démarche permettant de renseigner ces annexes est expliquée en détail au paragraphe 2.6 de ce manuel. Les formulaires constituant la déclaration **devront impérativement être envoyés par courrier à l'IRSN en s'assurant auparavant qu'ils ont été datés, signés, paraphés et tamponnés.**

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.3 PRÉSENTATION des différents formulaires

Les annexes en version papier correspondant à chaque type de déclaration sont regroupées dans le tableau suivant :

| Type de déclaration | | Tableau 1 | Tableau 2 | Tableau 3 | PCOD (PSF inclus) | Échéance |
|--|------|--|--|--|--------------------------------|--|
| Déclaration annuelle d'activités passées | G, E | Annexes 1.1r, 1.2r, 1.3r, 1.4r, 1.5r, 1.6r, 1.7r | Annexes 2.1r, 2.2r, 2.3r, 2.3r bis, 2.4r, 2.4r bis, 2.5r, 2.5r bis | Annexes 3.1r, 3.2r, 3.3r, 3.3r bis, 3.4r, 3.4r bis | Annexe 4.1r Annexe 4.1r bis | Au plus tard le 31 janvier de chaque année civile |
| Déclaration annuelle d'activités prévues | G, E | Annexes 1.1p, 1.2p | Annexes 2.1p, 2.2p, 2.3p, 2.3p bis | Annexes 3.1p, 3.2p | | Au plus tard le 15 septembre ⁽¹⁾ de chaque année civile |
| Déclaration d'activités supplémentaires | G, E | | Annexes 2.1s, 2.2s, 2.3s, 2.3s bis | Annexes 3.1s, 3.2s | | Au plus tard 20 jours avant le début de l'activité |



Voir les manuels correspondants



IMPORTANT

Un seul jeu d'annexes G et E est à renseigner pour un type de déclaration donné, qu'elle se rapporte à un ou plusieurs tableaux.

2.4 CONFIDENTIALITÉ

COMMENT ASSOCIER UN NIVEAU DE CONFIDENTIALITÉ À UNE RUBRIQUE DE LA DÉCLARATION ?

À toutes les informations destinées à l'OIAC peut être associé l'un des niveaux de confidentialité suivants :

- **Information OIAC hautement protégée (H)** : cette catégorie comprend les informations confidentielles sensibles dont la divulgation non autorisée nuirait gravement à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou aux buts et à l'objet de celle-ci, ou causerait gravement préjudice, du point de vue de la sécurité nationale ou du secret commercial, aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.
- **Information OIAC protégée (P)** : cette catégorie comprend les informations dont la divulgation non autorisée risquerait de porter gravement atteinte à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou de causer un préjudice aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.
- **Information OIAC à diffusion restreinte (R)** : cette catégorie comprend les informations dont la divulgation non autorisée porterait préjudice à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou nuirait aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.
- **Information non classée ()** : ce sont les informations dont la divulgation non autorisée ne porterait en aucun cas préjudice à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou ne nuirait en aucun cas aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.

Seules les rubriques contenant des réponses transmises à l'OIAC sont précédées d'une case blanche pour y indiquer, le cas échéant, un niveau de confidentialité.

Ce niveau peut être indiqué en inscrivant l'une des lettres **R**, **P** ou **H** dans la case située à gauche de la rubrique (voir exemples ci-dessous). Si vous ne jugez pas nécessaire de classer l'information, laissez la case blanche.

Exemple de rubrique

| | |
|----------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> R | Nom usuel / Appellation commerciale : ? |
| | Nom usuel : |
| | <input type="radio"/> Nom Usuel |
| | <input checked="" type="radio"/> Thiodiglycol |
| | <input type="radio"/> Autre nom usuel : |

| | | |
|----------------------------|--------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> R | Nom usuel : | Appellation commerciale : |
| | Thiodiglycol | |

Le niveau de confidentialité que vous indiquerez sera conservé lors de la transmission de la déclaration à l'OIAC.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.5 DÉCLARATION EFFECTUÉE via le portail IODA

La saisie en ligne des activités permet de générer une déclaration constituée de formulaires papier dûment renseignés à envoyer à l'IRSN. Il convient de rappeler que, d'un point de vue réglementaire, seule la déclaration papier comportant les éléments d'authentification (cachet de la société, signature, paraphe du représentant de la personne morale objet de la déclaration) fait foi.

Après s'être connecté au site <https://ioda.irsn.fr>, il est nécessaire de renseigner sur la page d'authentification du portail IODA deux rubriques :

- le code de l'établissement* ;
- le mot de passe.

Votre code établissement et votre mot de passe peuvent vous être communiqués par l'IRSN à votre demande.

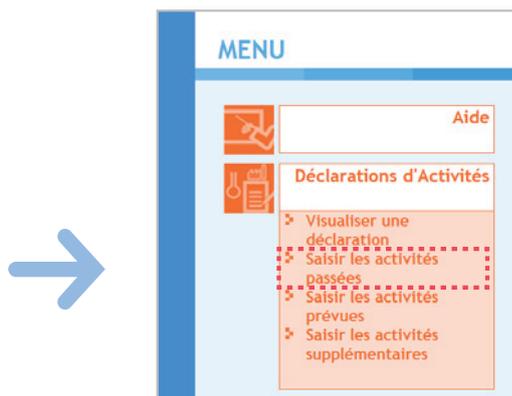
Une fois connecté sur la page d'accueil, l'utilisateur peut consulter l'aide en ligne, changer le mot de passe, quitter l'application ou se diriger vers l'interface de déclaration d'activités.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.5.1 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES

Les établissements* ayant exercé, au cours de l'année civile précédente, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration annuelle d'activités passées.

Pour effectuer votre déclaration, dans le menu Déclaration d'activités, cliquer sur **Saisir les activités passées**.



Le processus d'élaboration d'une déclaration comprend plusieurs étapes, détaillées ci-après :



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 1 – CRÉATION DE LA DÉCLARATION

Cette étape de création est composée de cinq sous-étapes.

- 1.a) Choisir l'année de référence de votre déclaration et charger le dernier fichier XML en date (celui généré lors de la dernière déclaration d'activités en date).
NB : si ce fichier a été égaré ou s'il s'agit de votre première déclaration, contacter l'IRSN.
- 1.b) Sélectionner la/les familles de produits à déclarer (tableaux 2, 3 et/ou PCOD).
- 1.c) Sélectionner/Ajouter le/les produits devant être déclaré(s).
- 1.d) Préciser les activités et les usines* devant être déclarées pour chaque produit.
- 1.e) Valider l'ensemble des étapes précédentes afin de lancer le processus automatique de création de la structure* de votre déclaration.

1.a) CHOISIR UNE ANNÉE DE DÉCLARATION

Choisir l'année de référence de votre déclaration.

Cliquer sur **Parcourir** pour charger le dernier fichier XML en date. Une fois le fichier sélectionné, cliquer sur **Suivant**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.b) SÉLECTIONNER LES FAMILLES DE PRODUITS À DÉCLARER (TABLEAUX 2, 3 ET/OU PCOD)

Cocher la case « des produits inscrits au tableau 2 » (et les autres tableaux si le site d'usines* mène des activités en lien avec d'autres produits que ceux du tableau 2) puis cliquer sur **Suivant**.

The screenshot shows the 'Création d'une déclaration d'activités passées' interface. The progress bar indicates the current step is '2 Saisie'. The main content area is titled 'Etape 1b' and contains the following text: 'Vous devez maintenant sélectionner les familles des produits à déclarer en cochant les cases correspondantes. Votre établissement est concerné au titre :'. Below this, there are three checkboxes: 'des PCOD/PSF', 'des produits Inscrits au Tableau 3', and 'des produits Inscrits au Tableau 2'. The 'des produits Inscrits au Tableau 2' checkbox is checked. A note states: 'Une famille au moins doit être sélectionnée pour passer à l'étape suivante*.' At the bottom, there are 'Précédent' and 'Suivant' buttons, and an 'Annuler la création de la déclaration' button.

1.c) SÉLECTIONNER/AJOUTER LE/LES PRODUITS DEVANT ÊTRE DÉCLARÉ(S)

Sélectionner le(s) produit(s) à déclarer. Si celui-ci a déjà été enregistré dans une déclaration précédente, il apparaît dans la liste (cas du Thiodiglycol dans l'exemple). Sinon, cliquer sur [Ajouter un nouveau produit du tableau 2](#) et répéter cette opération autant de fois que de produits à déclarer.

The screenshot shows the 'Création d'une déclaration d'activités passées' interface at 'Etape 1c'. The progress bar indicates the current step is '2 Saisie'. The main content area contains the text: 'A ce stade, vous devez préciser quels sont les produits que vous allez déclarer en cochant les cases correspondantes. Les produits mentionnés dans les tableaux sont tous ceux que votre établissement a déclarés par le passé. Nota : Si vous souhaitez déclarer d'autres produits, cliquez sur le lien «ajouter un produit du Tableau 2».' Below this is a table titled 'Tableau 2 :'. The table has two columns: 'Produits' and 'Confidentialité'. The 'Produits' column contains two rows: 'ACIS6 DPHA' and 'Thiodiglycol'. The 'Confidentialité' column contains two dropdown menus. The 'Thiodiglycol' row is highlighted in green. Below the table is a link: 'Ajouter un nouveau produit du Tableau 2'. At the bottom, there are 'Précédent' and 'Suivant' buttons, and an 'Annuler la création de la déclaration' button.

| Produits | Confidentialité |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> ACIS6 DPHA | ▼ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Thiodiglycol | ▼ |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Pour ajouter un nouveau produit, saisir son numéro CAS (ou numéro Beilstein) et lancer la recherche en cliquant sur [Cliquez sur le lien](#). Une fois les informations complémentaires du produit saisies (a minima le nom usuel ou le nom commercial), cliquer sur **Valider** pour revenir à l'écran de l'étape 1.C et ajouter éventuellement d'autres produits du tableau 2.

Une fois tous les produits du tableau 2 à déclarer ajoutés, cliquer sur **Suivant**.

1.d) PRÉCISER LES ACTIVITÉS ET LES USINES DEVANT ÊTRE DÉCLARÉES POUR CHAQUE PRODUIT

Cliquer sur [Ajouter une activité](#).

| Produit(s) du Tableau 2 | Activité(s) déclarée(s) |
|-------------------------|--|
| Thiodiglycol | Vous devez déclarer une(les) activité(s) pour ce produit Ajouter une activité |

Cocher la/les activité(s) menée(s) par votre établissement* au cours de l'année précédente et cliquer sur **Valider**.

1 Création → **2 Saisie** → **3 Validation** → **4 Edition** → **5 Envoi**

Ajout d'une activité pour le produit Thiodiglycol

Vous devez sélectionner les activités soumises à déclaration du produit «Thiodiglycol».

Cochez* la ou les activité(s) :

- Fabrication
- Consommation
- Traitement
- Export
- Import
- Expédition nationale

* Seules les activités non sélectionnées préalablement vous sont proposées.

Valider **Annuler**

Dans l'exemple présenté : l'établissement* déclare les activités de fabrication*, consommation*, exportation*, importation* et expédition nationale relatives au Thiodiglycol.

IMPORTANT

Des modalités particulières s'appliquent pour l'utilisation captive*. Si vous avez sélectionné les activités de fabrication* et de consommation* d'un même produit du tableau 2, assurez-vous auprès de l'IRSN que vous n'êtes pas dans le cas d'une utilisation captive où seule l'activité de fabrication du produit du tableau 2 est à déclarer.

Définir la ou les usine*(s) concernée(s) par la (ou les) activité(s) de fabrication*, consommation* et traitement* du (ou des) produit(s) du tableau 2 à déclarer. Cliquer pour cela sur [Modifier la liste des usines concernées](#).

IRSN INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

CHIM-TOU / CHIMIPHIL - Etablissement de Toulouse

1 Création → **2 Saisie** → **3 Validation** → **4 Edition** → **5 Envoi**

Création d'une déclaration d'activités passées

Etape 1d

A ce stade, vous devez préciser quelles sont les activités et les usines que vous allez déclarer pour chaque produit. Les usines mentionnées sont celles que votre établissement a déclarées par le passé.

Tableau 2 :

| Produit(s) du Tableau 2 | Activité(s) déclarée(s) | |
|-------------------------|--|--|
| | Activité(s) | Usine(s) déclarée(s) |
| Thiodiglycol | Fabrication Supprimer l'activité | Vous devez déclarer une(les) usine(s) Modifier la liste des usines concernées |
| | Consommation Supprimer l'activité | Vous devez déclarer une(les) usine(s) Modifier la liste des usines concernées |
| | Exports Supprimer l'activité | Pas d'usine à déclarer |
| | Imports Supprimer l'activité | Pas d'usine à déclarer |
| | Expéditions Nationales Supprimer l'activité | Pas d'usine à déclarer |
| | Ajouter une activité | |

Une activité par produit (et usine s'il y a lieu) doit être sélectionnée pour passer à l'étape suivante*.

Précédent **Suivant**

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Si l'usine* a déjà été saisie dans une déclaration antérieure, la sélectionner dans la liste puis cliquer sur **Valider**. Sinon, cliquer sur **Nouvelle usine**, renseigner son nom (cas de l'exemple) puis cliquer sur **Valider**.

The screenshot shows a progress bar at the top with five steps: 1 Création, 2 Saisie, 3 Validation, 4 Edition, and 5 Envoi. The current step is 2 Saisie. Below the progress bar, the title is 'Ajout d'une usine pour le produit Thiodiglycol'. The main text says 'Vous devez sélectionner les usines concernées par la fabrication du produit «Thiodiglycol».' Below this, there is a section 'Cochez* la ou les usine(s) :'. It contains four checkboxes: 'U02', 'U01', 'Thiochio', and 'Thiochio2'. The 'Nouvelle usine' checkbox is checked, and a text input field next to it contains 'Usine Soufre'. A footnote below reads '* Vous pouvez saisir une nouvelle usine.' At the bottom, there are two buttons: 'Valider' and 'Annuler'.

Pour tous les produits du tableau 2 à déclarer, lorsque toutes les activités et toutes les usines ont été saisies, cliquer sur **Suivant**.

1.e) VALIDATION

Si les informations apparaissant à ce stade sont correctes, cliquer sur **Valider** afin de lancer le processus automatique de création de la structure* de votre déclaration.

The screenshot shows the 'Etape 1e' validation screen. At the top, there is a progress bar with five steps: 1 Création, 2 Saisie, 3 Validation, 4 Edition, and 5 Envoi. The current step is 3 Validation. The title is 'Saisie d'une déclaration des activités passées - Synthèse et validation finale'. The main content is a 'Récapitulatif des données d'initialisation de votre déclaration d'activités passées pour l'année 2013.' It includes a section for 'PCOD/PSF :'. Below this, there is a table with two columns: 'Choix' and 'Activités Déclarées'. The first row has 'Votre établissement est concerné au titre des PCOD'. The second row has 'X' in the 'Choix' column and 'Votre établissement n'est pas concerné au titre des PCOD'. Below this, there is a section for 'Tableau 2 :'. It contains a table with two main columns: 'Produit(s) du Tableau 2' and 'Activité(s) déclarée(s)'. The 'Produit(s)' column contains 'Thiodiglycol'. The 'Activité(s)' column is divided into two sub-columns: 'Activité(s)' and 'Usine(s) déclarée(s)'. The rows are: 'Fabrication' (Usine Soufre), 'Consommation' (Usine Soufre), 'Export' (Pas d'usine à déclarer), 'Import' (Pas d'usine à déclarer), and 'Expéditions Nationales' (Pas d'usine à déclarer). At the bottom, there is a message: 'Vous devez valider le contenu de cette page. Pour modifier le contenu, utiliser le bouton précédent.' and two buttons: 'Précédent' and 'VALIDER'.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 2 – SAISIE DE LA DÉCLARATION

L'arborescence de la déclaration est créée sur la partie gauche de l'écran. Il sera nécessaire de valider (après avoir éventuellement modifié/complété le contenu) chaque rubrique afin d'être en mesure de finaliser la déclaration. Dès qu'un formulaire est correctement validé, la croix rouge (✗) est remplacée par un cochet vert (✓). Une déclaration pourra être validée uniquement si l'arborescence ne comporte *in fine* que des cochets verts.

Par ailleurs, il est indispensable de porter une attention particulière au choix du niveau de confidentialité.

IRSN
INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SANTÉ NUCLÉAIRE

CHIM-TOU / CHIMAPVIL - Etablissement de Toulouse

Accueil Guider

1 Création 2 Saisie 3 Validées 4 Edition 5 Envoi

Passes 2013

Synthèse de votre déclaration d'activités passées 2013

Récapitulatif des données d'initialisation de votre déclaration d'activités passées pour l'année 2013.

Statut de la déclaration : En cours.
Dernier enregistrement : 30/09/2014.

PCOD/PSF

| Choix | Activités Déclarées |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Votre établissement est concerné au titre du PCOD |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Votre établissement n'est pas concerné au titre du PCOD |

Tableau 3

Aucun produit du tableau 3 n'a été déclaré.
Vous pouvez déclarer des produits du tableau 3 en cliquant [ici](#).

Tableau 2

| Produit(s) de Tableau 2 | Activité(s) déclarée(s) | |
|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| | Activité(s) | Usine(s) déclarée(s) |
| Thiodiglycol | Fabrication | Usine Soufre |
| | Consommation | Usine Soufre |
| | Exports | Pas d'usine à déclarer |
| | Imports | Pas d'usine à déclarer |
| | Expéditions Nationales | Pas d'usine à déclarer |

Cliquer [ici](#) pour accéder aux détails du tableau 2.

Tableau 1

Prévisualiser le PDF
Enregistrement temporaire

© 2017 IRSN, Institut de Radioprotection et de Santé Nucléaire - ANCIENNES LOGOS

ÉTABLISSEMENT

Pour débuter la saisie des informations, cliquer sur **Établissement** dans l'arborescence. Le formulaire « Annexe E » apparaît. Si nécessaire, cliquer à droite de l'écran sur **Modifier** pour mettre à jour les informations concernant l'établissement, puis **Valider la saisie**.

The screenshot shows the 'Annexe E' form for 'Identification de l'établissement' on the IRSN website. The form is titled 'Annexe E Identification de l'établissement' and is divided into five numbered sections:

- Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement***: Includes fields for 'Nom de la société, de l'entreprise ou du propriétaire qui exploite le site d'activités' (CHIMPHIL) and 'Nom de l'établissement' (CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse).
- Rubrique n° 2 – Adresse géographique**: Includes fields for 'Adresse géographique', 'Numéro de la voie', 'Voie', 'Complément', 'Lieu-dit', 'Code Postal', and 'Localité'.
- Rubrique n° 3 – Adresse postale**: Includes fields for 'Adresse Postale', 'Complément d'adresse', 'Code Postal', and 'Bureau Distributeur'.
- Rubrique n° 4 – Emplacement précis**: Includes a text area for 'Emplacement précis si l'adresse géographique ne permet pas de localiser précisément l'établissement'.
- Rubrique n° 5 – Personne à contacter**: Includes fields for 'Personne à contacter', 'Titre', 'Nom', 'Prénom', 'Fonction', 'E-Mail', 'N° Tél', and 'N° Fax'.

1 Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle. Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom.

2 Rubrique n° 2 – Adresse géographique

On entend par « complément d'adresse » : un numéro de bâtiment* ou de tour, un nom de quartier ou de zone industrielle, etc.

3 Rubrique n° 3 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier... Si votre adresse comporte un « Cedex », cocher la case « Cedex », puis inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant.

4 Rubrique n° 4 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau, etc.).

5 Rubrique n° 5 – Personne à contacter

Renseigner les coordonnées de la personne à contacter dans le cadre des déclarations. La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.



IMPORTANT

- Le code de l'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code n'est pas modifiable et est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe.
- Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement* par courrier à l'IRSN.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Une fois la saisie terminée, valider votre déclaration. Le message suivant est alors généré :

Votre formulaire a été validé.

Nous vous rappelons que pour valider votre déclaration, vous devez valider tous ses formulaires. Les formulaires non encore saisis et/ou invalides sont représentés par une icône rouge ✖ .

TABLEAU DES FERMETURES

Cliquer ensuite sur **Tableau des fermetures** à gauche dans l'arborescence, il est possible de saisir en cliquant sur [Ajouter une ligne](#) les prévisions de fermeture/d'indisponibilité de votre établissement* pour l'année à venir.

Dans l'exemple présenté : si vous remplissez votre déclaration d'activités passées 2013, vous pouvez signaler les fermetures prévues pour l'année 2014.

Il est important de noter que ces informations seront retransmises à l'OIAC mais, du fait de leur caractère facultatif, elles ne pourraient remettre en cause le droit de l'OIAC de mener une inspection à tout moment, en respect des dispositions du Traité. Une fois les informations saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

The screenshot shows the IRSN web application interface. The main content area is titled 'Tableau des fermetures' and contains the following text:

Prévisions de fermeture / d'indisponibilité de votre établissement (ou de certaines zones) pour l'année en cours (ex : DAAR 2012, indiquer les fermetures pour l'année 2013)

Nota :
Ces informations facultatives seront retransmises à l'OIAC à des fins de planification des inspections. Cependant, le fait de préciser les jours de fermetures et/ou d'indisponibilité ne saurait remettre en cause le droit de l'OIAC de mener une inspection à tout moment en respect des dispositions du Traité.

| Zones du site d'activités concernées * | Dates | Nature | Objet de la Fermeture ou de l'indisponibilité |
|--|-------------------|-----------------|---|
| Usine Soudre | 15/08/14-31/08/14 | Indisponibilité | Entretien |

[Ajouter une ligne](#)

* Précisez s'il s'agit du **site d'usines** dans son ensemble ou de(s) **usine** (s) déclarée(s)

Buttons: **Annuler les modifications** | **Valider la saisie**

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

PRODUITS

Dans l'arborescence, cliquer sur le ou les différent(s) produit(s) saisi(s) précédemment (dans l'exemple le Thiodiglycol) puis, lorsque les informations sont saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

CHIM TOL / CHIMAPHIL - Etablissement de Toulouse

Accueil Oublier

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Annex 2.1r Identification du produit du tableau 2 - 2013 Aide

Passés 2013

- Passés 2013 (En cours)
- Etiquetage
- Tableau des fermetures
- Tableau 2
- Produits
 - Thiodiglycol
 - Fabrication
 - Consommation
 - Expéditions Nationales
 - Exportations
 - Importations
- Usines
 - Usine Soufre

Stat.

R Nom chimique du produit du tableau 2 fabriqué, traité, consommé, importé ou exporté :

| Nom chimique | Nomenclature |
|--|--------------|
| <input checked="" type="radio"/> 2,2'-mifanediyl-bis-ethanol | IUPAC |
| <input type="radio"/> 2-(2-hydroxy-ethylsulfanyl)ethanol | IUPAC |
| <input type="radio"/> Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) | UICPA |
| <input type="radio"/> Thiodiglycol | UICPA |

R Nom usuel / Appellation commerciale :

Nom usuel :

| |
|---|
| <input type="radio"/> Nom usuel |
| <input checked="" type="radio"/> Thiodiglycol |
| <input type="radio"/> Autre nom usuel : |

Appellation commerciale :

| |
|---|
| <input type="radio"/> Appellation commerciale |
| <input checked="" type="radio"/> Pas d'appellation commerciale définie. |
| <input type="radio"/> Autre appellation commerciale : |

R Références du produit :

Nr CAS : 111-48-8 Nr Beilstein : 1236325 Nr OIAC :

R Formule brute : C4H10O2S

Annuler les modifications Valider la saisie

Prévisualiser le PDF

Enregistrement temporaire

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - BREVETS MARQUÉS

Ensuite, renseigner les informations pour les différentes activités qui ont été sélectionnées lors de la sous-étape 1.d).

Dans l'exemple présenté : les activités sont la fabrication*, la consommation*, l'importation*, l'exportation* et l'expédition nationale.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

FABRICATION

Cliquer sur **Fabrication** dans l'arborescence. Après avoir indiqué à quelles fins le produit a été fabriqué (6), cliquer sur **Modifier** pour saisir la quantité fabriquée ainsi que la capacité de production de l'usine (7). On remarquera qu'il est également possible à ce stade d'ajouter une nouvelle usine* en cliquant sur **Ajouter une usine**.

6 Rubrique n° 6 – Fins pour lesquelles le produit a été fabriqué

Cette rubrique n'est à renseigner que si l'établissement* a fabriqué le produit chimique déclaré. Indiquer dans ce cas le but de cette fabrication* :

- exportation* ;
- vente ou transfert en France ;
- consommation* sur site.

Tableau 2 - Fabrication

Conf.

Fins auxquelles le produit a été fabriqué :

| | OUI | NON |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Exportation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Vente / Transfert en France | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Consommation sur site | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Usines où a lieu la fabrication du produit chimique :

| Usine | Quantité fabriquée | Capacité de production annuelle |
|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| Modifier Supprimer Usine Soufre | 30 | t nominale |

Ajouter une usine

Annuler les modifications Valider la saisie

7 Rubrique n° 7 – Produits chimiques fabriqués, traités ou consommés par l'usine*

Renseigner la ou les quantité(s) de produit(s) fabriquée(s), traitée(s) ou consommée(s) lors de l'année civile précédente. Si vous êtes également concerné par la fabrication*, renseigner la capacité de production* annuelle de l'usine* – quantité(s) calculée(s) selon les règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel. Indiquer l'unité de masse relative au produit déclaré dans la case de droite. La capacité de production* est calculée conformément à la définition figurant dans l'appendice F de ce manuel. Dans l'exemple présenté, 30 tonnes de Thiodiglycol ont été fabriquées. Cliquer sur **Valider** pour valider les données saisies.

Tableau 2 / Thiodiglycol / Fabrication

Vous pouvez modifier les valeurs de la quantité fabriquée du produit *Thiodiglycol* et son unité, la capacité de production annuelle, son unité et son type dans l'usine Usine Soufre

Quantité Fabriquée : t

Capacité de production annuelle : t nominale

Valider Annuler

Lorsque toutes les informations ont été saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

CONSOMMATION/TRAITEMENT

Cliquer sur **Consommation** ou **Traitement** dans l'arborescence, sélectionner le type de produit obtenu après consommation*/traitement*, puis indiquer la quantité consommée en cliquant sur **Modifier**. Il est également possible d'ajouter une usine* concernée par la consommation*/traitement* d'un produit du tableau 2 en cliquant sur **Ajouter une usine**.

| Code | Description |
|---------------|---|
| Supprimer 531 | Matières colorantes organiques synthétiques, laques colorantes et préparations à base de ces produits à titre d'exemple, on peut citer : les colorants azoïques, les colorants à base de naphhtazarine (2-bromo naphhtazarine), les colorants du groupe du triphénylméthane (TPM), la quinoaline, l'anthraquinone, la pyrène, l'acide sulfurique, les agents d'arrimage fluorescents, les luminescéphores |
| Supprimer 533 | Pigments, peintures, vernis et produits connexes |

| Usine | Quantité consommée |
|--------------------------------|--------------------|
| Hodfler/Supprimer Usine Soufre | 10 |



IMPORTANT

Des modalités particulières s'appliquent pour l'utilisation captive. Pour plus de détails, contacter l'IRSN.

8 Rubrique n° 8 – Type(s) de produit(s) obtenu(s) après consommation*/traitement*

Cette rubrique n'est à renseigner que si l'établissement* a consommé/traité le produit chimique déclaré.

Indiquer dans ce cas le ou les type(s) de produit(s) obtenu(s) après consommation*/traitement* en choisissant dans la liste le ou les code(s) correspondant(s).

Dans l'exemple présenté : la consommation* du Thiodiglycol conduit à la synthèse de matières colorantes organiques synthétiques (code 531) et de pigments ou peintures (code 533).

Lorsque toutes les informations ont été saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

EXPÉDITIONS NATIONALES

Cliquer sur **Expéditions nationales** puis sur [Déclarer une expédition nationale](#) puis compléter les différents champs requis. Il est à chaque instant possible de modifier ou de supprimer une expédition nationale en cliquant sur le bouton [Modifier](#) ou [Supprimer](#).

CHIM-TOU / CHIMAPHIL - Etablissement de Toulouse

Accueil Quilber

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Légal

Annexe 2.2r Expéditions nationales de produits pour le tableau 2 Aide

Passées 2013

- Passées 2013 (En cours)
- Établissement
- Tableau des fermetures
- Tableau 2
- Produits
 - Thiodiglycol
 - Fabrication
 - Consommation
 - Expéditions nationales
 - Exportations
 - Importations
- Usines
 - Usine Soufre

Conf.

Ce formulaire vous permet de déclarer les détails de vos expéditions nationales pour le produit **Thiodiglycol**.

Vous devez déclarer une expédition en cliquant sur le lien « [Déclarer une expédition nationale](#) » puis saisir les données relatives à chaque expédition dans la fenêtre pop-up apparue en cliquant sur le lien.

Vous avez également la possibilité d'importer les données depuis le fichier .XLS pré-formaté mis à votre disposition par l'IRSN. Cette étape facultative ne dispense pas de vérifier et de valider les données importées dans le formulaire.

Si vous souhaitez charger le fichier .XLS mis à votre disposition par l'IRSN, veuillez sélectionner son emplacement à l'aide du bouton « Parcourir/Browse... ».

Remarque : ne pas oublier de vérifier les données importées et de valider le formulaire.

Vous pouvez télécharger le fichier .XLS en cliquant [ici](#).

| | Nom | Adresse destinataire | Catégorie | Type(s) de produits finaux |
|------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------|--|
| Modifier/Supprimer | Société Industrielle X | Adresse X 00000 Bordeaux FRANCE | Industrie | 533 - Pigments, peintures, vernis et produits connexes |
| Modifier/Supprimer | Institut de recherche Y | Adresse Y 00000 Bordeaux FRANCE | Autre | |
| Modifier/Supprimer | Société de négoce Z | Adresse Z 01000 Toulouse FRANCE | Négociant | |

[Déclarer une expédition nationale](#)

Prévisualiser le PDF
Enregistrement temporaire

© 2017 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - [Brest/Paris/Reims](#)

9 Rubrique n° 9 – Destinataires du produit chimique

Indiquer le nom et l'adresse complète du destinataire du transfert ou de la vente.

Préciser la catégorie (Industrie, Négociant, Autre).

Indiquer si possible les types de produits finaux, pour ce destinataire.

Dans l'exemple présenté : le Thiodiglycol est transféré à 3 établissements* :

- établissement X : le produit est utilisé pour la fabrication* (catégorie Industrie) de peintures (code 533) ;
- établissement Y : cet établissement Y est un institut de recherche et appartient donc à la catégorie Autre ;
- établissement Z : cet établissement est une société de négoce, et appartient donc à la catégorie Négociant.

Lorsque toutes les informations ont été saisies, cliquer sur [Valider la saisie](#).

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

EXPORTATIONS

Cliquer sur **Exportations** dans l'arborescence. Deux possibilités sont offertes par IODA :

1. Il est possible de charger un fichier Excel de type XLS (téléchargeable sur cette page) qui aura été préalablement renseigné. Cette solution est à privilégier en particulier quand de nombreuses opérations doivent être saisies.
2. Il est possible de renseigner un à un les transferts. Pour cela, cliquer sur [Ajouter un pays destinataire](#).

Si la société concernée figure déjà dans la liste, la sélectionner puis indiquer la date et la quantité transférée. Sinon, cliquer sur **Destinataire non référencé** et compléter les informations requises : nom ou raison sociale, adresse, code postal, localité et pays du destinataire, date du transfert et quantité exportée, puis cliquer sur **Valider**.

Destinataires déjà déclarés :

| Pays | Nom | Adresse |
|----------------------------------|----------------------------|--|
| <input type="radio"/> AUSTRALIE | SOCIÉTÉ X | ADRESSE X 785785 PERTH AUSTRALIE |
| <input type="radio"/> CANADA | ETABLISSEMENT Y | ADRESSE Y 45545 VANCOUVER CANADA |
| <input type="radio"/> CANADA | SOCIÉTÉ Z | ADRESSE Z 47990 TORONTO CANADA |
| <input checked="" type="radio"/> | Destinataire non référencé | |

Nom ou Raison sociale du destinataire :

Adresse du destinataire :

Code Postal :

Localité :

Pays :

Date du transfert :

Quantité exportée :

Valider **Annuler**

Lorsque toutes les opérations d'exportation * ont été saisies et vérifiées dans le tableau récapitulatif, cliquer sur **Valider la saisie**.

Conf.

R JAPON : total = 1,455 t

| | Nom | Adresse | Date du transfert | Quantité exportée |
|--|-----------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Modifier Supprimer | SOCIÉTÉ X | ADRESSE X JP15 FUKUOKA JAPON | 17/04/2013 | 80 Kg |
| Modifier Supprimer | SOCIÉTÉ X | ADRESSE X JP15 FUKUOKA JAPON | 23/01/2013 | 750 Kg |
| Modifier Supprimer | SOCIÉTÉ X | ADRESSE X JP15 FUKUOKA JAPON | 30/10/2013 | 625 Kg |

[Ajouter un destinataire](#)

GRÈCE : total = 25 t

| | Nom | Adresse | Date du transfert | Quantité exportée |
|--|-----------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Modifier Supprimer | SOCIÉTÉ Z | ADRESSE Z GR001 ATHÈNES GRÈCE | 20/05/2013 | 25 t |

[Ajouter un destinataire](#)

[Ajouter un pays destinataire](#)

[Annuler les modifications](#) [Valider la saisie](#)

Prévisualiser le PDF
Enregistrement temporaire

IMPORTATIONS

La démarche est similaire à celle présentée pour déclarer les exportations * et conduit à un tableau récapitulatif du même type.

CHIM-TOU / CHIMIPHIL - Etablissement de Toulouse

IRSN INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

IODA

Accueil Quitter

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Annexe 2.4r/2.4r bis Importation de produits du tableau 2 Aide

Conf.

R ESPAGNE : total = 50 Kg

| | Nom | Adresse | Date du transfert | Quantité importée |
|--|-----------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Modifier Supprimer | SOCIÉTÉ Y | ADRESSE Y 24571 SEVILLE ESPAGNE | 03/10/2013 | 50 Kg |

[Ajouter un fournisseur](#)

ALLEMAGNE : total = 45 t

| | Nom | Adresse | Date du transfert | Quantité importée |
|--|-----------|--|-------------------|-------------------|
| Modifier Supprimer | SOCIÉTÉ X | ADRESSE X D4547 HAMBOURG ALLEMAGNE | 20/06/2013 | 45 t |

[Ajouter un fournisseur](#)

INDE : total = 3,41 t

| | Nom | Adresse | Date du transfert | Quantité importée |
|--|-----------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Modifier Supprimer | Etablissement A | Adresse A 2458 MUMBAI INDE | 12/03/2013 | 3,41 t |

[Ajouter un fournisseur](#)

[Ajouter un pays fournisseur](#)

[Annuler les modifications](#) [Valider la saisie](#)

Prévisualiser le PDF
Enregistrement temporaire

Remarque : si vous avez oublié un produit lors de la sous-étape 1.c), vous pouvez l'ajouter en cliquant dans l'arborescence sur l'onglet **Produits** puis en sélectionnant **Ajouter un nouveau produit du tableau 2** (voir sous-étape 1.c p.40). Renseigner ensuite le numéro CAS du produit en question, puis cliquer sur **Ajouter à la liste**, sélectionner les activités le concernant puis cliquer sur **Appliquer les modifications**.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

USINES DÉCLARÉES

Pour les usines déclarées, cliquer sur **Usines** dans l'arborescence. Si nécessaire, modifier les informations du formulaire. Puis renseigner les principales activités de l'usine* ainsi que les activités liées au(x) produit(s) déclarés le cas échéant en cliquant sur le nom de chaque usine listée sous **Usines** dans l'arborescence. Pour les principales activités de l'usine*, valider la saisie pour chaque activité (fabrication*, traitement*, consommation*) afin que les types de produits soient pris en compte correctement.

The screenshot shows the 'Identification de l'usine du tableau 2 - 2013' form. The form is divided into several sections:

- 10** **Emplacement précis de l'usine***: Includes fields for 'Code de l'usine' (CHN-TOU-UBS), 'Nom de l'usine' (Usine Soules), and 'Emplacement précis de l'usine à l'intérieur de l'établissement'. A dropdown menu shows 'A l'entrée principale de l'établissement prends la direction "Centre de stockage"'. There are also fields for 'Références du bâtiment' (Bât P) and 'Références de la structure' (A13, A14).
- 11** **Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits**: A section with a dropdown menu and a list of product codes (531, 533) and their descriptions.
- 12** **Configuration de l'usine**: A section with radio buttons for 'spécialisé' and 'polyvalent', and a table for 'Spécifier, le cas échéant, les activités autres que fabrication, traitement, consommation en relation avec le (ou les) produit(s) du tableau 2 déclaré(s)'. The table has columns 'oui' and 'non' and rows for B04, B05, and B06.

| | oui | non |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| B04 - Stockage | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| B05 - Reconditionnement, distribution | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| B06 - Recherche-développement | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |

10 Rubrique n° 10 – Emplacement précis de l'usine*

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments* remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant...). Donner, le cas échéant, les références de ceux-ci. Si l'usine* est constituée de plusieurs structures* et/ou bâtiments* et/ou unités, donner leurs références. **Dans l'exemple présenté** : l'usine* déclarée est constituée de deux réacteurs A13 et A14 abrités dans le bâtiment P.

11 Rubrique n° 11 – Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits

Choisir un ou plusieurs codes de groupes de produits figurant à l'Appendice C pour décrire les activités principales de l'usine. Lors du choix du code, on retiendra essentiellement les activités principales de l'usine elle-même, et pas nécessairement uniquement les activités en relation avec les produits chimiques du tableau 2 qui font de l'usine une usine déclarable. **Dans l'exemple présenté** : l'activité principale de l'usine est la fabrication* d'un produit chimique du tableau 2, utilisé comme agent de tannage (code 531) et aussi dans des formulations de colorant (code 533).

12 Rubrique n° 12 – Configuration de l'usine

Voir les définitions des termes spécialisé* et polyvalent*.

13 Rubrique n° 13 – Autres activités

Indiquer toute autre activité (c'est-à-dire toute activité autre que la fabrication, le traitement et la consommation) menée dans l'usine déclarée ayant trait à un produit chimique du tableau 2 déclaré en choisissant un ou plusieurs des codes : B04 (stockage), B05 reconditionnement, distribution) ou B06 (recherche-développement).

Noter que le stockage (B04) n'est à déclarer que dans les cas où il existe un stockage permanent (par exemple un entrepôt ou une cuve de stockage) pour le produit chimique du tableau 2 dans l'usine même. Le stockage provisoire dans l'usine, par exemple une zone de dépôt, ou du stockage ailleurs dans le site d'usines, n'est pas considéré comme du stockage aux fins de la présente question.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 3 – VALIDATION

Quand tous les formulaires ont été validés, l'arborescence doit uniquement comporter des cochets verts. Cliquer sur **Valider la déclaration** en bas à gauche de l'écran.

The screenshot shows the IRSN web interface for the 'IODA' declaration process. The top navigation bar includes the IRSN logo and the text 'CHIM-TOU / CHIMIPHIL - Etablissement de Toulouse'. A progress bar at the top indicates the current step is '3 Validation', with previous steps '1 Création' and '2 Saisie' completed, and subsequent steps '4 Edition' and '5 Envoi' pending. The main content area displays the message: 'Tous vos formulaires sont validés'. Below this, a text box explains that the user must now validate the integrity of their declaration by clicking the 'Valider la déclaration' button. A warning box states that clicking this button will require entering the signatory's name and registering the final XML and PDF files. The contact information for IRSN (PDS-DEND/SACI) is provided, along with a note that the signatory is the company representative. At the bottom left, there are three buttons: 'Prévisualiser le PDF', 'Enregistrement temporaire', and 'Valider la déclaration'.

Après validation de la déclaration, renseigner le nom et la fonction du signataire de la déclaration puis cliquer sur **Valider**. La personne signant et paraphant la déclaration après son impression engage sa société.

The screenshot shows the signatory information form in the IRSN web interface. The progress bar at the top indicates the current step is '3 Validation'. The main content area contains the text: 'Afin de valider votre déclaration, vous devez saisir le nom du signataire de la version imprimée. Le nom proposé par défaut est celui du dernier signataire en date mais vous avez la possibilité de saisir une nouvelle personne en cliquant sur « Autre ».' Below this, there are two radio buttons for 'Personne': 'Autre' (selected) and 'Monsieur JAUET R.'. The 'Nom *' field contains 'Monsieur JAUET R.' and the 'Fonction *' field contains 'Directeur Adjoint'. At the bottom, there are 'Valider' and 'Annuler' buttons.

→ ÉTAPE 4 – ÉDITION

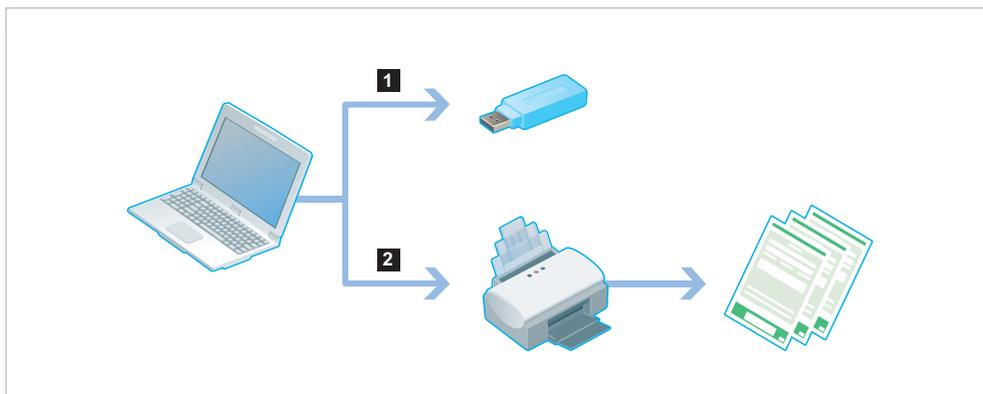
Après validation, la page suivante apparaît.



IMPORTANT

Il est nécessaire d'apporter une attention particulière aux deux dernières étapes explicitées ci-dessous.

- 1. Enregistrer la version finale du fichier XML** sur ordinateur ou sur support externe. Il est important de sauvegarder le dernier fichier XML généré car il vous sera demandé de charger le fichier relatif à la dernière déclaration en date lors de votre prochaine connexion.
- 2. Sauvegarder et imprimer la version PDF** de sa déclaration après l'avoir enregistrée.



Une fois ces deux opérations effectuées, quitter le portail IODA.

→ ÉTAPE 5 – ENVOI

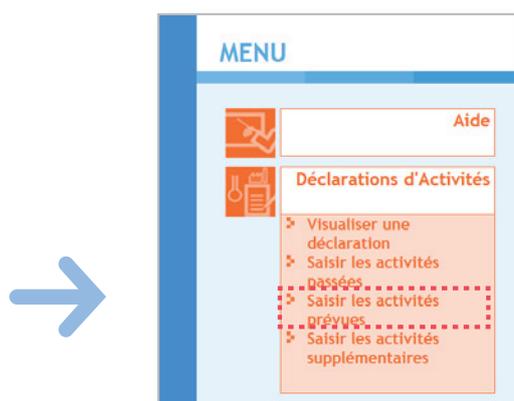
Votre déclaration devra être imprimée puis impérativement **signée, datée, paraphée et tamponnée** avant d'être envoyée par courrier à l'IRSN à l'adresse suivante :

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.5.2 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES

Les établissements* prévoyant d'exercer, au cours de l'année civile suivante, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration annuelle d'activités prévues.

Pour cela, il faut se connecter au site IODA <https://ioda.irsnn.fr> en suivant les indications données au début du paragraphe 2.5 (page 37) puis cliquer sur **Saisir les activités prévues**.



→ ÉTAPE 1 – CRÉATION DE LA DÉCLARATION

L'étape 1 de création de la déclaration est similaire à celle suivie lors de la création d'une déclaration d'activités passées. Se référer aux pages 38 à 43 du paragraphe 2.5.1 afin d'accéder à l'étape de validation de la déclaration.

→ ÉTAPE 2 – SAISIE DE LA DÉCLARATION

À l'issue de l'étape 1, l'arborescence de la déclaration est créée sur la partie gauche de l'écran. Valider (après avoir éventuellement modifié/complété le contenu) **chaque rubrique** afin d'être en mesure de finaliser la déclaration. Dès qu'un formulaire est correctement validé, la croix rouge (✗) est remplacée par un cochet vert (✓). Une déclaration ne pourra être validée que si l'arborescence ne comporte *in fine* que des cochets verts.

Dans la sous-étape 1.d (précision des activités), les exportations* et expéditions nationales ne sont à déclarer que si vous déclarez également au moins une activité de fabrication*, traitement* ou consommation* d'un produit du tableau 2.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

ÉTABLISSEMENT

Pour débuter la saisie des informations, cliquer sur **Établissement** à gauche dans l'arborescence. Le formulaire « **Annexe E** » apparaît. Si nécessaire, cliquer à droite sur **Modifier** pour mettre à jour les informations concernant l'établissement*, puis cliquer sur **Valider la saisie**.

The screenshot shows the 'Annexe E' form for 'Identification de l'établissement'. The form is divided into five numbered sections:

- Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement***: Nom de la société, de l'entreprise ou du propriétaire qui exploite le site d'usines: CHIMPHIL. Nom de l'établissement: CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse.
- Rubrique n° 2 – Adresse géographique**: Adresse géographique: Du Méd. Complément: 2-1 Bel Air. Code Postal: 31000. Localité: TOULOUSE.
- Rubrique n° 3 – Adresse postale**: Complément d'adresse bâtiment: 5. Code Postal: 31045. Bureau Distributeur: Cedex 12.
- Rubrique n° 4 – Emplacement précis**: Emplacement précis si l'adresse géographique ne permet pas de localiser précisément l'établissement: Au carrefour de la rue du Midi avec la RN 121, continuez sur 150 m en direction de Bel Air sur la rue du Midi. L'entrée de l'établissement (porte de garde) est indiquée par son sigle.
- Rubrique n° 5 – Personne à contacter**: Personne à contacter pour les déclarations: Duval Pierre. Titre: Ingénieur Sécurité Environnement. E-Mail: pduval@chimphil.fr. Téléphone: 0561220000. N° Fax: 0561222100.

1 Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle. Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom.

2 Rubrique n° 2 – Adresse géographique

On entend par « complément d'adresse » : un numéro de bâtiment* ou de tour, un nom de quartier ou de zone industrielle, etc.

3 Rubrique n° 3 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier... Si votre adresse comporte un « Cedex », cocher la case « Cedex », puis inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant (dans l'exemple présenté : Cedex 12).

4 Rubrique n° 4 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau, etc.).

5 Rubrique n° 5 – Personne à contacter

Renseigner les coordonnées de la personne à contacter dans le cadre des déclarations. La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.



IMPORTANT

- Le code de l'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code n'est pas modifiable et est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe.
- Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement* par courrier à l'IRSN.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Une fois la saisie terminée, valider votre déclaration. Le message suivant est alors généré :

Votre formulaire a été validé.

Nous vous rappelons que pour valider votre déclaration, vous devez valider tous ses formulaires. Les formulaires non encore saisis et/ou invalides sont représentés par une icône rouge ✖ .

PRODUITS

Dans l'arborescence, cliquer sur le ou les différent(s) produit(s) saisi(s) précédemment (dans l'exemple le Thiodiglycol) puis, lorsque les informations sont saisies, cliquer sur **Valider la saisie** .

CHIM TOU / CHIMÉPHIL - Etablissement de Toulouse

Accueil Quiliter

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Annexe 2.1p Identification du produit du tableau 2 - 2015 Aide

Conf.

R Nom chimique du produit du tableau 2 que l'établissement prévoit de fabriquer, traiter ou consommer :

| Nom chimique | Nomenclature |
|--|--------------|
| <input type="radio"/> 2,2'-sulfanedithylbis-ethanol | ILPAC |
| <input type="radio"/> 2-(2-hydroxy-éthylsulfanyl)ethanol | ILPAC |
| <input type="radio"/> Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) | LICPA |
| <input checked="" type="radio"/> Thiodiglycol | LICPA |

R Nom usuel / Appellation commerciale :

Nom usuel : Thiodiglycol Autre nom usuel :

Appellation commerciale : Pas d'appellation commerciale définie. Autre appellation commerciale :

R Références du produit :

Nr CAS : 111-48-0 Nr Beilstein : 1236325 Nr OIAC :

R Formule brute : C4H10O2S

Annuler les modifications Valider la saisie

Prévisualiser le PDF Enregistrement temporaire

© 2007 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - [gestionnaire](#)

Ensuite, renseigner les informations pour les différentes activités.

Dans l'exemple présenté : les activités sont la fabrication*, la consommation*, l'exportation* et les expéditions nationales qui ont été sélectionnées lors de la sous-étape 1.d.

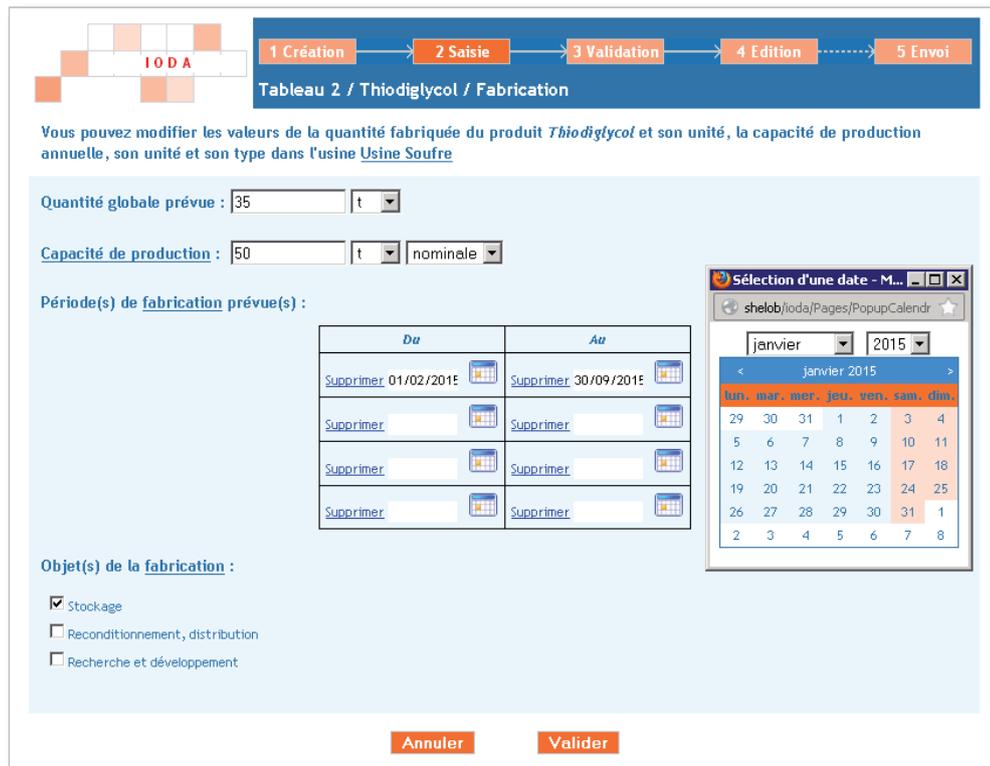
* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

FABRICATION

Cliquer sur **Fabrication** dans l'arborescence, indiquer la quantité qu'il est prévu de produire ainsi que la capacité de production* de l'usine*. Cliquer pour cela sur **Modifier**. On remarquera qu'il est également possible à ce stade d'ajouter une nouvelle usine* en cliquant sur **Ajouter une usine**.



Renseigner les différents champs en précisant les périodes de fabrication* prévues (date de début / date de fin) et l'objet de la fabrication*, puis **Valider**.



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Après avoir vérifié les informations présentes dans le formulaire généré, cliquer sur **Valider la saisie**.

CONSOMMATION/TRAITEMENT

Cliquer sur **Consommation** ou **Traitement** dans l'arborescence, sélectionner les types de produits finaux qui résulteront de la consommation*/traitement* en choisissant dans la liste le ou les produit(s) correspondant(s). Indiquer la quantité globale prévue et les périodes de consommation*/traitement* prévues puis, sur l'écran suivant, cliquer sur **Valider** puis cliquer sur **Valider la saisie**.



IMPORTANT

Des modalités particulières s'appliquent pour l'utilisation captive. Pour plus de détails, contacter l'IRSN.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Dans l'exemple présenté, l'usine* prévoit :

- une fabrication* au cours des mois de mai et juin : la période d'activité est donnée à trois mois près ;
- la consommation* du produit au cours des mois de juin et de juillet pour la synthèse de matières colorantes organiques synthétiques (code 531) et de pigments (code 533) : la période d'activité est également donnée à trois mois près.



IMPORTANT

L'indication à donner à propos des périodes d'activités ne signifie pas nécessairement que chaque campagne de fabrication*, de traitement* ou de consommation* prévue doit être déclarée.

EXPORTATIONS

Cliquer sur **Exportations**, sélectionner le ou les pays concerné(s) puis cliquer sur **Ajouter**. Lorsque tous les pays concernés ont été sélectionnés, cliquer sur **Valider la saisie**.

CHIM-TOU / CHIMPHI - Etablissement de Toulouse

IRSN
INSTITUT NATIONAL DE RADIODÉTECTION ET DE SÉCURITÉ NUCLEAIRE

Accueil Outil

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Erreur

Annexe 2.2p Exportations de produits pour le tableau 2 Aide

Prévisions 2015

- Prévisions 2015 (En cours)
 - Etablissement
 - Tableau 2
 - Produits
 - Travail
 - Fabrication
 - Consommation
 - Exportations
 - Expéditions Nationales
 - Usines
 - Usine Soufre

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

EXPÉDITIONS NATIONALES

Cliquer dans l'arborescence sur **Expéditions nationales**, sélectionner la ou les catégories (Industrie, Négociant, Autre) correspondant aux destinataires des expéditions nationales prévues et, pour chacun d'eux, sélectionner les types de produits concernés dans la liste, puis cliquer sur **Valider la saisie**.

The screenshot shows the IRSN web application interface for national shipments declaration. The top navigation bar includes the IRSN logo and the text 'CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse'. A progress bar at the top indicates the current step: '2 Saisie'. The main content area is titled 'Expéditions nationales de produits pour le tableau 2'. On the left, a sidebar menu shows the navigation structure: 'Prévisions 2015', 'Prévisions 2015 (En cours)', 'Etablissement', 'Tableau 2', 'Produits', 'Thiodiglycol', 'Fabrication', 'Consommation', 'Exportations', 'Expéditions nationales', and 'Bases'. The main area displays a configuration screen for the year 2015. It shows a dropdown menu for 'Catégorie des destinataires' set to 'Industrie'. Below this, a section titled 'Types de produits finaux:' lists various product categories with checkboxes. The checked categories are '598 - Produits chimiques divers' and '533 - Pigments, peintures, vernis et produits connexes'. Other categories listed include hydrocarbons, alcohols, carboxylic acids, azobenzene derivatives, and organo-inorganic compounds. At the bottom of the form, there are two buttons: 'Annuler les modifications' and 'Valider la saisie'.

Dans l'exemple présenté : le destinataire du Thiodiglycol nouvellement fabriqué sera une industrie (I) qui l'utilise dans la synthèse de pigments (code 533) et produits chimiques divers (code 598).

USINES DÉCLARÉES

Pour les usines déclarées, cliquer sur **Usines** dans l'arborescence. Si nécessaire, modifier les informations du formulaire. Puis renseigner les principales activités de l'usine* ainsi que les activités liées au(x) produit(s) déclarés le cas échéant en cliquant sur le nom de chaque usine listée sous **Usines** dans l'arborescence. Pour les principales activités de l'usine*, valider la saisie pour chaque activité (fabrication*, traitement*, consommation*) afin que les types de produits soient pris en compte correctement.

Code de l'usine : CHIM-TOU-U05

Nom de l'usine : Usine Soufre

Emplacement précis de l'usine à l'intérieur de l'établissement : A l'entrée principale de l'établissement prendre la direction "Centre de stockage"

Informations complémentaires :

Références du bâtiment (si elle existe) : Bât P

Références de la structure (si elle existe) : A13, A14

Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits :

Types de produits :

- 531 - Matières colorantes organiques synthétiques, laques colorantes et préparations à base de ces produits à titre d'exemple, on peut citer : les colorants azoiques, les colorants à base de naphthazarine (dibromo naphthazarine), les colorants du groupe du triphénylméthane (TPM), la quinoléine, l'anthraquinone, le pyrène, l'acide sulfanique, les agents d'avivage fluorescents, les luminophores
- 533 - Pigments, peintures, vernis et produits connexes

Cette usine est-elle spécialisée ou polyvalente ? Spécialisée Polyvalente

Spécifier, le cas échéant, les activités autres que fabrication, traitement, consommation en relation avec le (ou les) produit(s) du tableau 2

| | OUI | NON |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| B04 - Stockage | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| B05 - Reconditionnement, distribution | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |
| B06 - Recherche-développement | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> |

6 Rubrique n° 6 – Emplacement précis de l'usine*

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments* remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant...). Donner, le cas échéant, les références de ceux-ci. Si l'usine* est constituée de plusieurs structures* et/ou bâtiments* et/ou unités, donner leur références.

Dans l'exemple présenté : l'usine* déclarée est constituée de deux réacteurs A13 et A14 abrités dans le bâtiment P.

7 Rubrique n° 7 – Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits

Choisir un ou plusieurs codes de groupes de produits figurant à l'Appendice C pour décrire les activités principales de l'usine. Lors du choix du code, on retiendra essentiellement les activités principales de l'usine elle-même, et pas nécessairement uniquement les activités en relation avec les produits chimiques du tableau 2 qui font de l'usine une usine déclarable.

Dans l'exemple présenté : l'activité principale de l'usine est la fabrication* d'un produit chimique du tableau 2, utilisé comme agent de tannage (code 531) et aussi dans des formulations de colorant (code 533).

8 Rubrique n° 8 – Configuration de l'usine*

Voir les définitions des termes spécialisé* et polyvalent*.

9 Rubrique n° 9 – Autres activités

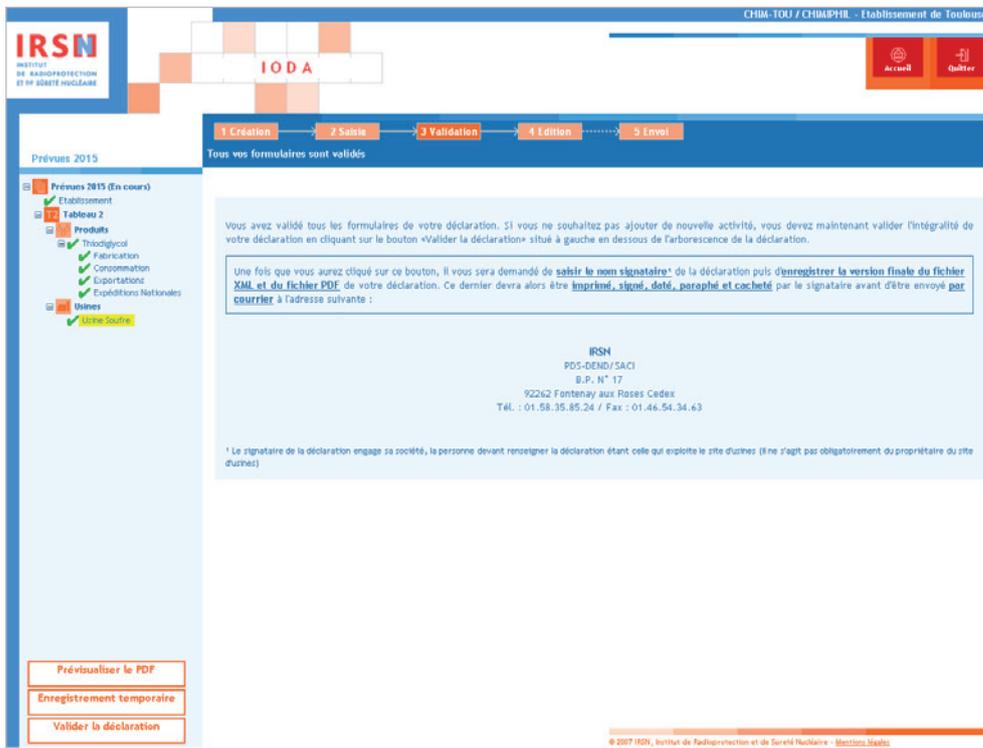
Indiquer toute autre activité (c'est-à-dire toute activité autre que la fabrication, le traitement et la consommation) menée dans l'usine déclarée ayant trait à un produit chimique du tableau 2 déclaré en choisissant un ou plusieurs des codes : B04 (stockage), B05 reconditionnement, distribution) ou B06 (recherche-développement).

Noter que le stockage (B04) n'est à déclarer que dans les cas où il existe un stockage permanent (par exemple un entrepôt ou une cuve de stockage) pour le produit chimique du tableau 2 dans l'usine même. Le stockage provisoire dans l'usine, par exemple une zone de dépôt, ou du stockage ailleurs dans le site d'usines, n'est pas considéré comme du stockage aux fins de la réponse à la présente question.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 3 – VALIDATION

Quand tous les formulaires ont été validés, l'arborescence doit uniquement comporter des cochetts verts.
Cliquer sur **Valider la déclaration** en bas à gauche de l'écran.

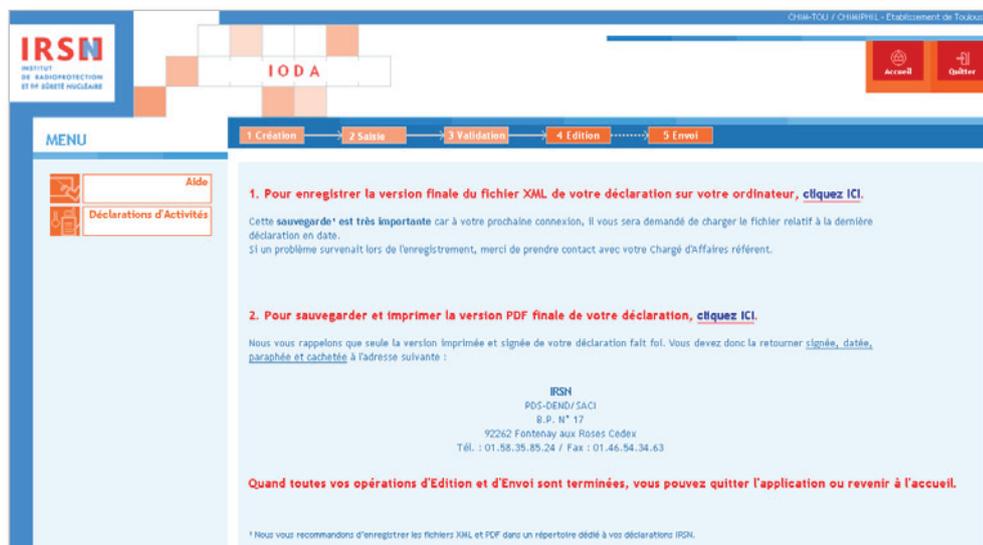


Après validation de la déclaration, renseigner le nom et la fonction du signataire de la déclaration puis cliquer sur **Valider**.
La personne signant et paraphant la déclaration après son impression engage sa société.



→ ÉTAPE 4 – ÉDITION

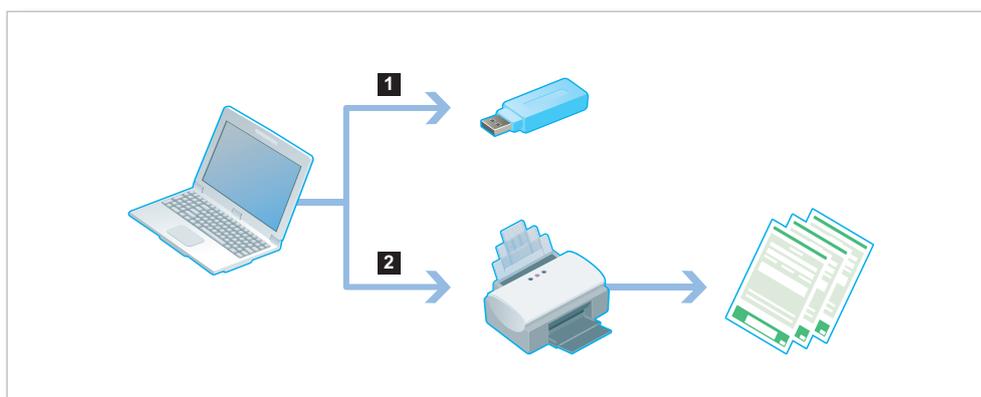
Après validation, la page suivante apparaît.



IMPORTANT

Il est nécessaire d'apporter une attention particulière aux deux dernières étapes explicitées ci-dessous.

1. **Enregistrer la version finale du fichier XML** sur ordinateur ou sur support externe. Il est important de sauvegarder le dernier fichier XML généré car il vous sera demandé de charger le fichier relatif à la dernière déclaration en date lors de votre prochaine connexion.
2. **Sauvegarder et imprimer la version PDF** de sa déclaration après l'avoir enregistrée.



Une fois ces deux opérations effectuées, quitter le portail IODA.

→ ÉTAPE 5 – ENVOI

Cette version devra être imprimée puis impérativement **signée, datée, paraphée et tamponnée** avant d'être envoyée par courrier à l'IRSN à l'adresse suivante :

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.5.3 DÉCLARATION D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Les établissements* prévoyant d'exercer, dans l'année civile en cours, des activités supplémentaires vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration d'activités supplémentaires.

Pour cela, il faut se connecter au site IODA <https://ioda.irsnn.fr> en suivant les indications données au début du paragraphe 2.5 (page 37) puis cliquer sur **Saisir les activités supplémentaires**.



ÉTAPE 1 – CRÉATION DE LA DÉCLARATION

L'étape 1 de création de la déclaration est similaire à celle suivie lors de la création d'une déclaration d'activités passées. Veuillez vous référer aux pages 38 à 43 du paragraphe 2.5.1 afin d'accéder à l'étape de validation de la déclaration.

ÉTAPE 2 – SAISIE DE LA DÉCLARATION

À l'issue de l'étape 1, l'arborescence de la déclaration est créée sur la partie gauche de l'écran. Il sera nécessaire de valider (après avoir éventuellement modifié/complété le contenu) chaque rubrique afin d'être en mesure de finaliser la déclaration. Dès qu'un formulaire est correctement validé, la croix rouge (✘) est remplacée par un cochet vert. Une déclaration ne pourra être validée que si l'arborescence ne comporte *in fine* que des cochets verts (✓).

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

ÉTABLISSEMENT

Pour débuter la saisie des informations, cliquer sur **Établissement** à gauche dans l'arborescence. Le formulaire « **Annexe E** » apparaît. Si nécessaire, cliquer à droite sur **Modifier** pour mettre à jour les informations concernant l'établissement*, puis cliquer sur **Valider la saisie**.

IRSN
INSTITUT DE RAISONNEMENT ET DE SÉCURITÉ NUCLEAIRE

IODA

Annexe E Identification de l'établissement

1 Créer 2 Saisir 3 Valider 4 Envoyer 5 Imprimer

Supplémentaires 2014

- Supplémentaires 2014 (en cours)
- Établissement
- Tableau 2
- Produits
 - Théologique
 - Fabrication
 - Consommation
 - Exportation
 - Expédition nationale
- Équipements
 - Fabrication
 - Consommation
 - Exportation
 - Expédition nationale
- Autres
 - Autre

Prévisualiser le PDF
Enregistrement temporaire

Annuler les modifications Valider la saisie

© 2017 IRSN, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - www.irsn.fr

1 Nom de la société, de l'entreprise ou du propriétaire qui exploite le site d'usines : CHIMPHEIL
2 Adresse géographique : CHIMPHEIL - Etablissement de Toulouse
3 Adresse Postale :
4 Emplacement précis si l'adresse géographique ne permet pas de localiser précisément l'établissement :
5 Personne à contacter pour les déclarations : Duval Pierre

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1 Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle. Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom.

2 Rubrique n° 2 – Adresse géographique

On entend par « complément d'adresse » : un numéro de bâtiment ou de tour, un nom de quartier ou de zone industrielle, etc.

3 Rubrique n° 3 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier... Si votre adresse comporte un « Cedex », cocher la case « Cedex », puis inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant (dans l'exemple présenté : Cedex 12).

4 Rubrique n° 4 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau, etc.).

5 Rubrique n° 5 – Personne à contacter

Renseigner les coordonnées de la personne à contacter dans le cadre des déclarations. La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.



IMPORTANT

- Le code de l'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code n'est pas modifiable et est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe.
- Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement* par courrier à l'IRSN.

Une fois la saisie terminée, valider votre déclaration. Le message suivant est alors généré :

Votre formulaire a été validé.

Nous vous rappelons que pour valider votre déclaration, vous devez valider tous ses formulaires. Les formulaires non encore saisis et/ou invalides sont représentés par une icône rouge ✖ .

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

PRODUITS

Dans l'arborescence, cliquer sur un des produits à déclarer saisis précédemment (dans l'exemple le Thiodiglycol et le DEAC, HCl) puis, pour chaque produit, lorsque les informations sont vérifiées, cliquer sur **Valider la saisie**.

CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

1 Création → 2 Saisie → 3 Validation → 4 Edition → 5 Envoi

Annexe 2.1s Identification du produit du tableau 2 - 2014

Supplémentaires 2014

Supplémentaires 2014 (En cours)

Tableau 2

Produits

Usines

Utre Soufre

Conf.

R Nom chimique du produit du tableau 2 que l'établissement prévoit de fabriquer, traiter ou consommer :

| Nom chimique | Nomenclature |
|--|--------------|
| <input checked="" type="radio"/> 2,2'-sulfoéthyl-bis-éthanol | IUPAC |
| <input type="radio"/> 2-(2-hydroxy-éthylsulfanyl)-éthanol | IUPAC |
| <input type="radio"/> Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) | UICPA |
| <input type="radio"/> Thioéthanol | USIPA |

R Nom usuel / Appellation commerciale :

Nom usuel :

| |
|---|
| <input type="radio"/> Nom usuel |
| <input checked="" type="radio"/> Thiodiglycol |
| <input type="radio"/> Autre nom usuel : |

Appellation commerciale :

| |
|---|
| <input type="radio"/> Appellation commerciale |
| <input checked="" type="radio"/> Pas d'appellation commerciale définie. |
| <input type="radio"/> Autre appellation commerciale : |

R Références du produit :

Nr CAS : 111-48-8 Nr Beilstein : 1236325 Nr OIAC :

R Formule brute : C4H10O2S

Prévisualiser le PDF

Enregistrement temporaire

Annuler les modifications Valider la saisie

© 2007 IRSN, Service de Radioprotection et de Santé Nucléaire - [Retour à l'accueil](#)

Ensuite, renseigner les informations pour les différentes activités.

Dans l'ensemble présenté : les activités déclarées sont la fabrication*, la consommation*, l'exportation* et les expéditions nationales, elles ont été sélectionnées lors de la sous-étape 1.d.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

FABRICATION

Cliquer sur **Fabrication** dans l'arborescence. Puis cliquer sur **Modifier** pour saisir la nouvelle quantité totale qu'il est prévue de fabriquer sur l'année en cours. On remarquera qu'il est également possible à ce stade d'ajouter une nouvelle usine* en cliquant sur **Ajouter une usine de fabrication**.

Renseigner les différents champs en précisant les périodes de fabrication* prévues (date de début / date de fin) et l'objet de la fabrication*, puis cliquer sur **Valider**.

Dans l'exemple présenté : l'usine prévoit une augmentation de la fabrication de Thiodiglycol.

* La capacité de production est calculée conformément à la définition figurant dans l'appendice F de ce manuel.

Après avoir vérifié les informations présentes dans le formulaire généré, cliquer sur **Valider la saisie**.

Conf.

P Usines où a lieu la fabrication du produit chimique : ?

| | Usine | Périodes prévisionnelles | Objets de la fabrication | Quantité globale prévue | Capacité de production annuelle |
|--|--------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Modifier Supprimer | Usine Soufre | Du 01/01/2014 au 30/10/2014 | ■ B04 - Stockage | 45 t | nominale : 50 t |

[Ajouter une usine de fabrication](#)

Annuler les modifications **Valider la saisie**

CONSOMMATION/TRAITEMENT

Cliquer sur **Consommation** ou **Traitement** dans l'arborescence, sélectionner les types de produits finaux qui résulteront de la consommation*/traitement* en choisissant dans la liste le ou les produit(s) correspondant(s), indiquer la quantité globale prévue et les périodes de consommation*/traitement* prévues puis cliquer sur **Valider**. Enfin cliquer sur **Valider la saisie**.

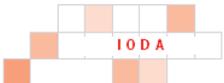
 1 Création → 2 Saisie → 3 Validation → 4 Edition → 5 Envoi

Tableau 2 / Thiodiglycol / Consommation

Vous pouvez modifier les périodes de **Consommation**, la quantité consommée et l'unité du produit **Thiodiglycol** dans l'usine **Usine Soufre**

Quantité globale prévue : t

Période(s) de **consommation** prévue(s) :

| Du | Au |
|--|--|
| Supprimer 02/01/2014  | Supprimer 05/11/2014  |
| Supprimer <input type="text"/>  | Supprimer <input type="text"/>  |
| Supprimer <input type="text"/>  | Supprimer <input type="text"/>  |
| Supprimer <input type="text"/>  | Supprimer <input type="text"/>  |

Types de produits finaux :

| | Code | Description |
|---------------------------|------|--|
| Supprimer | 531 | Matières colorantes organiques synthétiques, laques colorantes et préparations à base de ces produits À titre d'exemple, on peut citer : les colorants azoïques, les colorants à base de naphazarine (dibromo naphazarine), les colorants du groupe du triphénylméthane (TPM), la quinoléine, l'antraquinone, le pyrène, l'acide sulfanilique, les agents d'avivage fluorescents, les luminophores |
| Supprimer | 533 | Pigments, peintures, vernis et produits connexes |

Sélectionner un type de produit à ajouter au tableau :

Ajouter

Annuler **Valider**

Dans l'exemple présenté : l'usine* prévoit l'augmentation de la consommation de Thiodiglycol.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

EXPORTATIONS

Cliquer sur **Exportations** dans l'arborescence, sélectionner le ou les pays concerné(s) puis cliquer sur **Ajouter** puis **Valider la saisie**.

The screenshot shows the IRSN web application interface. At the top, there is a navigation bar with the IRSN logo and the text 'CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse'. Below this, there is a progress bar with five steps: 1 Création, 2 Saisie, 3 Validation, 4 Edition, and 5 Envoi. The current step is 2 Saisie. The main content area is titled 'Exportations de produits pour le tableau 2'. On the left, there is a tree view showing the navigation structure, with 'Exportations' highlighted. The main area contains a form with a search bar and a list of countries. The 'Pays sélectionné(s)' list contains 'Lettonie' and 'Argentine'. The 'Pays référencé(s)' list contains 'Albanie', 'Afrique du Sud', 'Algerie', 'Allemagne', and 'ANDORRE'. There are buttons for 'Ajouter', 'Supprimer', 'Annuler les modifications', and 'Valider la saisie'.

Dans l'exemple présenté : le DEAC, HCl nouvellement fabriqué sera exporté vers l'Argentine et la Lettonie.

EXPÉDITIONS NATIONALES

Cliquer dans l'arborescence sur **Expéditions nationales**, sélectionner la ou les catégories (Industrie, Négociant, Autre) correspondant aux destinataires des expéditions nationales prévues et, pour chacun d'eux, sélectionner les types de produits concernés dans la liste, puis cliquer sur **Valider la saisie**.

IRSN
INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÉCURITÉ NUCLEAIRE

CHIM - TOU / CHIMAPRIE - Etablissement de Toulouse

Accueil | Aide

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Annexe 2.2s Expéditions nationales de produits pour le tableau 2 Aide

Supplémentaires 2014

- Supplémentaires 2014 (En cours)
- Établissement
- Tableau 2
- Produits
 - Triéthylglycol
 - Fabrication
 - Consommation
 - Exportations
 - Expéditions Nationales
- DEAC-HCl
 - Fabrication
 - Consommation
 - Exportations
- Uniques
 - Expéditions Nationales
 - Usine Soufre

Conf.

Rechercher

Pour l'année 2014, vous prévoyez de l'expédition nationale pour le produit :

Catégorie des destinataires : Industrie

Types de produits finaux :

- 598 - Produits chimiques divers
- 541 - Produits médicaux et pharmaceutiques, autres que les médicaments du groupe 542 à titre d'exemple, on peut citer : les céphalosporines, les dérivés des acides aminés, les glycosides synthétiques, le bétaïate d'atracurium, la diclone, l'alkylène nitrile, le lactone, le trimésazole, le nitroimidazole, le butoconazole, la flutamide, la famotidine, la pénicilline ou ses dérivés, le streptomycine ou ses dérivés, d'autres antibiotiques, l'insuline de synthèse, les dérivés de la phénothiazine
- 511 - Hydrocarbures et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés à titre d'exemple, on peut citer : les hydrocarbures aliphatiques comme l'éthylène, le propylène, le butylène etc., les hydrocarbures cycliques comme le benzène, le toluène, le xylène, l'éthylbenzène, le cumène, le dichlorure d'éthylène, le chlorure de vinyle, le trichloroéthylène, le chlorododécane, le tétrafluoréthylène, le nitrobenzène, le diméthylamine, le hexafluoropropène
- 512 - Alcools, préénols, phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, exception faite du méthanol (voir le code 519) à titre d'exemple, on peut citer : le glycérol, l'éthanol, le propanol, le butanol, etc., le phénol, le chlorhydrate d'éthambutol
- 513 - Acides carboxyliques et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés à titre d'exemple, on peut citer : le chlorure d'isophthalyle, le chlorure de tétraphthalyle, l'acétate de méthyle, l'acétate d'éthyle, l'acétate de n-butyle, l'acide maléique, l'acide fumarique, l'anhydride maléique, l'anhydride phtalique, l'anhydride acétique, le peroxyde d'heptafluorobutyle, le peroxyde de dodécylfluorheptanyle
- 514 - Composés à fonction azotée, exception faite de l'urée (voir le code 519) à titre d'exemple, on peut citer : la diphénylamine octylée, la diphénylamine nonylée, l'éthylèneimine, la cyclohexylamine, l'aniline, le 1,2-diaminocyclohexane, la diphénylamine, l'azodicarbonamide, le toluène diloocyanate, les cyanures organiques, l'isocyanate de méthylène/diphénylène
- 515 - Composés organo-inorganiques, composés hétérocycliques, acides nucléiques et leurs sels, et sulfonides à titre d'exemple, on peut citer : les sels aromatiques de sulfonium, le butyléthylammonium, le borate de triméthyle, les complexes métalliques de phosphite de triméthyle
- 516 - Autres produits chimiques organiques, exception faite du formaldéhyde et du méthyltert-butylether (MTBE) (voir le code 519) à titre d'exemple, on peut citer : les éthers, les

Annuler les modifications Valider la saisie

Dans l'exemple présenté : le destinataire du DEAC-HCl nouvellement fabriqué sera une industrie (I) qui l'utilise dans la synthèse de médicaments (code 541) et de produits chimiques divers (code 598).

USINES DÉCLARÉES

Pour les usines déclarées, cliquer sur **Usines** dans l'arborescence. Si nécessaire, modifier les informations du formulaire. Puis renseigner les principales activités de l'usine* ainsi que les activités liées au(x) produit(s) déclarés le cas échéant en cliquant sur le nom de chaque usine listée sous **Usines** dans l'arborescence. Pour les principales activités de l'usine*, valider la saisie pour chaque activité (fabrication*, traitement*, consommation*) afin que les types de produits soient pris en compte correctement.

6 Rubrique n° 6 – Emplacement précis de l'usine*

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments* remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant, etc.). Donner, le cas échéant, les références de ceux-ci. Si l'usine* est constituée de plusieurs structures* et/ou bâtiments* et/ou unités, donner leurs références. **Dans l'exemple présenté :** l'usine* déclarée est constituée de cinq réacteurs A10, A11, A12, A13 et A14 abrités dans le bâtiment D.

7 Rubrique n° 7 – Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits

Choisir un ou plusieurs codes de groupes de produits figurant à l'Appendice C pour décrire les activités principales de l'usine. Lors du choix du code, on retiendra essentiellement les activités principales de l'usine elle-même, et pas nécessairement uniquement les activités en relation avec les produits chimiques du tableau 2 qui font de l'usine une usine déclarable.

8 Rubrique n° 8 – Configuration de l'usine*

Voir les définitions des termes spécialisé* et polyvalent*.

9 Rubrique n° 9 – Autres activités

Indiquer toute autre activité (c'est-à-dire toute activité autre que la fabrication, le traitement et la consommation) menée dans l'usine déclarée ayant trait à un produit chimique du tableau 2 déclaré en choisissant un ou plusieurs des codes : B04 (stockage), B05 (reconditionnement, distribution) ou B06 (recherche-développement).

Noter que le stockage (B04) n'est à déclarer que dans les cas où il existe un stockage permanent (par exemple un entrepôt ou une cuve de stockage) pour le produit chimique du tableau 2 dans l'usine même. Le stockage provisoire dans l'usine, par exemple une zone de dépôt, ou du stockage ailleurs dans le site d'usines, n'est pas considéré comme du stockage aux fins de la réponse à la présente question.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 3 – VALIDATION

Quand tous les formulaires ont été validés, l'arborescence doit uniquement comporter des cochets verts. Cliquer sur **Valider la déclaration** en bas à gauche de l'écran.

The screenshot shows the IRSN web interface for the 'Supplémentaires 2014' declaration process. The top navigation bar includes the IRSN logo, the acronym 'IODA', and the text 'CHM-TOU / CHIMPHE - Etablissement de Toulouse'. A progress bar at the top indicates the current step is '3 Validation', with previous steps '1 Création' and '2 Saisie' completed, and subsequent steps '4 Edition' and '5 Envoi' pending. The main content area displays a confirmation message: 'Tous vos formulaires sont validés'. Below this, a text box explains that the user has validated all forms and provides instructions on how to proceed: 'Une fois que vous aurez cliqué sur ce bouton, il vous sera demandé de saisir le nom signataire* de la déclaration puis d'enregistrer la version finale du fichier XML et du fichier PDF de votre déclaration. Ce dernier devra alors être imprimé, signé, daté, paraphé et cacheté par le signataire avant d'être envoyé par courrier à l'adresse suivante :'. The address provided is for IRSN (PDS-DEND/SACI), B.P. N° 17, 92262 Fontenay aux Roses Cedex, with contact numbers for telephone and fax. A footnote clarifies that the signatory is the person responsible for the declaration. At the bottom of the main content area, there are three buttons: 'Prévisualiser le PDF', 'Enregistrement temporaire', and 'Valider la déclaration'. The left sidebar shows a tree view of the declaration components, all of which are marked with green checkmarks, indicating they are validated.

The screenshot shows the IRSN web interface for the 'Supplémentaires 2014' declaration process, specifically the 'Validation' step. The top navigation bar and progress bar are identical to the previous screenshot. The main content area displays a message: 'Afin de valider votre déclaration, vous devez saisir le nom du signataire de la version imprimée. Le nom proposé par défaut est celui du dernier signataire en date mais vous avez la possibilité de saisir une nouvelle personne en cliquant sur « Autre ».'. Below this, there are three input fields: 'Personne :', 'Nom *', and 'Fonction *'. The 'Personne' field has a radio button for 'Autre' and a radio button for 'Monsieur JAUET R.', with the latter selected. The 'Nom *' field contains 'Monsieur JAUET R.' and the 'Fonction *' field contains 'Directeur Adjoint'. At the bottom of the main content area, there are two buttons: 'Valider' and 'Annuler'. The left sidebar shows a 'MENU' with two items: 'Aide' and 'Déclarations d'Activités'.

Après validation de la déclaration, renseigner le nom et la fonction du signataire de la déclaration. La personne signant et paraphant la déclaration après son impression engage sa société.

→ ÉTAPE 4 – ÉDITION

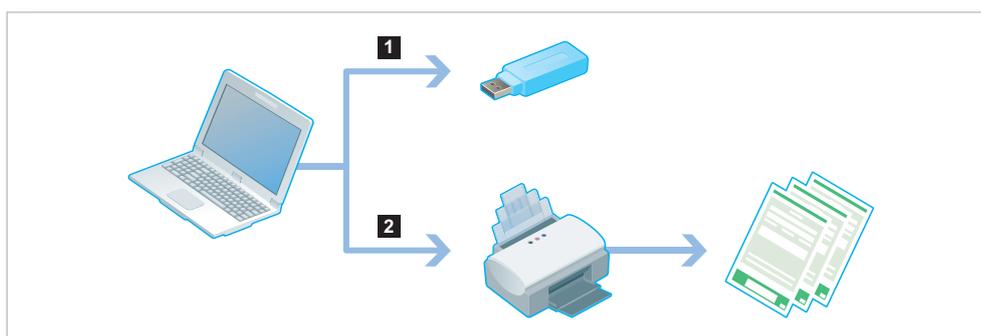
Après validation, la page suivante apparaît.



IMPORTANT

Il est nécessaire d'apporter une attention particulière aux deux dernières étapes explicitées ci-dessous.

- 1. Enregistrer la version finale du fichier XML** sur ordinateur ou sur support externe. Il est important de sauvegarder le dernier fichier XML généré car il vous sera demandé de charger le fichier relatif à la dernière déclaration en date lors de votre prochaine connexion.
- 2. Sauvegarder et imprimer la version PDF** de sa déclaration après l'avoir enregistrée.



Une fois ces deux opérations effectuées, quitter le portail IODA.

→ ÉTAPE 5 : ENVOI

Cette version devra être imprimée puis impérativement **signée, datée, paraphée et tamponnée** avant d'être envoyée par courrier à l'IRSN à l'adresse suivante :

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.6 DÉCLARATION EFFECTUÉE avec les formulaires de déclaration papier

ANNEXES COMMUNES

Les annexes G et E constituent respectivement les pages de garde et d'identification de l'établissement* concerné par la déclaration. Elles sont communes à toutes les déclarations. **Ces annexes ne sont à renseigner qu'une seule fois par déclaration établie par un établissement***, qu'il y ait une ou plusieurs activités, un ou plusieurs produits à déclarer, inscrits à un ou plusieurs tableaux.

ANNEXE G

L'annexe G a pour objet de garantir l'origine de la déclaration. Elle contient notamment les informations suivantes :

- le niveau de confidentialité de la déclaration (soit aucune information classée, soit le niveau de confidentialité le plus élevé se référant aux rubriques classées) ;
- la fonction, le nom et la signature du signataire de la déclaration ;
- la date à laquelle la déclaration a été renseignée ;
- la pagination ainsi que le nombre total de pages de la déclaration.

Rubriques 1 et 2 – Confidentialité

Cocher **oui** dans la rubrique 1 si un niveau **R, P ou H** a été attribué au moins une fois dans les annexes de votre déclaration.

Cocher alors dans la rubrique 2 le niveau de confidentialité le plus élevé que contiennent les annexes de votre déclaration.

Cocher **non** dans la rubrique 1 et ne rien cocher dans la rubrique 2 si vous n'avez souhaité classer aucune information de votre déclaration.

Accorder une attention particulière à l'évaluation de ce niveau de confidentialité.

Nom et fonction du signataire

La personne signant et paraphant la déclaration engage sa société.

Le cachet de l'entreprise ainsi que la date de signature doivent aussi figurer sur cette annexe.

Pagination

Le nombre total de pages incluant les pièces jointes et la pagination sans pièce jointe doivent être indiqués. Toutes les annexes doivent être paginées (annexes bis, annexes E et G...).

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

Annexe G Année : 2013

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES

CONFIDENTIALITÉ

| | | | | |
|---|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 | La présente déclaration contient-elle au moins une information classée R, P ou H ? | oui | non | |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| 2 | Dans l'affirmative, quel est le niveau de confidentialité le plus élevé contenu dans cette déclaration ? | R | P | H |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

R= Information "OIAC diffusion restreinte"
P= Information "OIAC protégée"
H= Information "OIAC hautement protégée"

| | | | |
|-------------------|---|---|--|
| Nom du signataire | | Fonction(s) du signataire | |
| Monsieur JAUET R | | Directeur Adjoint | |
| Signature | Paraphe | Cachet de l'entreprise | |
| Rjauet | RJ |  | |
| Date de signature | Nombre total de pages de la déclaration (pièces jointes incluses) | Pagination | |
| 05/01/2014 | 11 | Page N° 1/11 | |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

ANNEXE E

L'annexe E a pour objet d'identifier l'établissement* concerné par la déclaration.

Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement par courrier à l'IRSN.

Rubrique n° 2 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle.

Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom.

Rubrique n° 3 – Adresse géographique

On entend par complément d'adresse : un numéro de bâtiment* ou de tour, un nom de quartier ou de zone industrielle...

Rubrique n° 4 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier...

Si votre adresse comporte un « Cedex », inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant.

Rubrique n° 6 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique (par un texte) son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau...).

Rubrique n° 7 – Personne à contacter

La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.

| DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES | | | | | | | | |
|--|--|---|---------|------------------------|------------|---------------------------------|--|---|
| Annexe E | IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT | Année : 2013 | | | | | | |
| 1 | <input type="checkbox"/> Nom de la société, de l'entreprise ou du propriétaire qui exploite le site d'usines : <input type="text" value="CHIMIPHIL"/> | Sigle : <input type="text"/> | | | | | | |
| 2 | <input type="checkbox"/> Nom de l'établissement : <input type="text" value="CHIMIPHIL - Etablissement de Toulouse"/> Code attribué à l'établissement : <input type="text" value="CHIM-TOU"/> | | | | | | | |
| 3 | <input type="checkbox"/> Adresse géographique : Numéro de la voie : <input type="text"/> Bis, ter... : <input type="text"/> Type de voie : <input type="text" value="Rue"/> Voie : <input type="text" value="du Midi"/> Complément : <input type="text" value="Z. I. Bel Air"/> Lieu-dit : <input type="text"/> Code Postal : <input type="text" value="31000"/> Localité : <input type="text" value="TOULOUSE"/> | | | | | | | |
| 4 | <input type="checkbox"/> Adresse postale : Complément d'adresse : <input type="text" value="Bâtiment 5"/> BP : <input type="text"/> Code postal : <input type="text" value="31045"/> CEDEX / secteur postal : <input type="text" value="Cedex 12"/> Bureau distributeur : <input type="text"/> | | | | | | | |
| 5 | <input type="checkbox"/> Standard : <input type="text"/> N° Téléphone : <input type="text" value="0561020000"/> N° Fax : <input type="text"/> | | | | | | | |
| 6 | <input type="checkbox"/> Emplacement précis si l'adresse géographique ne permet pas de localiser précisément l'établissement : <input type="text" value="Au croisement de la rue du Midi avec la RN 121, continuer sur 150 m en direction de Bel Air sur la rue du Midi. L'entrée de l'établissement (poste de garde) est indiquée par son sigle."/> | | | | | | | |
| 7 | <input type="checkbox"/> Personne à contacter pour les déclarations : Titre : Mme <input type="checkbox"/> M. <input checked="" type="checkbox"/> NOM : <input type="text" value="Duval"/> Prénom : <input type="text" value="Pierre"/> Fonction : <input type="text" value="Ingénieur Sécurité Environnement"/> N° Tél. : <input type="text" value="0561229050"/> N° Fax : <input type="text" value="0561223100"/> | | | | | | | |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paraphe</th> <th>Cachet de l'entreprise</th> <th>Pagination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="text" value="RJ"/></td> <td><input type="text" value="CHIMIPHIL"/></td> <td>Page N° <input type="text" value="2/11"/></td> </tr> </tbody> </table> | | | Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination | <input type="text" value="RJ"/> | <input type="text" value="CHIMIPHIL"/> | Page N° <input type="text" value="2/11"/> |
| Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination | | | | | | |
| <input type="text" value="RJ"/> | <input type="text" value="CHIMIPHIL"/> | Page N° <input type="text" value="2/11"/> | | | | | | |



IMPORTANT

- Le code d'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe. Il ne doit pas être modifié. En cas d'utilisation d'une annexe E vierge, reporter ce code dans la zone adéquate (rubrique n° 2).
- Si vous renseignez votre déclaration pour la première fois, vous ne disposez pas de code d'établissement*. L'IRSN vous en attribuera un, qui sera repris dans vos déclarations ultérieures.

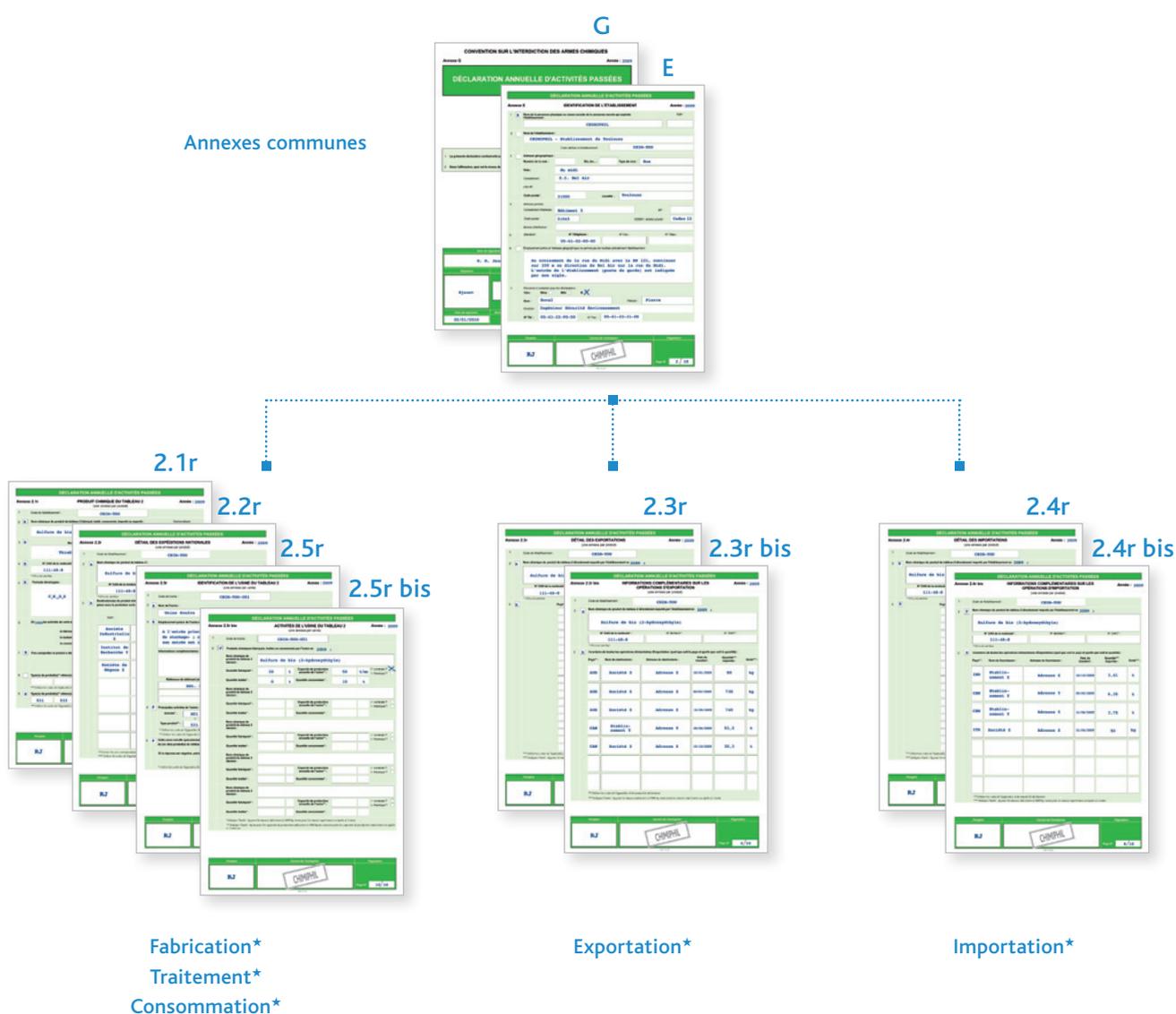
* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES

Les établissements* ayant exercé, au cours de l'année civile précédente, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration annuelle d'activités passées (voir paragraphes 1.1.1 et 1.1.2 de ce manuel).

À cette fin, utiliser :

- les annexes G et E dans tous les cas ;
- les annexes 2.1r, 2.2r, 2.5r, 2.5r bis pour les activités de fabrication*, de traitement* ou de consommation* ;
- les annexes 2.3r et 2.3r bis pour les activités d'exportation* ;
- les annexes 2.4r et 2.4r bis pour les activités d'importation*.



IMPORTANT

Respecter les règles de calcul et d'expression des quantités présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1.1 ANNEXE 2.1r : PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 2

Cette annexe comporte neuf rubriques permettant d'identifier le(s) produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 déclaré(s) par l'établissement*.

IMPORTANT

- Renseigner autant d'annexe(s) 2.1r que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 à déclarer.
- Des modalités particulières s'appliquent pour l'utilisation captive. Dans ce cas de figure, seule l'activité de fabrication doit être cochée. Pour plus de détails, contacter l'IRSN.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit du tableau 2
Le nom chimique du produit fabriqué doit être indiqué selon la norme UICPA (Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée) ou son équivalent anglais IUPAC (International Union for Pure and Applied Chemistry). Cocher la case correspondant à la nomenclature utilisée.

Rubrique n° 3 – Nom usuel / Appellation commerciale
Renseigner au moins l'une de ces deux zones.

Rubrique n° 4 – Numéro CAS de la molécule
Indiquer ici le numéro de *Chemical Abstract Service* correspondant à la molécule.

Rubrique n° 5 – Formule développée
Compléter cette rubrique en y dessinant la formule développée du produit chimique déclaré.

Rubrique n° 6 – Activités de l'établissement* liées au produit déclaré
Indiquer si, oui ou non, votre établissement* a fabriqué, traité, consommé, vendu ou transféré en France, importé ou exporté le produit déclaré dans cette annexe.

Rubrique n° 7 – Fins auxquelles le produit a été fabriqué
Cette rubrique n'est à renseigner que si l'établissement* a fabriqué le produit chimique déclaré. Indiquer dans ce cas le but de cette fabrication* (exportation*, vente ou transfert en France ou consommation* sur site).

Rubrique n° 8 – Type(s) de produit(s) obtenu(s) après traitement*
Cette rubrique n'est à renseigner que si l'établissement* a traité le produit chimique déclaré. Indiquer dans ce cas le(s) type(s) de produit(s) obtenu(s) après traitement* en choisissant dans l'appendice C de ce manuel le(s) code(s) correspondant(s).

Rubrique n° 9 – Type(s) de produit(s) obtenu(s) après consommation*
Cette rubrique n'est à renseigner que si l'établissement* a consommé le produit chimique déclaré. Indiquer dans ce cas le(s) type(s) de produit(s) obtenu(s) après consommation* en choisissant dans l'appendice C de ce manuel le(s) code(s) correspondant(s).

| DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES | | |
|--|---|--|
| Annexe 2.1r | | PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 2 <small>(une annexe par produit)</small> |
| | | Année : 2013 |
| 1 | Code de l'établissement : | CHIM-TOU |
| 2 | Nom chimique du produit du tableau 2 fabriqué, traité, consommé, importé ou exporté : | 2,2'-sulfanediyli-bis-ethanol |
| | Nomenclature : | UICPA <input type="checkbox"/> IUPAC <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Nom usuel : | Thiodiglycol |
| | Appellation commerciale : | |
| 4 | N° CAS de la molécule* : | 111-48-8 |
| | N° Beilstein de la molécule* : | 1236325 |
| | N° OIAC* : | |
| | <small>* S'il a été attribué</small> | |
| 5 | Formule développée : | <chem>C4H10O2S</chem> |
| 6 | En 2013, les activités de votre établissement liées au produit déclaré ont été : | |
| | la fabrication | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| | le traitement | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |
| | la consommation | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| | la vente ou le transfert en France | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| | l'importation | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| | l'exportation | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| 7 | Fins auxquelles le produit a été fabriqué : | oui non |
| | Exportation ? | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| | Vente ou transfert en France ? | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| | Consommation sur site ? | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| 8 | Type(s) de produit(s)** obtenu(s) après traitement du produit chimique du tableau 2 : | <input type="text"/> |
| | <small>** Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration</small> | |
| 9 | Type(s) de produit(s)** obtenu(s) après consommation du produit chimique du tableau 2 : | 531 <input type="text"/> 533 <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> |
| | <small>** Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration</small> | |
| Paraphe | | Cachet de l'entreprise |
| RJ | | CHIMPHIL |
| | | Pagination |
| | | Page N° 4/11 |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1.2 ANNEXE 2.2r : DÉTAIL DES EXPÉDITIONS NATIONALES

Cette annexe comporte trois rubriques permettant de détailler les expéditions nationales d'un produit chimique inscrit au tableau 2 réalisées par l'établissement* au cours de l'année civile précédente.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe(s) 2.2r que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 ayant fait l'objet d'expéditions nationales.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit du tableau 2
Indiquer le nom chimique et le numéro CAS du produit chimique du tableau 2 expédié.

Rubrique n° 3 – Destinataires du produit chimique
Indiquer le nom et l'adresse complète du destinataire du transfert ou de la vente.

Préciser à l'aide des lettres I, N et A s'il s'agit :

- I : d'une Industrie ;
- N : d'un Négociant ;
- A : d'un Autre type de destinataire.

Indiquer si possible les types de produits finaux, pour ce destinataire, à l'aide des codes listés dans l'appendice C de ce manuel.

Dans l'exemple présenté :

le produit du tableau 2 est transféré à 3 établissements* :

- établissement* X : cet établissement est un site d'usines* et appartient donc à la catégorie 1 ; le produit est utilisé pour la fabrication* (catégorie I) de peintures (code 533) ;
- établissement* Y : cet établissement est un institut de recherche et appartient donc à la catégorie A ;
- établissement* Z : cet établissement est une société de négoce et appartient donc à la catégorie N.

| DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES | | | | | | | | | |
|--|---------------------------|---|-----------|------------------------------|------------|---------------------------------------|---|--|--|
| Annexe 2.2r DÉTAIL DES EXPÉDITIONS NATIONALES Année : 2013 | | | | | | | | | |
| (une annexe par produit) | | | | | | | | | |
| 1 | Code de l'établissement : | | CHIM-TOU | | | | | | |
| 2 | R | Nom chimique du produit du tableau 2 : | | 2,2'-sulfanediyl-bis-ethanol | | | | | |
| | | N° CAS de la molécule* : | | N° Beilstein* : | | N° OIAC* : | | | |
| | | 111-48-8 | | 1236325 | | | | | |
| | | * S'il a été attribué | | | | | | | |
| 3 | | Destinataire(s) du produit chimique ci-dessus expédié sur le territoire français ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle de la France, durant l'année 2013 : | | | | | | | |
| DESTINATAIRES | | | | | | | | | |
| | | Nom : | Adresse : | Code postal : | Localité : | Catégorie** : | PRODUITS FINAUX Types de produits finaux*** : (s'ils sont connus) | | |
| | | Société industrielle X | Adresse X | 33000 | Bordeaux | I <input checked="" type="checkbox"/> | 533 | | |
| | | | | | | N <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | A <input type="checkbox"/> | | | |
| | | Institut de recherche Y | Adresse Y | 33000 | Bordeaux | I <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | N <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | A <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | | Société de négoce Z | Adresse Z | 31000 | Toulouse | I <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | N <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | A <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | I <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | N <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | A <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | I <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | N <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | | | A <input type="checkbox"/> | | | |

** Cocher la case correspondante : I = Industrie, N = Négociant, A = Autre
*** Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration

| | | |
|---------|------------------------|--------------|
| Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination |
| RJ | CHIMPHIL | Page N° 5/11 |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1.7 ANNEXE 2.5r : IDENTIFICATION DE L'USINE DU TABLEAU 2

Cette annexe comporte six rubriques permettant d'identifier une ou plusieurs usines* de l'établissement* déclaré.



IMPORTANT

- Renseigner autant d'annexe(s) 2.5r que d'usine(s)* à déclarer.
- Localiser l'usine* de la façon la plus précise possible en renseignant tous les champs afférents à son emplacement.

Rubrique n° 3 – Emplacement précis de l'usine*

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments* remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant...). Si l'usine* est constituée de plusieurs structures* et/ou bâtiments* et/ou unités, donner leurs références.

Dans l'exemple présenté :

l'usine* déclarée est constituée de deux réacteurs A13 et A14 abrités dans le bâtiment P.

Rubrique n° 4 – Principales activités de l'usine*

Choisir dans l'appendice C de ce manuel le code de groupe de produits afférent à l'activité principale de l'usine*.

Dans l'exemple présenté :

l'activité principale de l'usine* est la fabrication* d'un produit chimique inscrit au tableau 2 utilisé comme matière colorante organique (code 531) et aussi dans des formulations de colorants (code 533).

Rubrique n° 5 – Configuration de l'usine*

Voir les définitions des termes spécialisé* et polyvalent*.

Rubrique n° 6 – Autres activités

Indiquer toute autre activité (c'est-à-dire toute activité autre que la fabrication, le traitement et la consommation) menée dans l'usine déclarée ayant trait à un produit chimique du tableau 2 déclaré en choisissant un ou plusieurs des codes : B04 (stockage), B05 (reconditionnement, distribution) ou B06 (recherche-développement).

Noter que le stockage (B04) n'est à déclarer que dans les cas où il existe un stockage permanent (par exemple un entrepôt ou une cuve de stockage) pour le produit chimique du tableau 2 dans l'usine même. Le stockage provisoire dans l'usine, par exemple une zone de dépôt, ou du stockage ailleurs dans le site d'usines, n'est pas considéré comme du stockage aux fins de la réponse à la présente question.

| DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES | | |
|--|--|--------------|
| Annexe 2.5r | IDENTIFICATION DE L'USINE DU TABLEAU 2 (une annexe par usine) | Année : 2013 |
| 1 | Code de l'usine : CHIM-TOU-U05 | |
| 2 | R Nom de l'usine : Usine Soutre | |
| 3 | Emplacement précis de l'usine à l'intérieur de l'établissement : A l'entrée principale de l'établissement prendre la direction "Centre de stockage" Informations complémentaires : Référence du bâtiment (si elle existe) : Bât. P Référence de la structure (si elle existe) : A13 A14 | |
| 4 | Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits* : 531 533 <small>* Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration</small> | |
| 5 | Cette usine est-elle spécialisée ou polyvalente ? Spécialisée <input type="checkbox"/> Polyvalente <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 6 | Spécifier, le cas échéant, les activités autres que fabrication, traitement, consommation en relation avec le (ou les) produit(s) du tableau 2 déclaré(s) : B04 <small>* Utiliser les codes de l'appendice B du manuel de déclaration (B04 à B06)</small> | |

| Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination |
|---------|------------------------|---------------|
| RJ | CHIMIPHIL | Page N° 10/11 |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1.8 ANNEXE 2.5r bis : ACTIVITÉS DE L'USINE

Cette annexe comporte deux rubriques permettant de spécifier la (les) quantité(s) de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 fabriqué(s), traité(s) ou consommé(s) par l'usine* déclarée dans l'annexe 2.5r.



IMPORTANT

- Renseigner autant d'annexe(s) 2.5r bis que d'usine(s)* à déclarer.
- Des modalités particulières s'appliquent pour l'utilisation captive. Pour plus de détails, contacter l'IRSN.

Rubrique n° 2 – Produits chimiques fabriqués, traités ou consommés par l'usine*

Reporter le nom chimique mentionné dans l'annexe 2.1r. Puis renseigner la (les) quantité(s) de produits fabriqué(s), traité(s) ou consommé(s) lors de l'année civile précédente, ainsi que la capacité de production* annuelle de l'usine* (quantités calculées et exprimées en kilogrammes ou en tonnes selon les règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel).

Indiquer l'unité de masse relative au produit déclaré dans la case de droite.

La capacité de production* est calculée conformément à la définition figurant dans l'appendice F de ce manuel.

| Déclaration annuelle d'activités passées | | |
|--|--|---------------|
| Annexe 2.5r bis | ACTIVITÉS DE L'USINE DU TABLEAU 2 (une annexe par usine) | Année : 2013 |
| 1 | Code de l'usine : CHIM-TOU-U05 | |
| 2 | <p>R Produits chimiques fabriqués, traités ou consommés par l'usine en 2013 :</p> <p>Nom chimique du produit du tableau 2 déclaré : 2,2'-sulfanediy-bis-ethanol</p> <p>Quantité fabriquée* : 30 t Capacité de production annuelle de l'usine** : 50 t <input checked="" type="checkbox"/> nominale ? <input type="checkbox"/> théorique ?</p> <p>Quantité traitée* : <input type="text"/> t Quantité consommée* : 10 t <input type="checkbox"/> théorique ?</p> | |
| | <p>Produits chimiques fabriqués, traités ou consommés par l'usine en :</p> <p>Nom chimique du produit du tableau 2 déclaré :</p> <p>Quantité fabriquée* : <input type="text"/> t Capacité de production annuelle de l'usine** : <input type="text"/> t <input type="checkbox"/> nominale ? <input type="checkbox"/> théorique ?</p> <p>Quantité traitée* : <input type="text"/> t Quantité consommée* : <input type="text"/> t</p> | |
| | <p>Produits chimiques fabriqués, traités ou consommés par l'usine en :</p> <p>Nom chimique du produit du tableau 2 déclaré :</p> <p>Quantité fabriquée* : <input type="text"/> t Capacité de production annuelle de l'usine** : <input type="text"/> t <input type="checkbox"/> nominale ? <input type="checkbox"/> théorique ?</p> <p>Quantité traitée* : <input type="text"/> t Quantité consommée* : <input type="text"/> t</p> | |
| | <p>Produits chimiques fabriqués, traités ou consommés par l'usine en :</p> <p>Nom chimique du produit du tableau 2 déclaré :</p> <p>Quantité fabriquée* : <input type="text"/> t Capacité de production annuelle de l'usine** : <input type="text"/> t <input type="checkbox"/> nominale ? <input type="checkbox"/> théorique ?</p> <p>Quantité traitée* : <input type="text"/> t Quantité consommée* : <input type="text"/> t</p> | |
| | <p>Produits chimiques fabriqués, traités ou consommés par l'usine en :</p> <p>Nom chimique du produit du tableau 2 déclaré :</p> <p>Quantité fabriquée* : <input type="text"/> t Capacité de production annuelle de l'usine** : <input type="text"/> t <input type="checkbox"/> nominale ? <input type="checkbox"/> théorique ?</p> <p>Quantité traitée* : <input type="text"/> t Quantité consommée* : <input type="text"/> t</p> | |
| | <p>* Indiquer l'unité : kg pour les masses inférieures à 1000 kg, tonne pour les masses supérieures ou égales à 1 tonne</p> <p>** Indiquer l'unité : kg/an pour les capacités de production inférieures à 1000 kg/an, tonne/an pour les capacités de production supérieures ou égales à 1 tonne/an</p> | |
| Paragraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination |
| RJ | CHIMPHIL | Page N° 11/11 |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.2 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES

Les établissements* prévoyant d'exercer, au cours de l'année civile suivante, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration annuelle d'activités prévues (voir paragraphe 1.2 de ce manuel).

À cette fin, utiliser :

- les annexes G et E ;
- les annexes 2.1p, 2.2p, 2.3p et 2.3p bis pour les activités de fabrication*, de traitement* ou de consommation*.

Annexes communes



Fabrication*
Traitement*
Consommation*



IMPORTANT

Respecter les règles de calcul et d'expression des quantités présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.2.1 ANNEXE 2.1p : PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 2

Cette annexe comporte cinq rubriques permettant d'identifier le(s) produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 déclaré(s) par l'établissement*.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe (s) 2.1p que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 à déclarer.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit

Le nom chimique du produit qu'il est prévu de fabriquer, traiter ou consommer doit être indiqué selon la norme UICPA (Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée) ou son équivalent anglais IUPAC. (*International Union for Pure and Applied Chemistry*). Cocher la case correspondant à la nomenclature utilisée.

Rubrique n° 3 – Nom usuel / Appellation commerciale

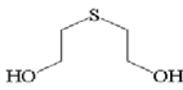
Renseigner au moins l'une des deux zones.

Rubrique n° 4 – Numéro CAS de la molécule

Indiquer ici le numéro du *Chemical Abstract Service* correspondant à la molécule.

Rubrique n° 5 – Formule développée

Compléter cette rubrique en y dessinant la formule développée du produit chimique déclaré.

| DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES | | | | | | | | |
|--|---|---|---------|------------------------|------------|----|-----------|-------------|
| Annexe 2.1p | PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 2 (une annexe par produit) | Année : 2015 | | | | | | |
| 1 | Code de l'établissement : CHIM-TOU | | | | | | | |
| 2 | Nom chimique du produit du tableau 2 que l'établissement prévoit de fabriquer, traiter ou consommer en 2015 : Thiodiglycol | Nomenclature : UICPA <input checked="" type="checkbox"/> IUPAC <input type="checkbox"/> | | | | | | |
| 3 | Nom usuel : Thiodiglycol | Appellation commerciale : | | | | | | |
| 4 | N° CAS de la molécule* : 111-48-8 <small>* S'il a été attribué</small> | N° Beilstein de la molécule* : 1236325 N° OIAC* : | | | | | | |
| 5 | Formule développée :  | | | | | | | |
| <table border="1"> <tr> <td>Paraphe</td> <td>Cachet de l'entreprise</td> <td>Pagination</td> </tr> <tr> <td>RJ</td> <td>CHIMIPHIL</td> <td>Page N° 3/6</td> </tr> </table> | | | Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination | RJ | CHIMIPHIL | Page N° 3/6 |
| Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination | | | | | | |
| RJ | CHIMIPHIL | Page N° 3/6 | | | | | | |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.2.2 ANNEXE 2.2p : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS : EXPORTATIONS ET EXPÉDITIONS NATIONALES

Cette annexe comporte quatre rubriques permettant de spécifier les exportations* ou les expéditions nationales qui sont prévues pour l'année civile suivante.



IMPORTANT

Si vos activités ne concernent que l'exportation* et/ou les expéditions nationales, vous n'êtes pas soumis aux déclarations d'activités prévues.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit

Reporter le nom du produit chimique ainsi que son numéro CAS mentionnés dans l'annexe 2.1p correspondante.

Rubrique n° 3 – Pays destinataire(s) des exportations*

Indiquer les codes des pays destinataires du produit déclaré dans cette annexe. Les codes des pays sont listés dans l'appendice A de ce manuel.

Rubrique n° 4 – Expéditions nationales du produit

Préciser à l'aide des lettres I, N et A si le destinataire des expéditions nationales prévues du produit est :

- I : une Industrie ;
- N : un Négociant ;
- A : un Autre type de destinataire.

Indiquer si possible les types de produits finaux, pour ce destinataire, à l'aide des codes listés dans l'appendice C de ce manuel.

Dans l'exemple présenté :

le destinataire prévu pour ce transfert de Thiodiglycol est une industrie (catégorie I), qui utilise le Thiodiglycol dans la synthèse de pigments (code 533) et produits chimiques divers (code 598).

| Déclaration Annuelle d'Activités Prévue | | | | | | |
|---|---------------------------|---|--------------------------|--|--------------|-----|
| Annexe 2.2p | | Informations Complémentaires sur les Activités | | | Année : 2015 | |
| (une annexe par produit) | | | | | | |
| 1 | Code de l'établissement : | CHIM-TOU | | | | |
| 2 | R | Nom chimique du produit du tableau 2 que l'établissement projette d'expédier en France ou d'exporter, en 2015 : | | | | |
| | | Thiodiglycol | | | | |
| | | N° CAS de la molécule* : | N° Beilstein* : | N° OIAC* : | | |
| | | 111-46-8 | 1236325 | | | |
| | | * S'il a été attribué | | | | |
| 3 | R | Pays** destinataire(s) des exportations du produit du tableau 2 ci-dessus prévues en 2015 : | | | | |
| | | CHE | BEL | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | *** Utiliser les codes de l'appendice A du manuel de déclaration | | | | |
| 4 | | Expéditions nationales du produit du tableau 2 ci-dessus prévues en 2015 : | | | | |
| | | Destinataire(s)*** : | | Type(s) de produit(s) final(aux)**** : | | |
| | | I | N | A | 533 | 598 |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | **** Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration | | | | |

| | | |
|---------|------------------------|-------------|
| Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination |
| RJ | CHIMPHIL | Page N° 4/6 |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.2.3 ANNEXE 2.3p : IDENTIFICATION DE L'USINE DU TABLEAU 2

Cette annexe comporte six rubriques permettant d'identifier une ou plusieurs usines* de l'établissement* déclaré.



IMPORTANT

- Renseigner autant d'annexe(s) 2.3p que d'usine(s)* à déclarer.
- Localiser l'usine* de la façon la plus précise possible en renseignant tous les champs afférents à son emplacement.

Rubrique n° 3 – Emplacement précis de l'usine*

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments* remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant...). Donner, le cas échéant, les références de ceux-ci. Si l'usine* est constituée de plusieurs structures* et/ou bâtiments* et/ou unités, donner leurs références.

Dans l'exemple présenté :

l'usine* déclarée est constituée de deux réacteurs A13 et A14 abrités dans le bâtiment P.

Rubrique n° 4 – Principales activités de l'usine

Choisir dans l'appendice C de ce manuel le code de groupe de produits afférent à l'activité principale de l'usine*.

Dans l'exemple présenté :

l'usine* prévoit la fabrication* d'un produit chimique inscrit au tableau 2 utilisé comme matières colorantes organiques (531) et pigments (533).

Rubrique n° 5 – Configuration de l'usine

Voir les définitions des termes spécialisé* et polyvalent*.

Dans l'exemple présenté :

outre les activités de fabrication* et de consommation* déclarées précédemment, l'usine* prévoit le stockage* du produit chimique inscrit au tableau 2 (code B04).

Rubrique n° 6 – Autres activités*

Indiquer toute autre activité (c'est-à-dire toute activité autre que la fabrication, le traitement et la consommation) menée dans l'usine déclarée ayant trait à un produit chimique du tableau 2 déclaré en choisissant un ou plusieurs des codes : B04 (stockage), B05 reconditionnement, distribution) ou B06 (recherche-développement).

Noter que le stockage (B04) n'est à déclarer que dans les cas où il existe un stockage permanent (par exemple un entrepôt ou une cuve de stockage) pour le produit chimique du tableau 2 dans l'usine même. Le stockage provisoire dans l'usine, par exemple une zone de dépôt, ou du stockage ailleurs dans le site d'usines, n'est pas considéré comme du stockage aux fins de la réponse à la présente question.

| Déclaration annuelle d'activités prévues | | |
|--|--|--|
| Annexe 2.3p | IDENTIFICATION DE L'USINE DU TABLEAU 2 (une annexe par usine) | Année : 2015 |
| 1 | Code de l'usine : CHIM-TOU-U05 | |
| 2 | R Nom de l'usine : Usine Soufre | |
| 3 | Emplacement précis de l'usine à l'intérieur de l'établissement : A l'entrée principale de l'établissement prendre la direction "Centre de stockage" | |
| | Informations complémentaires : | |
| | Référence du bâtiment (si elle existe) : Bât. P | Référence de la structure (si elle existe) : A13 A14 |
| 4 | Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits* : 531 533 | |
| | * Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration | |
| 5 | Cette usine est-elle spécialisée ou polyvalente ? Spécialisée <input type="checkbox"/> Polyvalente <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 6 | Spécifier, le cas échéant, les activités autres que fabrication, traitement, consommation en relation avec le (ou les) produit(s) du tableau 2 déclaré(s) : B04 | |
| | * Utiliser les codes de l'appendice B du manuel de déclaration (B04 à B06) | |
| Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination |
| RJ | CHIMPHIL | Page N° 5/6 |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.2.4 ANNEXE 2.3p bis : ACTIVITÉS DE L'USINE DU TABLEAU 2

Cette annexe comporte trois rubriques permettant de spécifier la (les) quantité(s) de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 qu'il est prévu de fabriquer, de traiter ou de consommer dans l'usine* déclarée dans l'annexe 2.3p.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe(s) 2.3p bis que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 à déclarer.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit

Reporter le nom du produit chimique mentionné dans l'annexe 2.1p correspondante.

Rubrique n° 3 – Activités prévues

Pour un produit chimique donné, renseigner les quantités de ce produit qu'il est prévu de fabriquer, de traiter ou de consommer (quantités calculées et exprimées en kilogrammes ou en tonnes selon les règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel). Indiquer l'unité de masse relative à la quantité déclarée dans la case de droite. Puis renseigner les périodes auxquelles il est prévu de mener ces activités (date de début / date de fin).

Enfin :

- pour l'activité de fabrication* : renseigner l'objet de la fabrication*, ainsi que la capacité de production* de l'usine* concernée. Les codes d'activités sont listés dans l'appendice B de ce manuel. La capacité de production* est calculée conformément à la définition figurant dans l'appendice F de ce manuel ;
- pour les activités de traitement* ou de consommation* : renseigner les types de produits finaux qui seront obtenus après traitement* ou consommation*. Les codes des produits sont listés dans l'appendice C de ce manuel.

| DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PRÉVUES | | | | | | | | | |
|--|---|---|------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-----|
| Annexe 2.3p bis | | ACTIVITÉS DE L'USINE DU TABLEAU 2 <small>(une annexe par usine)</small> | | | | Année : 2015 | | | |
| 1 | R | Code de l'usine : | | CHIM-TOU-U05 | | | | | |
| 2 | R | Nom chimique du produit du tableau 2 que l'établissement prévoit de fabriquer, traiter ou consommer : | | | | | | | |
| | | Thiodiglycol | | | | | | | |
| 3 | R | Activité prévues pour l'année 2015 : | | | | | | | |
| FABRICATION | | | TRAITEMENT | | | CONSOMMATION | | | |
| Capacité de production* : | | 50 | | t | nominale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | théorique ? | <input type="checkbox"/> | |
| Quantité globale prévue** : | | 35 | | t | Quantité globale prévue** : | | | Quantité globale prévue** : | |
| Périodes de fabrication prévues : | | 01/02/2015 | | 30/09/2015 | Périodes de traitement prévues : | | | Périodes de consommation prévues : | |
| Date début : | | Date fin : | | | Date début : | | | Date fin : | |
| Objet(s) de la fabrication*** : | | B04 | | Types de produits finaux**** : | | | Types de produits finaux**** : | | |
| | | | | | | | 531 | | 533 |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

* Indiquer l'unité : kg/an pour les capacités de productions inférieures à 1000 kg/an, tonne/an pour les capacités de production supérieures ou égales à 1 tonne/an
** Indiquer l'unité : kg pour les masses inférieures à 1000 kg, tonne pour les masses supérieures ou égales à 1 tonne
*** Utiliser les codes de l'appendice B du manuel de déclaration (codes B04 à B06)
**** Obtenus par traitement du produit du tableau 2. Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration
***** Obtenus après consommation du produit du tableau 2. Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration

| | | |
|---------|------------------------|-------------|
| Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination |
| RJ | CHIMPHIL | Page N° 6/6 |



IMPORTANT

Des modalités particulières s'appliquent pour l'utilisation captive. Pour plus de détails, contacter l'IRSN.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.3 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Les établissements* prévoyant d'exercer, dans l'année civile en cours, des activités supplémentaires ou nouvelles vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration d'activités supplémentaires (voir paragraphe 1.3 de ce manuel).

À cette fin, utiliser :

- les annexes G et E ;
- les annexes 2.1s, 2.2 s, 2.3s et 2.3s bis pour les activités de fabrication*, de traitement* ou de consommation*.

Ces annexes ne sont pas envoyées de façon systématique par l'IRSN. Si vous êtes concerné par ce type de déclaration, **contactez au plus tôt la personne en charge de votre dossier à l'IRSN** afin de respecter le délai imparti.



IMPORTANT

Cette déclaration annule et remplace la déclaration annuelle d'activités prévues que vous aviez envoyée pour l'année considérée. Elle reprend tous les éléments de cette déclaration, restés inchangés, ainsi que les modifications à apporter : nouvelle usine*, nouveau produit, augmentation d'activité...

Annexes communes

2.1s

2.2s

2.3s

2.3s bis

Fabrication*
Traitement*
Consommation*



IMPORTANT

Respecter les règles de calcul et d'expression des quantités présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.3.1 ANNEXE 2.1s : PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 2

Cette annexe comporte cinq rubriques permettant d'identifier le(s) produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 qui seront déclaré(s) par l'établissement*.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe(s) 2.1s que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 à déclarer.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit

Le nom chimique du produit qu'il est prévu de fabriquer, de traiter ou consommer doit être indiqué selon la norme UICPA (Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée) ou son équivalent anglais IUPAC (*International Union for Pure and Applied Chemistry*).
Cocher la case correspondant à la nomenclature utilisée.

Dans l'exemple présenté :

un nouveau produit, le DEAC-HCl, sera fabriqué et consommé en plus du Thiodiglycol dans la même usine* déclarée.

Rubrique n° 3 – Nom usuel / Appellation commerciale

Renseigner au moins l'une des deux zones.

Rubrique n° 4 – Numéro CAS de la molécule

Indiquer ici le numéro du *Chemical Abstract Service* correspondant à la molécule.

Rubrique n° 5 – Formule développée

Compléter cette rubrique en y dessinant la formule développée du produit chimique déclaré.

| DÉCLARATION D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES | | | | | | | | |
|---|--|---|---------|------------------------|------------|----|----------|-------------|
| Annexe 2.1s | PRODUIT CHIMIQUE DU TABLEAU 2 <small>(une annexe par produit)</small> | Année : 2014 | | | | | | |
| 1 | Code de l'établissement : CHIM-TOU | | | | | | | |
| 2 | Nom chimique du produit du tableau 2 que l'établissement prévoit de fabriquer, traiter ou consommer en 2014 : (2-chloro-ethyl)-diethyl-amine; hydrochloride | | | | | | | |
| | | Nomenclature : UICPA <input type="checkbox"/> IUPAC <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | |
| 3 | Nom usuel : DEAC-HCl | Appellation commerciale : | | | | | | |
| 4 | N° CAS de la molécule* : 889-24-9 | N° Beilstein de la molécule* : 3591991 | | | | | | |
| | N° OIAC* : | | | | | | | |
| | * S'il a été attribué | | | | | | | |
| 5 | Formule développée : C6H14ClN,HCl | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paraphe</th> <th>Cachet de l'entreprise</th> <th>Pagination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RJ</td> <td>CHIMPHIL</td> <td>Page N° 5/9</td> </tr> </tbody> </table> | | | Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination | RJ | CHIMPHIL | Page N° 5/9 |
| Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination | | | | | | |
| RJ | CHIMPHIL | Page N° 5/9 | | | | | | |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.3.2 ANNEXE 2.2s : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS : EXPORTATIONS ET EXPÉDITIONS NATIONALES

Cette annexe comporte quatre rubriques permettant de spécifier les exportations* ou les expéditions nationales supplémentaires ou nouvelles qui sont prévues dans l'année civile en cours.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit

Reporter le nom du produit chimique ainsi que son numéro CAS mentionnés dans l'annexe 2.1s correspondante

Rubrique n° 3 – Pays destinataires(s) des exportations*

Indiquer les codes des pays destinataires du produit déclaré dans cette annexe. Les codes des pays sont listés dans l'appendice A de ce manuel.

Dans l'exemple présenté :

le DEAC-HCl nouvellement fabriqué sera exporté vers la Lettonie et l'Argentine.

Rubrique n° 4 – Expéditions nationales du produit

Préciser à l'aide des lettres I, N et A si le destinataire des expéditions nationales prévues du produit est :

- I : une Industrie ;
- N : un Négociant ;
- A : un Autre type de destinataire.

Indiquer si possible les types de produits finaux, pour ce destinataire, à l'aide des codes listés dans l'appendice C de ce manuel.

Dans l'exemple présenté :

le destinataire du DEAC-HCl nouvellement fabriqué sera une industrie (I) qui l'utilise dans la synthèse de médicaments (code 541) et produit chimiques divers (code 598).

| DÉCLARATION D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES | | | | | | |
|---|---------------------------|---|--------------------------|--|--------------|-----|
| Annexe 2.2s | | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS | | | Année : 2014 | |
| <small>(une annexe par produit)</small> | | | | | | |
| 1 | Code de l'établissement : | CHIM-TOU | | | | |
| 2 | R | Nom chimique du produit du tableau 2 que l'établissement projette d'expédier en France ou d'exporter, en 2014 : | | | | |
| | | (2-chloro-ethyl)-diethyl-amine; hydrochloride | | | | |
| | | N° CAS de la molécule* : | N° Beilstein* : | N° OIAC* : | | |
| | | 869-24-9 | 3591991 | | | |
| | | <small>** S'il a été attribué</small> | | | | |
| 3 | P | Pays** destinataire(s) des exportations du produit du tableau 2 ci-dessus prévues en 2014 : | | | | |
| | | LVA | ARG | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | <small>** Utiliser les codes de l'appendice A du manuel de déclaration</small> | | | | |
| 4 | R | Expéditions nationales du produit du tableau 2 ci-dessus prévues en 2014 : | | | | |
| | | Destinataire(s)*** : | | Type(s) de produit(s) final(aux)**** : | | |
| | | I | N | A | 598 | 541 |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | <small>*** Cocher la case correspondante : I = Industriel, N = Négociant, A = Autre</small> | | | | |
| | | <small>**** Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration</small> | | | | |
| Paraphe | | Cachet de l'entreprise | | | Pagination | |
| RJ | |  | | | Page N° 6/9 | |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.3.3 ANNEXE 2.3s : IDENTIFICATION DE L'USINE DU TABLEAU 2

Cette annexe comporte six rubriques permettant d'identifier une ou plusieurs usines* de l'établissement* déclaré.



IMPORTANT

- Renseigner autant d'annexe(s) 2.3s que d'usine(s)* à déclarer.
- Localiser l'usine* de la façon la plus précise possible en renseignant tous les champs afférents à son emplacement afin de permettre de s'y rendre sans erreur.

Rubrique n° 3 – Emplacement précis de l'usine

Situer l'usine* par rapport à des points ou bâtiments* remarquables (entrée principale, infirmerie, restaurant...). Si l'usine* est constituée de plusieurs structures* et/ou bâtiments* et/ou unités, donner leurs références.

Dans l'exemple présenté :

un nouveau réacteur A15 a été mis en service dans le bâtiment P pour la fabrication* du DEAC-HCL.

Rubrique n° 4 – Principales activités de l'usine*

Choisir dans l'appendice C de ce manuel le code de groupe de produits afférent à l'activité principale de l'usine.

Rubrique n° 5 – Configuration de l'usine

Voir les définitions des termes spécialisé* et polyvalent*.

Rubrique n° 6 – Autres activités*

Indiquer toute autre activité (c'est-à-dire toute activité autre que la fabrication, le traitement et la consommation) menée dans l'usine déclarée ayant trait à un produit chimique du tableau 2 déclaré en choisissant un ou plusieurs des codes : B04 (stockage), B05 reconditionnement, distribution) ou B06 (recherche-développement).

Noter que le stockage (B04) n'est à déclarer que dans les cas où il existe un stockage permanent (par exemple un entrepôt ou une cuve de stockage) pour le produit chimique du tableau 2 dans l'usine même. Le stockage provisoire dans l'usine, par exemple une zone de dépôt, ou du stockage ailleurs dans le site d'usines, n'est pas considéré comme du stockage aux fins de la réponse à la présente question.

| DÉCLARATION D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES | | |
|--|---|--|
| Annexe 2.3s | | IDENTIFICATION DE L'USINE DU TABLEAU 2 (une annexe par usine) |
| | | Année : 2014 |
| 1 | Code de l'usine : | U05 |
| 2 | R Nom de l'usine : | Usine Soufre |
| 3 | Emplacement précis de l'usine à l'intérieur de l'établissement : | A l'entrée principale de l'établissement prendre la direction "Centre de stockage" |
| Informations complémentaires : | | |
| Référence du bâtiment (si elle existe) : | | |
| Bât. P | | |
| Référence de la structure (si elle existe) : | | |
| A13 | | |
| A14 | | |
| A15 | | |
| 4 | Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales de l'usine par groupe(s) de produits* : | |
| 531 533 541 598 | | |
| * Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration | | |
| 5 | Cette usine est-elle spécialisée ou polyvalente ? | |
| Spécialisée | | Polyvalente |
| <input type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Spécifier, le cas échéant, les activités autres que fabrication, traitement, consommation en relation avec le (ou les) produit(s) du tableau 2 déclaré(s) : | |
| B04 | | |
| * Utiliser les codes de l'appendice B du manuel de déclaration (B04 à B06) | | |
| Paraphe | Cachet de l'entreprise | Pagination |
| RJ | CHIMPHIL | Page N° 7/9 |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.3.4 ANNEXE 2.3s bis : ACTIVITÉS DE L'USINE DU TABLEAU 2

Cette annexe comporte trois rubriques permettant de spécifier la (les) quantité(s) de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 qu'il est prévu de fabriquer, de traiter ou de consommer dans l'usine* déclarée dans l'annexe 2.3s.



IMPORTANT

Renseigner autant d'annexe(s) 2.3s bis que de produit(s) chimique(s) inscrit(s) au tableau 2 à déclarer.

Rubrique n° 2 – Nom chimique du produit

Reporter le nom du produit chimique mentionné dans l'annexe 2.1s correspondante.

Rubrique n° 3 – Activités prévues

Pour un produit chimique donné, renseigner les quantités de ce produit qu'il est prévu de fabriquer, de traiter ou de consommer (quantités calculées et exprimées en kilogrammes ou en tonnes selon les règles présentées au paragraphe 1.4 de ce manuel). Indiquer l'unité de masse relative à la quantité déclarée dans la case de droite.

Puis renseigner les périodes auxquelles il est prévu de mener ces activités (date de début / date de fin).

Enfin :

- pour l'activité de fabrication* : renseigner l'objet de la fabrication*, ainsi que la capacité de production* de l'usine* concernée. Les codes d'activités sont listés dans l'appendice B de ce manuel. La capacité de production* est calculée conformément à la définition figurant dans l'appendice F de ce manuel ;
- pour les activités de traitement* ou de consommation* : renseigner les types de produits finaux qui seront obtenus après traitement* ou consommation*. Les codes des produits sont listés dans l'appendice C de ce manuel.

| DÉCLARATION D'ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES | | | | | | | | | | |
|---|---|---|------------|----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------|--------------|------------|--|
| Annexe 2.3s bis | | ACTIVITÉS DE L'USINE DU TABLEAU 2 (une annexe par usine) | | | | Année : 2014 | | | | |
| 1 | | Code de l'usine : | | U05 | | | | | | |
| 2 | R | Nom chimique du produit du tableau 2 que l'établissement prévoit de fabriquer, traiter ou consommer : | | | | | | | | |
| | | (2-chloro-ethyl)-diethyl-amine; hydrochloride | | | | | | | | |
| 2 | R | Activité prévues pour l'année 2014 : | | | | | | | | |
| | | FABRICATION | | TRAITEMENT | | CONSOMMATION | | | | |
| | | Capacité de production* : | | | | | | | | |
| | | 150 | t | nominale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | |
| | | | | théorique ? | <input type="checkbox"/> | | | | | |
| | | Quantité globale prévue** : | | Quantité globale prévue** : | | Quantité globale prévue** : | | | | |
| | | 120 | t | | | | | 100 | t | |
| | | Périodes de fabrication prévues : | | Périodes de traitement prévues : | | Périodes de consommation prévues : | | | | |
| | | Date début : | Date fin : | Date début : | Date fin : | Date début : | Date fin : | Date début : | Date fin : | |
| | | 01/01/2014 | 23/12/2014 | | | 01/01/2014 | 23/12/2014 | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | Objet(s) de la fabrication*** : | | Types de produits finaux**** : | | Types de produits finaux**** : | | | | |
| | | B04 | | | | 541 | | 598 | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | * Indiquer l'unité : kg/an pour les capacités de productions inférieures à 1000 kg/an, tonne/an pour les capacités de production supérieures ou égales à 1 tonne/an | | | | | | | | |
| | | ** Indiquer l'unité : kg pour les masses inférieures à 1000 kg, tonne pour les masses supérieures ou égales à 1 tonne | | | | | | | | |
| | | *** Utiliser les codes de l'appendice B du manuel de déclaration (codes B04 à B06) | | | | | | | | |
| | | **** Obtenus par traitement du produit du tableau 2. Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration | | | | | | | | |
| | | ***** Obtenus après consommation du produit du tableau 2. Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration | | | | | | | | |
| Paraphe | | Cachet de l'entreprise | | | | Pagination | | | | |
| RJ | | | | | | Page N° 9/9 | | | | |

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

3. APPENDICES

- **3.1 Appendice A** : codes des pays
- **3.2 Appendice B** : codes des principales activités
- **3.3 Appendice C** : codes relatifs aux groupes de produits
- **3.4 Appendice F** : définitions
- **3.5 Guide d'aide à la déclaration des produits organophosphorés du tableau 2 catégorie B4**

3.1 APPENDICE A : codes des pays

| | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------------|-----|-----------------------|-----|--------------------|-----|------------------|-----|---------------------------------|-----|----------------------------------|
| AFG | AFGHANISTAN | CAN | CANADA | GHA | GHANA | LIE | LIECHTENSTEIN | UZB | OUZBÉKISTAN | SVN | SLOVÉNIE |
| ZAF | AFRIQUE DU SUD | CPV | CAP VERT | GRC | GRÈCE | LTU | LITUANIE | PAK | PAKISTAN | SOM | SOMALIE |
| ALB | ALBANIE | CHL | CHILI | GRD | GRENADE | LUX | LUXEMBOURG | PLW | PALAU | SDN | SOUDAN |
| DZA | ALGÉRIE | CHN | CHINE | GTM | GUATEMALA | MKD | MACEDOINE | PAN | PANAMA | SSD | SOUDAN DU SUD |
| DEU | ALLEMAGNE | CYP | CHYPRE | GIN | GUINÉE | MDG | MADAGASCAR | PNG | PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE | LKA | SRI LANKA |
| AND | ANDORE | COL | COLOMBIE | GNB | GUINÉE-BISSAU | MWI | MALAWI | PRY | PARAGUAY | SWE | SUÈDE |
| AGO | ANGOLA | COM | COMORES | GNQ | GUINÉE ÉQUATORIALE | MYS | MALAISIE | NLD | PAYS-BAS | CHE | SUISSE |
| ATG | ANTIGUA-ET-BARBUDA | COG | CONGO | GUY | GUYANA | MDV | MALDIVES | PER | PÉROU | SUR | SURINAME |
| SAU | ARABIE SAOUDITE | COK | COOK (ÎLES) | HTI | HAÏTI | MLI | MALI | PHL | PHILIPPINES | SWZ | SWAZILAND |
| ARG | ARGENTINE | PRK | CORÉE DU NORD | HND | HONDURAS | MLT | MALTE | POL | POLOGNE | SYR | SYRIE |
| ARM | ARMÉNIE | KOR | CORÉE DU SUD | HUN | HONGRIE | MAR | MAROC | PRT | PORTUGAL | TJK | TADJIKISTAN |
| AUS | AUSTRALIE | CRI | COSTA RICA | IND | INDE | MHL | MARSHALL (ÎLES) | QAT | QATAR | TWN | TAÏWAN |
| AUT | AUTRICHE | CIV | CÔTE D'IVOIRE | IDN | INDONÉSIE | MUS | MAURICE | CAF | RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE | TZA | TANZANIE |
| AZE | AZERBAÏDJAN | HRV | CROATIE | IRN | IRAN | MRT | MAURITANIE | DOM | RÉPUBLIQUE DOMINICAINE | TCD | TCHAD |
| BHS | BAHAMAS | CUB | CUBA | IRQ | IRAQ | MEX | MEXIQUE | CZE | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | THA | THAÏLANDE |
| BHR | BAHREÏN | DNK | DANEMARK | IRL | IRLANDE | FSM | MICRONÉSIE | ROU | ROUMANIE | TLS | TIMOR ORIENTAL |
| BGD | BANGLADESH | DJI | DJIBOUTI | ISL | ISLANDE | MDA | MOLDAVIE | GBR | ROYAUME-UNI | TGO | TOGO |
| BRB | BARBADE | DMA | DOMINIQUE | ISR | ISRAËL | MCO | MONACO | RUS | RUSSIE (FÉDÉRATION DE) | TON | TONGA |
| BEL | BELGIQUE | EGY | ÉGYPTE | ITA | ITALIE | MNG | MONGOLIE | RWA | RWANDA | TTO | TRINITÉ-ET-TOBAGO |
| BLZ | BELIZE | SLV | EL SALVADOR | JAM | JAMAÏQUE | MNE | MONTENEGRO | LCA | SAINTE-LUCIE | TUN | TUNISIE |
| BEN | BÉNIN | ARE | ÉMIRATS ARABES UNIS | JPN | JAPON | MOZ | MOZAMBIQUE | KNA | SAINT-KITTS-ET-NEVIS | TKM | TURKMÉNISTAN |
| BTN | BHOUTAN | ECU | ÉQUATEUR | JOR | JORDANIE | MMR | MYANMAR | SMR | SAINT-MARIN | TUR | TURQUIE |
| BLR | BIÉLORUSSIE | ERI | ÉRYTHRÉE | KAZ | KAZAKHSTAN | NAM | NAMIBIE | VAT | VATICAN | TUV | TUVALU |
| BOL | BOLIVIE | ESP | ESPAGNE | KEN | KENYA | NRU | NAURU | VCT | SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES | UKR | UKRAINE |
| BIH | BOSNIE-HERZÉGOVINE | EST | ESTONIE | KGZ | KIRGHIZISTAN | NPL | NÉPAL | SLB | SALOMON (ÎLES) | URY | URUGUAY |
| BWA | BOTSWANA | USA | ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE | KIR | KIRIBATI | NIC | NICARAGUA | WSM | SAMOA | VUT | VANUATU |
| BRA | BRÉSIL | ETH | ÉTHIOPIE | KWT | KOWEÏT | NER | NIGER | STP | SAO TOMÉ ET PRINCIPE | VEN | VENEZUELA |
| BRN | BRUNEI DAR ES SALAM | FJI | FIDJI | LAO | LAOS | NGA | NIGERIA | SEN | SÉNÉGAL | VNM | VIETNAM |
| BGR | BULGARIE | FIN | FINLANDE | LSO | LESOTHO | NIU | NIUE | SRB | SERBIE | YEM | YÉMEN |
| BFA | BURKINA FASO | FRA | FRANCE | LVA | LETTONIE | NOR | NORVÈGE | SYC | SEYCHELLES | COD | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO |
| BDI | BURUNDI | GAB | GABON | LBN | LIBAN | NZL | NOUVELLE-ZÉLANDE | SLE | SIERRA LEONE | ZMB | ZAMBIE |
| KHM | CAMBODGE | GMB | GAMBIE | LBR | LIBERIA | OMN | OMAN | SGP | SINGAPOUR | ZWE | ZIMBABWE |
| CMR | CAMEROUN | GEO | GÉORGIE | LBY | LIBYE | UGA | OUGANDA | SVK | SLOVAQUIE | | |

3.2 APPENDICE B : codes des principales activités

| Code | Activité principale |
|------|---------------------------------|
| B01 | Fabrication |
| B02 | Traitement |
| B03 | Consommation |
| B04 | Stockage |
| B05 | Reconditionnement, distribution |
| B06 | Recherche-développement |

3.3 APPENDICE C : codes relatifs aux groupes de produits

- NOTES :**
1. Dans le cas des déclarations PCOD, il n'est pas recommandé d'utiliser les codes de groupes de produits qui apparaissent en grisé.
 2. Les produits chimiques courants énumérés sous chacune des descriptions de ce que regroupent les codes de groupes de produits ne sont indiqués qu'à titre illustratif, ils ne constituent pas une liste complète de tous les produits chimiques relevant de ce groupe et ne sous-entendent pas non plus que certains produits chimiques spécifiques sont déclarés.

| Code | Description - Produits chimiques et produits connexes |
|------|--|
| 511 | Hydrocarbures et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés À titre d'exemple, on peut citer : les hydrocarbures aliphatiques comme l'éthylène, le propylène, le butylène etc., les hydrocarbures cycliques comme le benzène, le toluène, le xylène, l'éthylbenzène, le cumène, le dichlorure d'éthylène, le chlorure de vinyle, le trichloroéthylène, le chlorododécane, le tétrafluoroéthylène, le nitrobenzène, le dinitrotoluène, l'hexafluoropropène |
| 512 | Alcools, phénols, phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, exception faite du méthanol (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer : le glycérol, l'éthanol, le propanol, le butanol, etc., le phénol, le chlorhydrate d'éthambutol |
| 513 | Acides carboxyliques et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés À titre d'exemple, on peut citer : le chlorure d'isophthaloyl, le chlorure de téréphthaloyl, l'acétate de méthyle, l'acétate d'éthyle, l'acétate de N-butyle, l'acide malique, l'acide fumarique, l'anhydride malique, l'anhydride phtalique, l'anhydride acétique, le peroxyde d'heptafluorobutyl, le peroxyde de dodécafluoroheptanoyl |
| 514 | Composés à fonctions azotées, exception faite de l'urée (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer : la diphenylamine octylée, la diphenylamine nonylée, l'éthylènediamine, la cyclohexylamine, l'aniline, le 1,3-diaminocyclohexane, la diphenylamine, l'azodicarbonamide, le toluène diisocyanate, les cyanures organiques, l'isocyanate de méthylènediphényle |
| 515 | Composés organo-inorganiques, composés hétérocycliques, acides nucléiques et leurs sels, et sulfamides À titre d'exemple, on peut citer : les sels aromatiques de sulfonium, le butyllithium, le borate de triméthyle, les complexes métalliques de phosphate de triphényle |
| 516 | Autres produits chimiques organiques, exception faite du formaldéhyde et du méthyl-tert-butyléther (MTBE) (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer : les éthers, les peroxydes de dialkyle, la méthyléthylcétone, le furfural, le phosphate de diméthyle, le diméthylthiocarbamate de sodium, le thiurame disulfure (tétraalkyl), le phosphate de triméthyle, l'éthyl-tertiobutyléther (ETBE) |
| 519 | Méthanol, urée, formaldéhyde, méthyl-tert-butyléther (MTBE), détergents produits par neutralisation d'acides sulfoniques et savon produit par saponification d'un acide gras (ces produits chimiques portaient les codes 512A, 514A, 516A, 516B, 554A et 554B dans la version 2008 du Manuel de déclaration) |
| 522 | Éléments chimiques inorganiques, oxydes et sels halogénés |
| 523 | Sels et persels (peroxosels) métalliques d'acides inorganiques À titre d'exemple, on peut citer : le cyanure de sodium, le cyanure d'ammonium, le carbonate d'ammonium, le bicarbonate d'ammonium, l'hexacarbonyl de fer |
| 524 | Autres produits chimiques inorganiques; composés organiques et inorganiques de métaux précieux |
| 525 | Substances radioactives et substances associées |
| 531 | Matières colorantes organiques synthétiques, laques colorantes et préparations à base de ces produits À titre d'exemple, on peut citer : les colorants azoïques, les colorants à base de naphazarine (dibromo naphazarine), les colorants du groupe du triphénylméthane (TPM), la quinoléine, l'antraquinone, le pyrène, l'acide sulfanilique, les agents d'avivage fluorescents, les luminophores |
| 532 | Extraits utilisés pour la teinture et le tannage et produits tannants synthétiques |
| 533 | Pigments, peintures, vernis et produits connexes |
| 541 | Produits médicaux et pharmaceutiques, autres que les médicaments du groupe 542 À titre d'exemple, on peut citer : les céphalosporines, les dérivés des acides aminés, les glycosides synthétiques, le bésilate d'atracurium, la dicétone, l'alkylidène nitrile, la lactone, le tinidazole, la nimésulide, le butoconazole, la flutamide, la famotidine, la pénicilline ou ses dérivés, la streptomycine ou ses dérivés, d'autres antibiotiques, l'insuline de synthèse, les dérivés de la phénothiazine |

| Code | Description - Produits chimiques et produits connexes |
|------|--|
| 542 | Médicaments (y compris les médicaments vétérinaires) |
| 551 | Huiles essentielles, substances odorantes et aromatiques |
| 553 | Produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques (à l'exclusion des savons) |
| 554 | Savon, produits d'entretien et produits de cirage et de polissage, exception faite des détergents produits par neutralisation d'acides sulfoniques et des savons produits par saponification d'un acide gras (voir le code 519) |
| 562 | Engrais synthétiques |
| 571 | Polymères de l'éthylène, sous formes primaires |
| 572 | Polymères de styrène, sous formes primaires |
| 573 | Polymères de chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires |
| 574 | Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters |
| 575 | Autres matières plastiques, sous formes primaires |
| 579 | Déchets, rognures et débris de matières plastiques |
| 581 | Tubes, canalisations et tuyaux, et garnitures en matières plastiques |
| 582 | Plaques, feuilles, bandes, rubans et pellicules en matières plastiques |
| 583 | Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm, joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques |
| 591 | <p>Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (par exemple, rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches)</p> <p>À titre d'exemple, on peut citer : la cyperméthrine, le glyphosate et dérivés, l'acéphate, le méthamidophos, le pyrèthroïde, le diméthoate, le malathion, le triazole, le parathion, la trifluraline, l'atrazine, le diuron (DMCU), l'endosulfan, les herbicides du type phénoxy, le propanil, le sulfosulfuron, le fipronil, la chloramine-T, la phoxime, le zinèbe, le tébuconazole, le monocrotophos, le diquat, le paraquat, l'acifluorène, le lactofène, le clomazone</p> |
| 592 | Amidons et féculés, inuline et gluten de froment ; substances albuminoïdes ; colles |
| 593 | Explosifs et articles de pyrotechnie |
| 597 | <p>Additifs préparés pour huiles minérales et similaires; liquides préparés pour transmissions hydrauliques; préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage ; préparations lubrifiantes</p> <p>À titre d'exemple, on peut citer : le carbonate de di-2-éthylhexyle, le carbonate de di-3,5,5-triméthylhexyle</p> |
| 598 | Produits chimiques divers |
| 599 | Autres produits chimiques |

3.4 APPENDICE F : définitions

Dans le contexte de la loi n° 94-1098 autorisant la ratification de la Convention sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des Armes Chimiques* et sur leur destruction, on entend par :

| | |
|--|---|
| Armes chimiques | <p>a) Les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, à l'exception de ceux qui sont destinés à des fins non interdites, aussi longtemps que les types et les quantités en jeu sont compatibles avec de telles fins.</p> <p>b) Les munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer la mort ou d'autres dommages par l'action toxique des produits chimiques toxiques définis à l'alinéa précédent, qui seraient libérés du fait de l'emploi de ces munitions et dispositifs.</p> <p>c) Tout matériel spécifiquement conçu pour être utilisé en liaison directe avec l'emploi des munitions et dispositifs définis à l'alinéa b).</p> |
| Autre installation | Toute installation autre que l'installation unique à petite échelle et l'installation à des fins de protection qui fabrique, consomme, stocke, détient, transfère, importe ou exporte des produits chimiques du tableau 1. |
| Bâtiment | Une construction fermée par un toit et des murs. |
| Capacité de production | <p>La quantité d'un produit chimique déterminé qui pourrait être fabriquée annuellement à l'aide du procédé technique que l'installation visée utilise effectivement ou qu'elle a l'intention d'utiliser, si ce procédé n'est pas encore opérationnel. Elle est considérée comme étant égale à la capacité nominale ou, si celle-ci n'est pas disponible, à la capacité prévue.</p> <p>Par capacité nominale, on entend la quantité de produit fabriquée dans des conditions optimisées pour que l'installation de fabrication produise une quantité maximale, quantité établie après un ou plusieurs essais d'exploitation. Par capacité prévue, on entend la quantité de produit fabriquée correspondante, telle qu'elle a été déterminée par des calculs théoriques.</p> |
| Commerce | Le négoce, le courtage, la vente ou le transfert de produits chimiques. |
| Consommation (cette définition s'applique aux produits chimiques du tableau 2) | <p>D'un produit chimique, la transformation de ce corps par réaction chimique en une autre espèce chimique.</p> <p>Cette opération ne peut donc pas être confondue avec le traitement car elle implique nécessairement la transformation d'une molécule en une autre molécule.</p> |
| Détention | D'un produit chimique, le fait d'avoir en sa possession ou de retenir dans un lieu en sa possession un produit chimique. |
| Établissement ou site d'usines | <p>Un ensemble constitué d'un ou de plusieurs bâtiments ou structures relevant d'une seule direction d'exploitation et localisé par une adresse géographique.</p> <p>Un établissement peut être de droit public ou de droit privé.</p> |
| État partie | Tout État ayant déposé son instrument de ratification de la Convention auprès du secrétaire général des Nations Unies. |
| Exportation | <p>La sortie physique de produits chimiques inscrits du territoire ou de tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie et leur entrée sur le territoire ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État, à l'exclusion des opérations de transit.</p> <p>Attention : cette définition des exportations est différente de celle donnée par le droit de l'Union européenne. Dans ce contexte, les transferts intracommunautaires sont considérés comme des importations ou des exportations.</p> |
| Fabrication (cette définition s'applique aux produits chimiques des tableaux 1, 2 et 3) | <p>D'un produit chimique, l'obtention d'un corps par réaction chimique.</p> <p>Cette définition doit être comprise au sens large. Elle inclut la fabrication des produits chimiques listés par synthèse chimique aussi bien que par les méthodes biologique ou enzymatique. Par contre, aux fins de l'application de la loi sus-visée, le terme « fabrication » ne doit pas être confondu avec le terme « production », celui-ci pouvant comprendre d'autres opérations telles la formulation, l'emballage, etc.</p> |
| Fabrication par synthèse (cette définition s'applique aux Produits Chimiques Organiques Définis) | <p>D'un produit chimique, l'obtention d'un corps par réaction de synthèse chimique.</p> <p>Cette définition, applicable uniquement dans le cas des Produits Chimiques Organiques Définis, exclut toute autre méthode de fabrication. Ainsi, les méthodes de production des Produits Chimiques Organiques Définis telle la fermentation microbienne (fabrication d'antibiotiques par voie microbiologique, fabrication d'alcools par fermentation microbienne) sont exclues du champ d'application de la loi sus-visée.</p> |

| | |
|--|--|
| Fins non interdites | <p>a) Des fins industrielles, agricoles, de recherche, des fins médicales, pharmaceutiques ou d'autres fins pacifiques.</p> <p>b) Des fins de protection, à savoir les fins ayant un rapport direct avec la protection contre les produits chimiques toxiques et la protection contre les armes chimiques*.</p> <p>c) Des fins militaires sans rapport avec l'emploi d'armes chimiques et qui ne sont pas tributaires de l'emploi, en tant que moyen de guerre, des propriétés toxiques de produits chimiques.</p> <p>d) Des fins de maintien de l'ordre public, y compris de lutte anti-émeute sur le plan intérieur.</p> |
| Importation | <p>L'entrée physique de produits chimiques inscrits sur le territoire ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie en provenance du territoire ou de tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État, à l'exclusion des opérations de transit.</p> <p>Attention : cette définition des importations est différente de celle donnée par le droit de l'Union européenne. Dans ce contexte, les transferts intracommunautaires sont considérés comme des importations ou des exportations.</p> |
| Installation de fabrication à des fins de protection | <p>Une installation approuvée par l'État partie, servant à la fabrication de produits chimiques inscrits au tableau 1 dans une quantité maximale de 10 kg par an à des fins de protection, à savoir des fins ayant un rapport direct avec la protection contre les produits chimiques toxiques et la protection contre les armes chimiques.</p> |
| Installation unique à petite échelle | <p>Une installation approuvée par l'État partie, servant à la fabrication de produits chimiques inscrits au tableau 1 à des fins non interdites (de recherche, médicales, pharmaceutiques ou de protection).</p> |
| Précurseur | <p>Un produit chimique listé dans l'un des tableaux 1, 2 et 3 de la Convention et utilisé lors de la fabrication d'un produit chimique du tableau 1.</p> |
| Produit chimique listé | <p>Tout produit chimique figurant dans l'un des tableaux 1, 2 ou 3.</p> |
| Traitement (cette définition s'applique aux produits chimiques du tableau 2) | <p>D'un produit chimique, une opération physique, telle que la préparation, l'extraction ou la purification, où le produit n'est pas transformé en une autre espèce chimique. Les opérations de purification (distillation, extraction, cristallisation, chromatographie préparative, etc), de formulation, de mise en forme galénique sont considérées comme des traitements.</p> |
| Transit | <p>Déplacements physiques au cours desquels des produits chimiques inscrits passent par le territoire d'un État, en route vers l'État prévu de destination. Les opérations de transit incluent les changements de moyen de transport, y compris l'entreposage temporaire à cette seule fin.</p> |
| Unité (unité de fabrication, unité de traitement) | <p>La combinaison des pièces de matériel, y compris les cuves et montages de cuves, nécessaires pour fabriquer, traiter ou consommer un produit chimique.</p> |
| Usine (installation de fabrication, atelier) | <p>Une zone, une structure ou un bâtiment de l'établissement relativement autonome, abritant une ou plusieurs unités avec l'infrastructure auxiliaire et associée, laquelle peut comprendre, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une petite section administrative ; b) une zone de stockage / de manipulation des matières de base et des produits ; c) une station de manipulation / de traitement des effluents, des déchets ; d) un service de premier secours / une section médicale connexe ; e) des relevés concernant, selon le cas, les mouvements des produits chimiques manipulés et de leurs matières de base ou des produits chimiques qui en dérivent au sein de l'établissement, autour de l'établissement ou à partir de celui-ci. |
| Usine polyvalente | <p>Une usine du tableau 2 est polyvalente lorsque des activités autres que celles concernant un ou des produit(s) chimique(s) du tableau 2 déclarés sont menées dans l'usine.</p> |
| Usine spécialisée | <p>Une usine du tableau 2 est spécialisée lorsque la configuration des procédés est dédiée aux activités déclarables concernant le ou les produit(s) chimique(s) du tableau 2 déclarés (fabrication/traitement/consommation).</p> |
| Utilisation captive | <p>La fabrication d'un produit chimique du tableau 2 ou du tableau 3, aux fins des déclarations, comprend les produits intermédiaires, les sous-produits ou déchets qui sont produits et consommés dans une séquence définie de fabrication de produit chimique, séquence dans laquelle ces produits intermédiaires, sous-produits ou déchets sont chimiquement stables et donc existent pendant une durée suffisante pour qu'il soit possible de les isoler du circuit de fabrication, mais dans laquelle, dans les conditions normales ou théoriques d'exploitation, cette isolation ne se fait pas.</p> |

3.5 GUIDE D'AIDE À LA DÉCLARATION des produits organophosphorés du tableau 2 catégorie B4

OBJECTIF DU GUIDE T2B4

Ce guide permet aux industriels d'identifier plus aisément les produits chimiques organophosphorés qui appartiennent au tableau 2, catégorie B4 (T2B4) de la CIAC, afin de faciliter leur déclaration d'activités.

DÉFINITION DES PRODUITS ORGANOPHOSPHORÉS T2B4

Ce sont des produits chimiques ^[1] contenant un atome de phosphore lié soit à :

- un groupe méthyle ;
- un groupe éthyle ;
- un groupe propyle (normal ou iso)

sans que cet atome de phosphore ne soit lié à un autre atome de carbone.^[2]

INDUSTRIELS CONCERNÉS

Les industriels concernés par les produits T2B4 touchent des domaines variés : chimie, textile, phytosanitaires, papeterie, etc.

Les applications sont diverses : additifs, ignifuges, pesticides, herbicides, insecticides, etc.

PRINCIPALES FAMILLES DE COMPOSÉS ORGANOPHOSPHORÉS T2B4

Les types de composés suivants, avec comme préfixes : méthyle, éthyle, propyle, isopropyle et leurs dérivés sont généralement concernés par le tableau T2B4. Les noms des produits sont cités ci-dessous en nomenclature anglaise, qui est plus fréquemment rencontrée dans l'industrie :

- phosphonate
- phosphonic acid
- phosphonothioate
- phosphonothioic acid
- phosphonothionate
- phosphonothiolate
- phosphonothionofluoridate
- phosphonothionochloridate
- phosphonous dichloride
- phosphonofluoridate
- phosphonochloridate
- phosphonoamidate
- phosphonite
- phosphinic acid
- phosphine

[1] Hors produits chimiques du tableau 1 de la CIAC.

[2] Exception : le Fonofos de n° CAS 944-22-9 n'est pas concerné par la CIAC.

NOMS COMMERCIAUX ET ACRONYMES DES PRODUITS T2B4 LES PLUS RÉPANDUS

| | | |
|--|-----------------|------------------|
| • FLOVAN CGN | • METARAN | • FYROL DMMP, 51 |
| • FLAMENTIN MSG, AFLAMMIT MSG | • REOFLAM DMMP | • DIMP |
| • AFLAMMIT PE KONZ, PE, IST, PCO 900, PCO 960, TL 1260 | • PPA | • DEPP |
| • ANTIBLAZE CU/CT | • NIA 10656 | • DMMP |
| • ANTIBLAZE 1045, 75, 19, V490 | • BRN 1747443 | • DC |
| • PEKOFAM PES NEW | • AC 103GYG | • DEEP |
| • PYROVATEX SVC | • CTK 8I6920 | • EMPSH |
| • LEVAGARD DMPP | • LS106769 | • EMPTA |
| • ECOFLAME P 1045 | • REOFLAM 306 | • DEMP |
| • AMGARD 1045 | • FURAN TF 2000 | • FLACAVON AZ |

AVERTISSEMENT

La liste de produits T2B4 cités dans ce guide reprend les composés chimiques les plus répandus mais ne prétend pas être exhaustive. En effet, plus de 10 000 produits différents sont concernés. Le nom ou la composition de produits vendus sous une appellation commerciale peuvent changer selon les décisions des industriels fournissant ces produits.

Seule la définition des produits organophosphorés T2B4, fournie en page 108, fait foi.

NOMS CHIMIQUES DES PRODUITS T2B4 LES PLUS COURANTS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

| PRODUITS T2B4 VISÉS PAR LA CIAC | N° CAS |
|---|--|
| Phosphonic acid, methyl-, (5-ethyl-2-methyl-1,3,2-dioxaphosphorinan-5-yl) methyl methyl ester P-oxide + Phosphonic acid, methyl-, bis[(5-ethyl-2-methyl-1,3,2-dioxaphosphorinan-5-yl) methyl] ester, P,P'-dioxide | 170836-68-7 (mélange de produits de N° CAS : 41203-81-0 + 42595-45-9) |
| Dimethyl propylphosphonate | 18755-43-6 |
| Phosphonic acid, methyl, polyglycol ester | 294675-51-7 |
| Phosphonic acid, methyl-, (5-ethyl-2-methyl-1,3,2-dioxaphosphorinan-5-yl) methyl methyl ester, P-oxide | 41203-81-0 |
| Phosphonic acid, methyl-, bis[(5-ethyl-2-methyl-1,3,2-dioxaphosphorinan-5-yl) methyl] ester, P,P'-dioxide | 42595-45-9 |
| 2,4,6-Tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane 2,4,6-trioxide | 68957-94-8 |
| Phosphonic acid, methyl-, dimethyl ester, polymer with oxirane and phosphorus oxide (P ₂ O ₅) | 70715-06-9 |
| Dimethyl methylphosphonate (phosphonic acid, methyl-, dimethyl ester) | 756-79-6 |
| Diethyl ethylphosphonate (phosphonic acid, ethyl-, diethyl ester) | 78-38-6 |
| Phosphonic acid, methyl-, compound with (aminoiminomethyl) urea (1:1) | 84402-58-4 |
| Phosphonic acid, methyl-, mono[3-(trihydroxysilyl)propyl] ester, monosodium salt | 84962-98-1 |
| 3,9-Dimethyl-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane 3,9-dioxide | 3001-98-7 |
| Diphenyl methylphosphonate | 7526-26-3 |
| Phosphonic acid, methyl-, methyl 3-(trimethoxysilyl)-propyl ester | 67812-17-3 |

| PRODUITS T2B4 VISÉS PAR LA CIAC | N° CAS |
|---|------------|
| Phosphonic acid, methyl-, monoammonium salt | 34255-87-3 |
| Phosphonic acid, methyl-, monomethyl ester, monosodium salt | 73750-69-3 |
| Phosphonothioic dichloride, ethyl- | 993-43-1 |
| Methylphosphonous dichloride (phosphonous dichloride, methyl-) | 676-83-5 |
| Phosphonic acid, methyl-, bis(3-(trimethoxysilyl)propyl) ester | 67812-18-4 |
| Methyl methylphosphonate | 1066-53-1 |
| Phosphonic acid, ethyl, bis(1-methyl ethyl) ester | 1067-69-2 |
| 2-ethylhexyl methylphosphonate | 13688-82-9 |
| Diisopropyl methylphosphonate | 1445-75-6 |
| O-ethyl ethylphosphonochloridothioate | 1497-68-3 |
| Phosphonic acid, methyl-, compound with 1,2-ethanediamine (1:1) | 99580-93-5 |
| Methylphosphonic dichloride | 676-97-1 |
| Ethylphosphinic dichloride | 1498-40-4 |
| Ethylphosphonyl dichloride | 1066-50-8 |
| Diethyl methylphosphonite | 15715-41-0 |
| Dimethyl ethylphosphonate | 6163-75-3 |
| Diethyl methylphosphonate | 683-08-9 |

| PRODUITS T2B4 VISÉS PAR LA CIAC | N° CAS |
|---|------------|
| Ethylphosphinyl difluoride | 430-78-4 |
| Methylphosphinyl difluoride | 753-59-3 |
| Methylphosphonic acid (phosphonic acid, methyl) | 993-13-5 |
| Phosphonic acid, methyl-, mono(1,2,2-trimethylpropyl)ester | 616-52-4 |
| Butyl methylphosphinate | 6172-80-1 |
| Methylphosphonothioic dichloride | 676-98-2 |
| Ethylphosphonic acid | 6779-09-5 |
| Phosphonothioic acid, methyl-, O,O-diethyl ester | 6996-81-2 |
| Bis(1,2,2-triméthylpropyl) methylphosphonate | 7040-58-6 |
| 1-Propanaminium, N,N,N-triméthyl-3-[(1-oxo-9-octadecenyl)amino]-,(Z)-methyl methylphosphonate | 70055-71-9 |
| Isopropylphosphonic dichloride | 1498-46-0 |
| Phosphonothioic dichloride (1-méthylethyl)- | 1498-60-8 |
| Diethyl isopropylphosphonate | 1538-69-8 |
| O-ethyl S-hydrogen methylphosphonothioate | 18005-40-8 |
| Phosphonic acid, methyl-, monoethyl ester | 1832-53-7 |
| Phosphonic acid, methyl-, mono (1-méthylethyl)ester | 1832-54-8 |

| PRODUITS T2B4 VISÉS PAR LA CIAC | N° CAS |
|--|-------------|
| Diethyl propylphosphonate | 18812-51-6 |
| Phosphonic acid, propyl-, bis(1-méthylethyl) ester | 18812-55-0 |
| Phosphonic acid, methyl-, monocyclohexyl ester | 1932-60-1 |
| Sodium O-ethyl methylphosphonothioate | 22307-81-9 |
| Phosphonic diamide, pentaméthyl- | 2511-17-3 |
| Isopropylphosphonous dichloride | 25235-15-8 |
| Phosphonothioic dichloride, propyl- | 2524-01-8 |
| Phosphonic acid,(1-méthylethyl)-, bis (1-méthylethyl)ester | 3759-39-5 |
| Phosphinic acid, methyl- | 4206-94-4 |
| Propylphosphonic dichloride | 4708-04-7 |
| Dipropyldiphosphonic acid | 71760-04-8 |
| Produit de la réaction de l'acide methylphosphonique et du 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine | 129788-86-9 |
| Methylphosphonyl difluoride | 676-99-3 |

Siège social

31, avenue de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
RCS Nanterre B 440 546 018

Téléphone

+33 (0)1 58 35 88 88

Courrier

B.P. 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

Site Internet

www.irsn.fr

Pôle Défense, Sécurité et Non-Prolifération

Direction de l'expertise nucléaire de défense
Service d'application des contrôles internationaux

Téléphone déclarations

+33 (0)1 58 35 85 24

Courriel

dendsaci@irsn.fr

Site internet du SACI

<http://non-prolifération.irsn.fr>